

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 25 MARS 2023



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Nombre de
membres : en
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-sept mars courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

Étaient présents :

- Durant toute la séance : André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine
- Jusqu'à l'affaire n° 16-20230325 : Jean-Yves Félix

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

- A partir de l'affaire n° 17-20230325 : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Le Maire :**

« Mesdames, messieurs, chers collègues, mesdames, messieurs de la presse, cher public. Merci pour votre présence ce matin à l'occasion de notre Conseil Municipal qui est important puisque nous allons porter à votre connaissance notre position en ce qui concerne les budgets.

Je demande à Allan Amony de faire l'appel, s'il vous plaît.

Bien, le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte. Je propose que la secrétaire de séance soit Madame Gilberte Lauret-Payet. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Donc, Madame Gilberte Lauret-Payet est nommée secrétaire de séance.

Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons examiner plusieurs dizaines de dossiers que nous avons déjà examinés en séminaire. Mais conformément à la loi, nous allons délibérer sur ces propositions qui émanent de la majorité de notre Conseil Municipal. Bienvenue à vous tous. »

- Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal -	
Affaires	Intitulés
01-20230325	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 25 février 2023
02-20230325	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023
03-20230325	Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023
04-20230325	Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal
05-20230325	Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 Budget principal et budgets annexes

06-20230325	Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale
07-20230325	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles
08-20230325	Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2021/2022
09-20230325	Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental – 2ème génération Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune du Tampon, le CCAS et le Département
10-20230325	Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et la CASud en vue de l'aménagement d'une aire verte de covoiturage aux ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers Adoption du plan de financement et du calendrier de réalisation
11-20230325	Acquisition en VEFA des locaux commerciaux situés au sein de l'opération de logements dénommée « La Case »
12-20230325	Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 21 17 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion
13-20230325	Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 conclue entre l'EPFR, la SEMAC et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BS n° 1958, 2006 et 2012
14-20230325	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 20 LLS (Opération Ikaria – Centre-Ville)
15-20230325	Organisation de la « Fête des communautés Festivités dans le cadre du Nouvel An Tamoul et de l'EID » Adoption du dispositif d'ensemble
16-20230325	Rassemblement des motards 2023

17-20230325	"Exposition artisanale et métiers d'art" - 2023 Adoption du dispositif d'ensemble
18-20230325	6ème édition de la Journée de la Santé
19-20230325	Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)
20-20230325	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)
21-20230325	Convention de partenariat entre la Commune du Tampon et le Lycée Boisjoly Potier
22-20230325	Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon
23-20230325	Acquisition d'engins et de matériels divers pour la commune du Tampon (3ème procédure) Lot n° 2 : minibus de 9 places
24-20230325	Travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage public
25-20230325	Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs
26-20230325	Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon
27-20230325	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts Avenant 4 au marché VI2019.335

28-20230325	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14^{ème} km Crèche du 14^{ème} km – Lot 7 : Cuisine / Buanderie / Lingerie / Biberonnerie Avenant 2 au marché VI2019.341
29-20230325	Rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur Modification n°1 au marché VI2022.69
30-20230325	Rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque Lot n°2 : Démolition, gros œuvre et tout corps d'état Modification n°1 au marché VI2022.70
31-20230325	Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres
32-20230325	Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres Retiré en séance
33-20230325	Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Guito Vidot, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcellin
34-20230325	Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)
35-20230325	Adhésion de la Commune au Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
36-20230325	Mise en place d'une distribution par quota de l'eau d'irrigation du Tampon
37-20230325	Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka
38-20230325	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris Organisation du concours 2023

39-20230325	Autorisation de recours au contrat de vacation –Service de médecine préventive
40-20230325	Création de commissions de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) Désignation d'un(e) élu(e) référent(e)

Intervention :

Le Maire :

« Nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose d'examiner l'ordre du jour dès maintenant. Alors, première question, approbation du procès-verbal du 25 février. »

Affaire n° 01-20230325

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du samedi 25 février 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- samedi 25 février 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« La parole est à vous, Mme Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire, bonjour à vous, bonjour à tous nos élus collègues, bonjour à Mesdames, messieurs de la presse, et puis aux administratifs, bien sûr et au public, nombreux.

Alors, juste pour commencer ces affaires, pour l'approbation, je considère qu'un procès-verbal doit retranscrire vraiment tout ce qui a été dit pendant le Conseil Municipal. Or, il y a une intervention de votre part qui a été omise où je vous posais un certain nombre de questions et vous m'aviez répondu que les réponses se trouvaient dans le rapport. Et je suis sûre que vous saviez pertinemment que c'était faux. Mais ça n'a pas été retranscrit. Donc, là-dessus, nous allons nous abstenir. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Bien. Merci Madame.»

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote

A l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 6

- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 01-20230325

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 25 février 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-01_20230325-DE



Affaire n° 01-20230325

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 25 février 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 01-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 25 février 2023,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 25 février 2023.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 31/03/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20230325

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

A l'occasion du projet de budget primitif 2023, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

➤ **Révision des AP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 800 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 4 M€)
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,06 M€)

➤ **Révision des CP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 893 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 5,78 M€)
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé (+ 500 K€)
- n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 100 K€)
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 5,86 M€)
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,63 M€)
- n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares (+ 76 K€)
- n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au théâtre Luc Donat (+ 30 K€)
- n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel (+30 K€)

➤ **Fermeture des CP ci-après :**

- n°10-08000054-APPROJ : Accessibilité ERP communaux aux PMR
- n°10-10000025-APPROJ : Éclairage public lampes basse consommations
- n°15-15000007-APPROJ : Piste automobile

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- les montants initiaux et actualisés de chaque autorisation de programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au delà de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2023 (BP)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (2)	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer (exercice au-delà de 2025)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	9 382 374,00	800 000,00	10 182 374,00	8 858 966,10	893 000,00	430 407,90	-
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaille	16 600 000,00	-	16 600 000,00	2 216 478,06	-	3 000 000,00	11 383 521,94
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	600 000,00	283 882,94	283 882,94	-	-	-
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 828 263,70	1 491 242,09	337 021,61	337 021,61	-	-	-
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	52 993 609,41	4 000 000,00	56 993 609,41	48 591 490,97	5 782 500,00	2 619 618,44	-
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 263 901,20	-	887 921,60	-
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	7 985 735,77	-	7 985 735,77	5 256 886,80	-	2 728 848,97	-
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	22 588 453,56	-	22 588 453,56	19 979 290,38	-	2 609 163,18	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	25 011,75	-	3 363 037,46	-
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 427 655,84	-	1 879 029,97	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	-	648 748,43	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	1 127 828,89	-	122 171,11	-
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	425 986,38	-	2 993 672,00	2 818 874,62
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	305 728,76	500 000,00	294 271,24	-
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	571 918,39	-	500 000,00	428 081,61
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Centre administratif	12 157 000,00	-	12 157 000,00	3 824 655,54	100 000,00	170 113,59	8 062 230,87
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	1 750 221,62	5 865 100,00	10 226 063,00	2 158 615,38
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	3 000 000,00	-	-	-	-	-
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 663 000,00	1 060 700,00	7 723 700,00	4 907 531,37	1 630 000,00	-	1 186 168,63
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Amenagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	459 504,42	-	3 130 495,58	-
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	1 100 000,00	3 880 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	23 580 087,57	-	23 580 087,57	12 710 457,96	-	10 869 629,61	-
2019 19-10000022-APPROJ Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares	3 652 580,18	-	3 652 580,18	223 580,29	76 001,83	85 236,14	3 267 761,92
2020 20-18000034-APPROJ Ap - Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat	8 000 000,00	-	8 000 000,00	493,82	30 000,00	2 500 000,00	5 469 506,18
2020 20-18000013-APPROJ Ap - Aménagement du Carré culturel	3 020 000,00	-	3 020 000,00	965,60	30 000,00	1 880 000,00	1 109 034,40
2020 20-17000010-APPROJ Ap - Chemins d'exploitation	5 264 420,52	-	5 264 420,52	2 174 144,59	-	2 610 278,18	479 997,75

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Interventions :**Nathalie Bassire :**

« Merci M. le Maire. Je voulais juste bien comprendre, puisque les intitulés ont changé. Est-ce que concernant le jardin des palmiers, ça correspond bien à l'extension du parc des palmiers qui est en cours et qui s'achève ?

Ainsi, lorsqu'on nomme les centres administratifs, est-ce qu'on parle bien des tours administratives ?

Et le parc du Volcan, est-ce qu'il n'est pas devenu un aménagement du parc de loisirs ? D'ailleurs, à ce sujet, est-ce que le fait de changer de nom va vous permettre d'avoir de nouveaux arguments pour un éventuel avis de la CDPENAF ?

Par ailleurs, est-ce qu'il y aura la possibilité, ou alors, est-ce que vous allez organiser une consultation du public ?

Il y a un dernier point également sur la piste automobile : est-ce qu'il s'agit de la piste de karting à la SIDR des 400 ? On constate la clôture du crédit de paiement : pouvez-vous nous dire si elle a été réalisée ou pas. Est-ce qu'on continue ou pas ? Je vous rappelle que c'était l'une des promesses de votre campagne. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Et bien, nous continuons les programmes et en fonction des opportunités, le Conseil Municipal qui sera amené à prendre les décisions. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 43
Contre : 6
- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 02-20230325

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20230325 Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

Vu le rapport n° 02-20230325 présenté au Conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du budget primitif 2023, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la répartition de leurs crédits de paiement,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :
- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre)

Article 1 d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe :

- Révision des AP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 800 K€)
 - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 4 M€)
 - n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,06 M€)

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-02_20230325-DE



- Révision des CP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 893 K€)
 - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 5,78 M€)
 - n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé (+ 500 K€)
 - n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 100 K€)
 - n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 5,86 M€)
 - n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,63 M€)
 - n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares (+ 76 K€)
 - n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au théâtre Luc Donat (+ 30 K€)
 - n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel (+30 K€)

- Fermeture des CP ci-après :
 - n°10-08000054-APPROJ : Accessibilité ERP communaux aux PMR
 - n°10-10000025-APPROJ : Éclairage public lampes basse consommations
 - n°15-15000007-APPROJ : Piste automobile

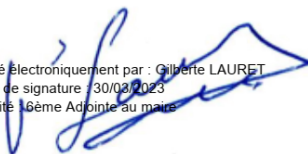
Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 31/03/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20230325

Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux des bases 2023 de la fiscalité locale directe, il convient de se prononcer sur la fixation de ses taux.

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les communes perçoivent, en compensation de la perte de leur recette, le produit de la fraction de la taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) des départements. Toutefois, le montant transféré de la TFPB ne sera pas équivalent au montant de la TH sur les résidences principales. Dès lors, afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place.

Ce rappel étant effectué, il revient désormais au Conseil municipal de voter les taux de la TFPB, de la TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé, en 2023 le maintien des taux de la TFPB, de la TFPNB et de la TH sur les résidences secondaires au même niveau qu'en 2022. Dès lors, toute augmentation de l'impôt dû par le contribuable en 2023 résultera de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (1,071) relevant, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant systématiquement compte de l'inflation.

Il vous est présenté dans le tableau ci-après, pour chacune des trois taxes, les taux votés en 2022 et les taux proposés pour 2023, ainsi que le produit fiscal total prévisionnel inscrit au BP 2023.

Taxes	Taux 2022	Taux proposés pour 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit fiscal inscrit au BP 2023
Taxe Foncière sur propriétés bâties <i>Evolution en %</i>	39,40%	39,40%	73 721 593	32 638 652 €
Taxe Foncière sur propriétés non bâties <i>Evolution en %</i>	32,77%	32,77%	459 686	150 618 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires <i>Evolution en %</i>	18,28%	18,28%	7 206 177	1 317 289 €
Total produit TFPB, TFPNB et TH sur résidences secondaires				34 106 559 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux 2023 de la fiscalité directe locale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Juste pour dire que nous allons voter pour, même si je pense que vous auriez pu baisser maintenant les taux d'imposition au lieu d'attendre 2025 comme vous l'avez-vous-même dit, veille des élections. Mais je vous rassure, je ne vois aucun calcul de votre part. Je vous remercie. »

Le Maire :

*« Bien. Je vais dire que nous sommes...
Monsieur Jacquet Hoarau a demandé la parole. »*

Jacquet Hoarau :

« On parlait tout à l'heure de promesses, je dirais plutôt des engagements de programmes.

Je rappelle que dans le programme de notre mandature, il était bien spécifié qu'on allait baisser les impôts de 10%. Il y a eu déjà une baisse de 5 %, il y aura une deuxième baisse de 5 %. Donc, on respecte notre engagement à ce niveau-là. Et je pense qu'il y a beaucoup de communes, beaucoup d'habitants d'autres communes qui souhaiteraient avoir ce même dispositif que nous avons au Tampon de cette baisse des impôts. »

Le Maire :

« Oui, alors, je complète cette information pour dire que la performance d'investissement, nous sommes classés à La Réunion en première position. Pour ce qui concerne les impôts, les taux sont les plus bas. On ne peut pas avoir des taux plus bas et être plus performant en investissement. Je félicite notre équipe, et tous ceux et celles qui travaillent à nos côtés chaque jour pour faire avancer le territoire de notre commune, qui grâce à notre travail a permis aujourd'hui, à la commune du Tampon d'être ce qu'elle est devenue.

En 1983, nous étions à 40 000 habitants, et Saint-Pierre était à 60 000 habitants. En 2024, nous sommes en train de dépasser la commune de Saint-Pierre en population : nous avons remonté les 20 000 habitants de retard. Et aujourd'hui, nous nous plaçons dans une hypothèse où il faudra développer le territoire pour répondre aux besoins de la population. Le travail a été remarquable. Et je voudrais féliciter les maires et les Conseils Municipaux précédents et aussi tous ceux qui ont travaillé pour que cette commune du Tampon soit aujourd'hui parmi les communes où les conditions d'accueil de la population sont les plus favorables. Uniquement pour la construction par

exemple, je voulais vous dire que nous avons aujourd'hui, en programmation, 4500 logements et que nous pensons terminer la mandature avec 6500 logements au total, y compris pour les personnes retraitées pour lesquelles on va faire un effort exceptionnel et exemplaire pour toute La Réunion. D'autres questions ? Monsieur Marcelin Thélis. »

Marcelin Thélis :

« Oui, M. le Maire, il faut préciser quand même que cette baisse d'impôts arrive alors que nous allons perdre pour toute ou partie la taxe d'habitation. C'est important de le dire parce que les choses arrivent comme ça et on pense que tout est dû. Malgré la perte pour toute ou partie, bien que l'Etat va compenser une partie de la perte de la taxe d'habitation, nous avons été capables de baisser les impôts sur une mandature de 10 %. C'est important à marquer, à le dire, fortement. Merci M. le Maire. »

Le Maire :

« Oui, Madame Bassire, dernière intervention. »

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Je voudrais juste préciser qu'il ne s'agit pas d'une baisse. Ici, il ne s'agit pas d'une baisse d'impôts, on est d'accord ? On maintient les taux qui ont déjà été pratiqués. C'est déjà bien. Je vous suis là-dessus. Ce n'est pas un souci. On garde. Il y a le maintien. Il n'y a pas de baisse. Ce que je dis, c'est que vous aviez prévu une baisse en 2025 et qu'au lieu d'attendre 2025, peut-être qu'on aurait pu faire dès maintenant pour pas que nous soyons juste à la veille des élections. C'est tout ce que je voulais dire. Je vous remercie M. le Maire de m'avoir redonné la parole. »

Le Maire :

« Bien. C'est moi qui vous remercie pour votre belle intervention.

Ah oui ! il faut mettre au vote. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? Adopté. Contre : une seule voix. »

Nathalie Bassire :

« Pardon, je suis pour ! »

Le Maire :

« Non. Vous avez voté contre. Ah écoutez ! quand j'ai dit contre, vous levez votre main. »

Nathalie Bassire :

« Alors, très bien. Inscrivez au procès-verbal que j'avais déjà tourné la page et que vous gardez contre, mais que c'était pour, mon vote. »

Le Maire :

« Ah ben, quand il faut voter, il ne faut pas lever sa main. Je dis, qui sont contre ? vous levez la main. »

Nathalie Bassire :

« Ben, j'ai entendu pour. »

Le Maire :

« Vous mentionnez pour. Moi, je suis d'accord. On recommence le vote. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? Adopté à l'unanimité. Ben voilà, madame La Députée, je vous dis merci pour votre vote, c'est très bien.»

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 03-20230325

Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20230325 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1636 B sexies et septies, et l'article 1414C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n° 03-20230325 présenté au Conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2023,

Considérant que la municipalité a fait le choix pour 2023 de maintenir les taux au même niveau qu'en 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 à savoir :

- Taxe foncière sur propriété bâties : 39,40 %
- Taxe foncière sur propriété non bâties : 32,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,28 %

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 31/03/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 04-20230325

Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et à permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2023.

Le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance, préalablement à l'examen du budget primitif 2023 de la commune.

Le Maire,

Commune du Tampon -Etat des indemnités annuelles 2022

PERIODE	Identités	SEXE	Indemnités brutes COMMUNE du Tampon	Jetons de présence SPL RMR	Jetons de présence SPL EDDEN	Jetons de présence SPL HORIZON	Jetons de présence SPL Petite enfance
année 2022	ABMON Liliane	F	16,949.04				
année 2022	AH-HOT Eric	M	7,056.90			0.00 €	
année 2022	AMONY Jean Allan	M	7,056.90				
année 2022	BLARD Régine	F	7,056.90				
année 2022	BLAS-BERRICHON Marie-Lise	F	16,949.04				
année 2022	BOUTET-TSANG CHUN SZE Marie Denise	F	7,056.90				
année 2022	BOYER Marie-Claire	F	11,302.56				
année 2022	CORRE Martine Marie Dolly	F	7,056.90				
année 2022	DIJOUX-RIVIERE Mimose Marie Céline	F	7,056.90				
année 2022	DOMITILE Marie Noéline	F	7,056.90				
année 2022	FONTAINE Veronique Marie Nadege	F	7,056.90				
année 2022	GENCE Jack Marc Georges	M	7,056.90				
année 2022	GEORGER Jean Pierre Georges	M	7,056.90				
année 2022	GONTHIER Charles Emile	M	16,949.04				
année 2022	GONTHIER Dominique Henri	M	16,949.04				
année 2022	HOARAU Jacquet Paul	M	16,949.04				
année 2022	HOARAU Maurice	M	11,302.56				
année 2022	JEAN-BAPTISTE Marie Sylvie Agnès	F	11,302.56				
année 2022	LAURET-PAYET Rose Gilberte	F	16,949.04				
année 2022	LEBON Jean Richard	M	11,302.56				
année 2022	LEICHNIG Marie Sylvie	F	16,949.04				
année 2022	MONDON Laurence Marie	F	16,949.04				
année 2022	PAYET GENNA Marie Héléna	F	16,949.04				
année 2022	PICARDO Bernard Ange	M	16,949.04				
année 2022	ROMANO Marie Augustine	F	16,949.04				
année 2022	SMITH Jean Philippe	M	7,056.90				
année 2022	TECHER Doris Faciteha	F	7,056.90				
année 2022	TECHER Serge Louis	M	7,056.90				
année 2022	THELIS Marcelin Antoine Michel	M	16,949.04				
année 2022	THIEN-AH-KOON André	M	52,238.52				
année 2022	THIEN-AH-KOON Patrice	M	16,949.04	0.00 €			
année 2022	ZARIF FIROUZ ASKARI Mansour	M	16,949.04				
année 2022	BASSIRE Nathalie	F	0.00				
année 2022	BENARD Monique	F	0.00				
année 2022	DOMITILE-SCHNEEBERGER Nadège	F	0.00				
année 2022	FELIX Jean Yves	M	0.00				
année 2022	FONTAINE Gilles	M	0.00				
année 2022	FONTAINE Henri	M	0.00		0.00 €		
année 2022	FONTAINE Nathalie	F	0.00				
année 2022	GASTRIN Albert	M	0.00				
année 2022	HENRIOT Gilles	M	0.00				
année 2022	LOSSY Patricia	F	0.00				
année 2022	MAUNIER Daniel	M	0.00				
année 2022	PAYET TURPIN Francemay	F	0.00				
année 2022	ROBERT Evelyne	F	0.00				
année 2022	SAUTRON Serge	M	0.00				
année 2022	SOUBAYA Josian	M	0.00				
année 2022	THERINCOURT Jean--Pierre	M	0.00		0.00 €		
année 2022	TURPIN Catherine	F	0.00				

Intervention :**Le Maire :***« C'est pour information. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 04-20230325

Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités
perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20230325 Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 04-20230325 présenté au Conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et à permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte,

Article 1 de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HORAU
Date de signature : 31/03/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 05-20230325**Budget primitif de la Commune pour l'exercice
2023
Budget principal et budgets annexes**

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et ses conséquences en termes de développement économique, d'inflation sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Malgré les fortes contraintes pesant sur les finances communales, le budget primitif 2023 sera la traduction financière volontariste du projet de la mandature et permettra à la commune de répondre au mieux aux besoins de la population. Il favorisera le développement harmonieux du territoire et sa résilience au contexte économique et social, en tenant compte des orientations et des décisions gouvernementales contenues dans la Loi de Finances 2023.

En 2023, la priorité sera donnée aux investissements. Les avancées majeures en termes d'études et de procédures réglementaires permettront à la commune de démarrer de manière effective les travaux de projets stratégiques de la mandature (retenue collinaire Piton Sahales, modernisation de l'éclairage public, Parc du Volcan) et de poursuivre les travaux démarrés en 2022 (équipements de proximité au Petit Tampon, au 19ème, au 23ème, à Piton Ravine Blanche, les nouvelles crèches au 14ème, à Bras-Creux, à la Plaine des Cafres et à Trois-Mares), les inaugurations (extension du Parc des Palmiers, aménagement du Belvédère de Bois-Court) et le démarrage d'études en matière de grands projets (retenue collinaire de Piton Mahot, chemins d'exploitation).

Ainsi, le projet de BP 2023 a été élaboré avec les objectifs suivants :

- Continuer d'apporter une réponse à la souffrance sociale prégnante sur le territoire communal, aggravée par la crise sanitaire, en soutenant les actions du CCAS, au moyen de la contribution communale,
- Renforcer la cohésion sur notre territoire en maintenant le soutien aux associations,
- Garantir à la population un cadre de vie et un niveau de service de qualité, en dotant les services communaux des moyens nécessaires,
- Préserver la solvabilité financière de la collectivité afin de conserver la confiance de nos partenaires.

Pour information, le projet de Budget Primitif 2023 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats, sans anticipation du compte administratif 2022.



Il se résume ainsi :

Budget principal

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	180 802 235,00 €	180 802 235,00 €	107 115 604,00 €	81 317 979,00 €	73 686 631,00 €	99 484 256,00 €
Fonctionnement	107 712 038,00 €	107 712 038,00 €	80 940 878,00 €	106 738 503,00 €	26 771 160,00 €	973 535,00 €
Total budget	288 514 273,00 €	288 514 273,00 €	188 056 482,00 €	188 056 482,00 €	100 457 791,00 €	100 457 791,00 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	12 850,00 €	12 850,00 €	12 850,00 €	- €	- €	12 850,00 €
Fonctionnement	99 550,00 €	99 550,00 €	86 700,00 €	99 550,00 €	12 850,00 €	- €
Total budget	112 400,00 €	112 400,00 €	99 550,00 €	99 550,00 €	12 850,00 €	12 850,00 €

Budget annexe "Activités de loisirs"

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €
Total budget	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Primitif 2023 s'élève à **288 480 547,00 €** répartis comme suit :

<i>Budget principal</i>	<i>BP 2023</i>
Section de fonctionnement	107 712 038,00 €
Section d'investissement	180 768 509,00 €
Total	288 480 547,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Au BP 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de **+3,80 %** par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement	Pré CA 2022	Budget primitif 2023	Taux d'évolution
Produits des services (70)	2 768 855,15 €	3 803 000,00 €	+37,35%
Impôts et taxes (73)	34 212 874,30 €	35 355 578,00 €	+3,34%
Fiscalité locale (731)	34 047 670,68 €	36 698 598,00 €	+7,79%
Dotations et participations (74)	30 486 729,75 €	30 120 427,00 €	-1,20%
Autres produits de gestion (75)	455 664,58 €	455 664,00 €	-0,00%
Produits exceptionnels hors cessions (77 hors 775)	403 399,95 €	- €	-100,00%
Atténuation de charges (013)	454 770,64 €	305 236,00 €	-32,88%
Recettes réelles de fonctionnement	102 829 965,05 €	106 738 503,00 €	+3,80%
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	435 515,03 €	973 535,00 €	+123,54%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	103 265 480,08 €	107 712 038,00 €	+4,31%

1. La fiscalité (chapitre 73 : 35 355 578,00 € et 731 : 36 698 598,00 €)

a) La fiscalité directe

L'année 2022 a vu s'achever la réforme supprimant la taxe d'habitation (TH) des résidences principales. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne payera de TH sur sa résidence principale. En revanche, est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les locaux vacants.

S'agissant de la **Fiscalité Directe Locale (FDL)**, la municipalité financera son programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 sans actionner le levier fiscal. Les taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties seront donc gelés en 2023 après une baisse de 5% en 2022. L'augmentation prévisionnelle résulte ainsi de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (+1,071) prévue systématiquement chaque année puisqu'elle relève d'un calcul tenant compte de l'inflation. En effet, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an ressort à +7,10%.

Le produit prévisionnel pour chacune des taxes est le suivant :

Taxes	Notifications 2022	BP 2023	Taux d'évolution
Taxe d'habitation résidences secondaires et logement vacants	1 229 962,00 €	1 317 289,00 €	7,1%
Taxe sur le foncier bâti	30 473 208,00 €	32 638 652,00 €	7,1%
Taxe sur le foncier non bâti	140 653,00 €	150 618,00 €	7,1%
TOTAL	31 843 823,00 €	34 106 559,00 €	7,1%

b) La fiscalité indirecte

Elle se décompose comme suit :

Taxes	Pré CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution
Octroi de mer	28 681 537,26 €	29 871 878,00 €	+ 4,15%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	468 557,32 €	936 094,00 €	+ 99,78%
Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 602 003,38 €	1 602 000,00 €	0,00%
Taxes sur les carburants	3 737 090,00 €	3 737 090,00 €	+ 0,00%
Taxes locales sur la publicité extérieure	53 946,98 €	53 945,00 €	0,00%
Taxes forfaitaire sur cession de terrains nus devenus constructibles	258 454,00 €	258 454,00 €	0,00%
Total fiscalité indirecte	34 801 588,94 €	36 459 461,00 €	+ 4,76%

Les prévisions sont en progression de +4,57 % grâce à l'Octroi de mer qui s'appuie, entre autres, sur le niveau de dépenses réalisées par la collectivité. La politique d'investissement ambitieuse mise en œuvre par la collectivité concourt ainsi à dynamiser l'octroi de mer qui connaîtra encore en 2023 une évolution significative de **+1,19 M€**.

Le montant de la TCCFE se chiffre en moyenne à hauteur de 900 000 à 950 000 € par an. Le montant 2022 de 468 557,32 € correspond à uniquement 2 trimestres ayant été encaissés sur l'année. Une régularisation des trimestres manquants sera effectuée en 2023.

c) La fiscalité reversée

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC), dont le montant est porté à nouveau à un milliard d'euros au niveau national en 2023 devrait être équivalent à celui de 2022 (1 488 156 €), considérant que la répartition qui a été décidée par la CASud à l'égard de ses Communes membres en 2022 reste inchangée en 2023.

2. Les dotations, subventions et participations **(chapitre 74 : 30 120 427,00 €)**

La loi de finances 2023 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) qui continuera d'évoluer en fonction de la population DGF. La population dite DGF (population légale + résidence secondaire) a connu une augmentation en 2022 au Tampon (+413 habitants). L'impact sur la Dotation globale de fonctionnement a donc été de +49 272 € au 1^{er} janvier 2022. Dans l'attente de connaître avec exactitude l'évolution démographique en 2023, il est fait le choix par prudence, de cristalliser son montant en 2023.

Par ailleurs, la Dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM) qui relève d'un mécanisme spécifique de péréquation pour les communes ultramarines, s'établira à la hausse en 2023. En effet, depuis la refonte initiée en 2020, la population prise en compte jusqu'en 2019 était majorée de 35 %. Cette majoration est passée à 40,7 % en 2020, puis à 48,9 % en 2021 et 56,5 % en 2022. Elle sera de 63 % en 2023.

3. Les produits des services et autres produits de fonctionnement

a) Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 3 803 000,00 €)

Produits des services, du domaine et ventes diverses	Pré CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution
Concession dans les cimetières	118 038,00 €	118 000,00 €	- 0,03%
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	96 339,24 €	100 000,00 €	+ 3,80%
Redevance d'occupation du domaine public communal	1 037 952,04 €	1 550 000,00 €	+ 49,33%
Forfait de post-stationnement	44 262,40 €	45 000,00 €	+ 1,67%
Redevances et droits des services à caractère culturel (médiathèque)	8 615,00 €	9 000,00 €	+ 4,47%
Redevances et droits des services à caractère sportif (piscine)	64 965,50 €	65 000,00 €	+ 0,05%
Redevances et droits des services à caractère de loisirs (droits d'entrée)	507 316,00 €	845 000,00 €	+ 66,56%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (restauration scolaire)	491 725,00 €	600 000,00 €	+ 22,02%
Mise à disposition de personnel facturée	307 380,21 €	363 000,00 €	+ 18,09%
Remboursement de frais par le CCAS et la régie irrigation	53 483,53 €	54 000,00 €	+ 0,97%
Autres produits	38 778,23 €	54 000,00 €	+ 39,25%
Total Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 768 855,15 €	3 803 000,00 €	+ 37,35%

Le chapitre 70 « Produits et services » comptabilise principalement les droits d'entrée et les occupations du domaine public qui s'affiche à la hausse en 2023 à hauteur de +37,35 %. En effet, la fin de la crise sanitaire liée à la COVID19 a permis à la commune de relancer ses manifestations, qui sont génératrices de recettes. A titre d'exemple, « les Florilèges » génèrent chaque année, à elles seules, plus de 1 M€ de recettes d'entrées et d'autorisations d'occupation temporaire et « Miel Vert » plus de 0,8 M€.

Sont également comptabilisées sur ce chapitre les redevances de restauration scolaire, médiathèque et piscine, ainsi que le remboursement à la commune par le CCAS et la régie irrigation du personnel mis à disposition, des frais de carburant et des frais d'affranchissement.

b) Les autres recettes (chapitres 75, 013 et 042)

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) correspond aux loyers encaissés par la commune et reste stable pour 2023, soit **455 664,00 €**.

Le chapitre 013 (atténuation de charges) fait l'objet d'un ajustement à la baisse pour atteindre **305 236,00 €** en 2023 contre 454 498,83 € en 2022, l'indemnité inflation de 164 000 € n'étant pas reconduite en 2023.

Au chapitre 042 (recettes d'ordre de fonctionnement) sont inscrites les recettes suivantes : 550 000 € pour les travaux réalisés en régie, et 423 535 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **80,9 M€** en 2023, soit **+2,04%** par rapport à 2022.

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	Budget primitif 2023	Taux d'évolution
<i>Charges à caractère général (011)</i>	15 331 929,28 €	16 079 860,00 €	+4,88%
<i>Charges de personnel (012)</i>	51 932 555,71 €	51 950 000,00 €	+0,03%
<i>Atténuation de produits (014)</i>	693 045,00 €	693 204,00 €	+0,02%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	8 283 782,74 €	9 538 574,00 €	+15,15%
Charges financières (66)	2 521 886,61 €	2 463 484,00 €	-2,32%
Charges exceptionnelles (67)	559 922,38 €	10 000,00 €	-98,21%
Dépenses réelles de fonctionnement	79 323 121,72 €	80 940 878,00 €	+2,04%
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	- €	16 457 450,00 €	
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	9 705 742,13 €	10 313 710,00 €	+6,26%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 028 863,85 €	107 712 038,00 €	+20,99%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011 : 16 079 860,00 €)

Ce chapitre retrace les crédits alloués aux directions de la Ville pour leur fonctionnement quotidien. Ces dépenses sont en hausse de +4,88% par rapport à 2022.

Cette évolution à la hausse reflète l'envolée des coûts liée au contexte inflationniste. En effet, la commune du Tampon augmente ses dépenses de fonctionnement pour les seuls effets des évolutions tarifaires (poursuite de la hausse des prix des denrées alimentaires, des carburants, de l'électricité etc...).

2. Les charges de personnel (chapitre 012 : 51 950 000,00 €)

Les charges de personnel représentent une part prépondérante des dépenses de fonctionnement de la collectivité (65 %). En 2023, un montant de **51,95 M€** sera inscrit au Budget primitif.

3. Les atténuations de produits (chapitre 014 : 693 204,00 €)

Le même montant qu'en 2022 sera inscrit au chapitre 014, soit **693 204,00 €**. Il s'agit ici de l'attribution de compensation (AC) versée à la Communauté d'Agglomération du Sud qui a récupéré la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) et du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 : 9 538 574,00 €)

Le poste « Autres charges de gestion » progresse de +15,15 %. Cette évolution s'explique par le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le chapitre 65 reprenant en partie les comptes du chapitre 67 de la M14.

Aussi, il convient de préciser que la municipalité poursuit son effort à l'attention du tissu associatif puisque les associations verront leur dotation perçue en 2022, reconduite à la même hauteur en 2023.

5. Les charges financières (chapitre 66 : 2 463 484,00 €)

La commune dispose de cinq emprunts indexés sur le taux du livret A ou du livret d'épargne populaire. Ces derniers atteignent respectivement 3% et 6,1%. En 2023, la gestion active de la dette permettra à la collectivité d'économiser plus de 400K€ de charges financières, portant ainsi ce chapitre à la baisse en 2023 par rapport à 2022.

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67 : 10 000,00 €)

Avec l'application de la M57, les dépenses exceptionnelles comprennent uniquement les titres annulés sur exercices antérieurs (10 000 €).

7. Les dotations aux provisions (chapitre 68 : 205 756,00 €)

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. A ce titre, une provision pour créances douteuses de 205 756,00 € est inscrite en 2023.

8. Les opérations d'ordre (chapitre 023 et 042)

Le chapitre 023 correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettant d'assurer le financement des investissements. Le virement à la section d'investissement atteint ainsi **16 457 450,00 €**.

Les dotations aux amortissements et autres écritures d'ordre (chapitre 042) sont prévues pour un montant de **10 313 710,00 €**.

III. LA DETTE

L'encours de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2023 s'établit à **117 425 699,86 €** en baisse de **10 356 907,68 €** par rapport à l'année dernière.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'encours de la dette ainsi que la décomposition de l'annuité de la dette entre intérêts et remboursement du capital :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Encours au 1er janvier
2023	2 463 484,00 €	10 544 027,00 €	13 007 511,00 €	117 425 699,86 €
2022	2 521 849,14 €	10 356 907,68 €	12 878 756,82 €	127 782 607,54 €
2021	2 704 044,75 €	10 297 985,83 €	13 002 030,58 €	138 080 593,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 76,1 M€ en 2023** avec une enveloppe de dépenses d'équipement brut de **60,3 M€ contre 35,5 M€ en 2022**, hors opération de gestion active de la dette budgétairement neutre en section d'investissement, de l'ordre de 30M€.

Dépenses d'investissement	CA 2022	Budget primitif 2023	Taux d'évolution
Dettes financières (Emprunts et autres dettes)	10 356 907,68 €	10 860 874,00 €	+4,87%
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	35 597 501,91 €	60 389 456,00 €	+69,65%
Dont immobilisations incorporelles (20)	2 042 627,71 €	3 335 350,00 €	+63,29%
Dont subventions d'équipement versées (204)	853 390,94 €	912 286,00 €	+6,90%
Dont immobilisations corporelles (21)	10 690 398,85 €	20 062 162,00 €	+87,67%
Dont immobilisations en cours (23)	22 011 084,41 €	36 079 658,00 €	+63,92%
Autres immobilisations financières (27)	3 041 463,39 €	4 900 000,00 €	+61,11%
Dépenses réelles d'investissement	48 995 872,98 €	76 150 330,00 €	+55,42%

1. Les dépenses d'équipement brut

La commune affiche des moyens à la hauteur de ses ambitions par l'ouverture de **60,3 M€ de crédits nouveaux en 2023** afin de poursuivre, d'amorcer ou d'achever le financement des projets issus de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026.

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2023 :

- **Début des travaux en 2023 :**

- réalisation de la retenue collinaire Piton Sahale (**16,8 M€**),
- modernisation de l'éclairage public (**7,2 M€**),
- travaux du Parc du Volcan – Phase 1 (**5,8 M€**),
- création de 6 nouvelles aires de jeux à Notre Dame de la Paix, à la Grande Ferme, au Grand Tampon, à la Ligne d'Équerre et à Pont d'Yves **1,2 M€**,

▪ **Poursuite en 2023 des travaux démarrés en 2022 :**

- **création de 4 équipements de proximité** (aires de jeux + boulodrome) au Petit Tampon, 19ème, 23ème et Piton Ravine Blanche à hauteur de **1,9 M€**,
- **extension du Parc des Palmiers (6,9M€)**,
- **aménagement du Belvédère de Bois-Court (4,8M€)**,
- **création de 2 aires de jeux** à Bois-Court et à Bourg-Murat (**600 000 €**),
- les travaux de la **grainothèque de Bérive (850 000 €)**,
- renouvellement du parc autos par l'acquisition de véhicules électriques (**700 000 €**) et de véhicules thermiques (**800 000 €**),
- l'extension et le renforcement **de l'électrification rural et urbaine** à hauteur de **788 000 €**.

▪ **Début des études en 2023 :**

- les études pour la 2ème tranche de la réhabilitation des **plateaux sportifs couverts (200 000€)** et de la construction des **tribunes couvertes (200 000 €)**,
- les études pour la réalisation de la **retenue collinaire Piton Mahot (300 000 €)** et de **4 nouvelles retenues dans la partie Est** de la commune (**200 000 €**),
- les études pour la **modernisation du chemin Armanette (320 000 €)**,
- les études pour la réalisation de **32 Km de chemins d'exploitation (200 000 €)**.

A titre d'informations, aux **60,3 M€ de crédits nouveaux en 2023** viendront s'ajouter lors du budget supplémentaire **51,4 M€ de restes à réaliser correspondant à des dépenses engagées en 2022 qui se concrétiseront en 2023**. Ainsi, ce ne seront pas moins de **111,8 M€ de dépenses d'équipement brut** qui seront inscrits en 2023.

2. Remboursement du capital de la dette

Il s'agit du remboursement contractuel des capitaux empruntés pour 10,5 M€ et du capital du bail emphytéotique administratif du bâtiment de la gendarmerie de Trois-Mares 76 100 €.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement se chiffrent à **50,3 M€ en 2023** contre **30,2 M€ en 2022**.

Recettes d'investissement	CA 2022	Budget primitif 2023	Taux d'évolution
Dotations reçues (10)	18 858 774,47 €	7 599 922,00 €	-59,70%
Subventions d'équipement reçues (13)	11 418 032,41 €	34 480 988,00 €	+201,99%
Emprunt contracté (1641)	- €	- €	
Lignes de trésorerie (16449)	- €	8 250 000,00 €	
Autres immobilisations financières (27)	21 795,00 €	21 795,00 €	0,00%
Recettes réelles d'investissement	30 298 601,88 €	50 352 705,00 €	+66,19%

1. Les recettes de dotations et fonds divers

Il s'agit des recettes suivantes :

Dotations et fonds divers	Pré CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution
FCTVA	2 800 590,47 €	3 442 934,00 €	+ 22,94%
Taxe d'aménagement	1 705 656,00 €	1 705 650,00 €	0,00%
Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE)	140 275,78 €	2 451 338,00 €	+ 1647,51%
Total Dotations et fonds divers	4 646 522,25 €	7 599 922,00 €	+ 63,56%

Le FCTVA, fonction du niveau des investissements réalisés en année N-1, se chiffre à **3,4 M€ en 2023** contre 2,8 M€ en 2022, les dépenses d'investissement de 2022 étant en progression par rapport aux dépenses de 2021 (35,5 M€ contre 29,5 M€).

Le fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) 2023 alimenté par le solde du produit d'octroi de mer 2022 atteint cette année **2,4 M€**.

2. Les subventions et participations

La commune a porté une attention particulière au financement externe de ses projets. Ainsi, en 2022, la commune a perçu plus de 11 M€ de subventions (acomptes et soldes) en remboursement de ses dépenses engagées pour ses projets d'équipement subventionnés. En 2023, l'aboutissement des différentes demandes de financement permet de porter le volume de subventions à hauteur de **34,4 M€** se détaillant comme suit :

Subventions et participations	BP 2023
Subvention européenne - FEADER	18 240 435,00 €
Subvention européenne - FEDER	7 886 434,00 €
Département	4 652 466,00 €
CAF	2 357 633,00 €
EDF	575 040,00 €
Etat	342 000,00 €
Région	268 313,00 €
Amendes de police	132 592,00 €
ADEME	26 075,00 €
Total Subventions et participations	34 480 988,00 €

III. LES RATIOS FINANCIERS

En premier lieu, il est important de souligner **l'écart de richesse** entre la commune du Tampon et les collectivités de même strate. La **Dotation Globale de Fonctionnement par habitant** est de 116,01 € pour le Tampon contre 214 € pour les autres Communes de même strate. **Les recettes réelles de fonctionnement par habitant** s'affichent à 1 320,48 € au Tampon contre 1 681 € en moyenne dans les autres Communes, soit un écart de 361 € environ.

En dépit de cet écart de ressources, la municipalité démontre un effort d'investissement supérieur aux autres collectivités. Le montant **d'équipement brut dépensé par habitant se chiffre à 747,09 € contre 358 €** pour la moyenne de la strate. De plus, les dépenses d'équipement brut représentent 56,58 % des recettes de fonctionnement contre 21,30 % pour la moyenne de la strate.

Cet effort d'investissement est rendu possible grâce à une **bonne maîtrise budgétaire**. En effet, **les dépenses réelles de fonctionnement ramenées au nombre d'habitants** de la Commune du Tampon sont **bien inférieures (1 001,33 €)** à celles des autres collectivités de même strate (**1 403 €**).

L'encours de la dette s'élève à 117 M€ au 1^{er} janvier 2023 contre **127,7 M€ au 1^{er} janvier 2022**. La **dette par habitant au 1^{er} janvier 2023** est de **1 452,70 €**, pour une moyenne nationale de la strate de 1 361 €. La dette supportée par chaque tamponnais est toutefois soutenable puisque la **capacité de désendettement s'établit à 4,10 années**, soit, bien **en dessous du seuil de vigilance de 12 ans**.

La capacité d'autofinancement de la Commune du Tampon de nos équipements nouveaux **est satisfaisante** puisque le **ratio s'établit à 85,97 % en 2023**.

Ainsi, après avoir remboursé la dette et financé les dépenses courantes, **14,03 %** des recettes réelles de fonctionnement sont employées au financement des investissements dont **les dépenses d'équipement**.

Enfin, la ville dégagera au BP 2023 une **épargne nette positive de 14,3 M€** et un **taux d'épargne brute de 24,37 %**, soit le double du taux « plancher » couramment admis (12%).

Informations financières - ratios	BP 2023	Moyenne nationale de la strate (CG 2021) DGCL
Ratios réglementaires		
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 001,33 €	1 403,00 €
2 - Produits des impositions directes/population	421,94 €	705,00 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement/population	1 320,48 €	1 681,00 €
4 - Dépenses d'équipement brut/population	747,09 €	358,00 €
5 - Encours de dette/population	1 452,70 €	1 361,00 €
6 - Dotation Globale de Fonctionnement/population	116,01 €	214,00 €
7 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	64,18%	59,50%
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Non défini	Non défini
9 - Dépenses de fonct. et rembour. de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	85,71%	98,81%
10 - Dépenses d'équipements bruts/Recettes réelles de fonctionnement	56,58%	21,30%
11 - Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	110,01%	80,96%

NB : la population retenue est celle connue soit 80 833 habitants en 2022.

En conclusion, la présentation des grandes lignes du budget 2023 permet de mettre en lumière deux déterminants qui constitueront par ailleurs les jalons de la gestion municipale dans les années à venir :

- une forte ambition en matière d'investissement,
- une maîtrise budgétaire permettant d'afficher de surcroît **des ratios financiers toujours satisfaisants**.

BUDGETS ANNEXES

I. LA REGIE IRRIGATION

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 99 550 € et permettront l'acquisition de fournitures courantes (10 000 €), le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition (50 000 €), l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (6 710 €), et la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses (19 990 €).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 850 € et seront destinées notamment au renouvellement de certains compteurs ayant connu des dégradations, et de l'installation de nouveaux.

II. ACTIVITES DE LOISIRS

Les dépenses du budget annexe « Activités de loisirs » s'établissent à 98 400 € comprenant :

- 94 000 € de charges de personnel correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par la ville au budget annexe,
- 4 400 € permettant l'acquisition de fournitures courantes (fournitures administratives, frais de carburant, fluides, ...).

S'agissant des recettes, elles s'élèvent à 98 400 € et devront bien entendu être réajustées en cours d'année, selon la fréquentation réellement constatée.

BUDGET CONSOLIDE

Dans sa présentation consolidée, le budget primitif 2023 de la ville s'élève à la somme de **288 691 347 €** en dépenses et en recettes totales.

BP 2023		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget annexe d'irrigation d'eau agricole	12 850,00 €	99 550,00 €
Budget annexe "Activités de loisirs"	- €	98 400,00 €
BUDGET PRINCIPAL	180 768 509,00 €	107 712 038,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	180 781 359,00 €	107 909 988,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES	288 691 347,00 €	

Conformément à la délibération n° 05-20200711 du CM du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre ces délégations ainsi que les compétences transférées par la Loi au Maire, les décisions concernant les autres matières reviennent de plein droit au Conseil municipal qui garde sa compétence générale de droit commun.

L'ensemble des documents sont à votre disposition, pour consultation, à la Direction des Finances et en séance.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Budget Primitif de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci. Ce ne sera pas très long M. le Maire. Je voulais savoir si l'augmentation des charges de personnel qui s'élève à 0,03 % sera suffisante pour financer le seuil GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Remarquez également que même si la municipalité a déjà remboursé 10 millions d'euros, le montant de la dette reste important et les Tamponnais restent plus endettés que d'autres habitants d'une autre commune de même strate. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Je vous remercie de poser cette question, voyez-vous parce que quand vous parlez d'une augmentation en fonctionnement, je voudrais vous dire que la commune du Tampon est la seule qui a payé pour ce qui concerne les primo personnels sur 2022 : on a versé des sommes très importantes et en 2023, nous avons mis en place le RIFSEEP. Donc, cela nous a coûté 7 millions d'euros sans augmentation des impôts.

Quand vous analysez la performance des investissements et la trésorerie dont nous disposons, ben les Tamponnais sont protégés par notre travail, par notre volonté de faire en sorte que les comptes soient équilibrés, sans obliger la population à contribuer aux déficits éventuels en cas de mauvaise gestion. La gestion, c'est la gestion des chiffres. Il y a ceux qui rêvent, ceux qui sont sur un nuage et lorsque le nuage disparaît, on tombe par terre et nous ne marchons pas sur les nuages. Nous marchons sur la terre avec nos souliers et nous touchons le sol.

Pour la capacité de désendettement. Comment vous voyez cela ? Est-ce que la capacité de désendettement concerne uniquement les emprunts ou pas ? Répondez à cette question. La capacité de désendettement dans une comptabilité réelle consiste à prendre le montant des emprunts et diminué de la trésorerie. Quel est le montant de la trésorerie de la commune ? Avez-vous lu les rapports ? »

Nathalie Bassire :

« M. le Maire, est-ce que moi quand je vous pose des questions vous répondez ? Alors, je vais adopter votre même attitude. »

Le Maire :

« Vous vous rendez compte la fonction importante que vous avez ? et quand on vous demande quelle est la capacité de désendettement de la commune, est-ce qu'on tient compte des emprunts diminués ou pas de la trésorerie ? Et quel est le montant de la trésorerie ? Si vous ne répondez pas à cette question, et bien, je ne réponds pas non plus à la vôtre. Allez lire les chiffres et vous verrez ce qu'il y a dedans. Je mets au vote sinon. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? le rapport est adopté. Je vous remercie. »

Nathalie Bassire :

« Je vote contre ! »

Le Maire :

« Ah non ! quand j'ai dit qui sont contre, vous n'avez pas levé votre main. Ah non ! je suis désolé. A deux reprises, après vous dites, je voudrais être contre. Alors, pour vous faire plaisir, je redemande au Conseil Municipal de recommencer le vote. Qui sont contre ? »

Nathalie Bassire :

« Contre ! »

Le Maire :

« Qui s'abstiennent ? adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 05-20230325

**Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230325 **Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023**
Budget principal et budgets annexes

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 04-20230225 du Conseil municipal en date du 25 février 2023 retraçant le débat d'orientations budgétaires,
- Vu** la délibération n° 02-20230225 du Conseil municipal en date du 25 février 2023 sur la situation de la commune du Tampon en matière de développement durable,
- Vu** la délibération n° 03-20230225 du Conseil municipal en date du 25 février 2023 exposant la situation de la commune du Tampon en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 04-20230325 du Conseil municipal en date du 25 mars 2023 concernant l'information relative à l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal,
- Vu** le rapport n° 05-20230325 présenté au Conseil municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et ses conséquences en termes de développement économique, d'inflation sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie,
- Considérant** que malgré les fortes contraintes pesant sur les finances communales, le budget primitif 2023 sera la traduction financière volontariste du projet de la mandature et permettra à la commune de répondre au mieux aux besoins de la population. Il favorisera le développement harmonieux du territoire et sa résilience au contexte économique et social, en tenant compte des orientations et des décisions gouvernementales contenues dans la Loi de Finances 2023,
- Considérant** que le Budget Primitif 2023 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre)

Article 1 d'approuver le Budget Primitif de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2023 résumé dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	180 788 509,00 €	180 788 509,00 €	107 081 878,00 €	81 284 253,00 €	73 686 631,00 €	99 484 258,00 €
Fonctionnement	107 712 038,00 €	107 712 038,00 €	80 940 878,00 €	106 738 503,00 €	26 771 160,00 €	973 535,00 €
Total budget	288 480 547,00 €	288 480 547,00 €	188 022 756,00 €	188 022 756,00 €	100 457 791,00 €	100 457 791,00 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	12 850,00 €	12 850,00 €	12 850,00 €	- €	- €	12 850,00 €
Fonctionnement	99 550,00 €	99 550,00 €	86 700,00 €	99 550,00 €	12 850,00 €	- €
Total budget	112 400,00 €	112 400,00 €	99 550,00 €	99 550,00 €	12 850,00 €	12 850,00 €

Budget annexe "Activités de loisirs"

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €
Total budget	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €

LE BUDGET CONSOLIDE

	BP 2023	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget annexe d'irrigation d'eau agricole	12 850,00 €	99 550,00 €
Budget annexe "Activités de loisirs"	- €	98 400,00 €
BUDGET PRINCIPAL	180 768 509,00 €	107 712 038,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	180 781 359,00 €	107 909 988,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES	288 691 347,00 €	

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : **Gilberte LAURET**
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : 1^{ème} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : **Jacques HOARAU**
Date de signature : 31/03/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 06-20230325**Subvention d'équilibre à verser au Centre
Communal d'Action Sociale**

Afin d'équilibrer le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficultés, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24^{ème}, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile.

Le montant attribué au CCAS en 2023 est identique à celui versé en 2022 et lui permettra ainsi d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2022.

Cette subvention couvre 36,20 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (63,80 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent quant à elles comme suit :

- 6,40 % des dépenses sont consacrées aux activités liées à la petite enfance, représentant 415 075 €,
- 45,90 % des dépenses sont consacrées au service d'accompagnement et d'aides à domicile (SAAD) (l'ensemble des dépenses pour l'activité «mandataire», et exclusivement les charges de personnel pour l'activité «prestataire»), représentant 2 976 868 €,
- 26,10 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux aides en faveur des personnes en difficultés, et s'élèvent à 1 692 729 €,
- enfin, les autres frais (dépenses non affectées à une fonction spécifique) représentent 21,60 % du budget et sont nécessaires au bon fonctionnement du CCAS. Les dépenses consacrées à l'administration générale s'élèvent ainsi à 1 400 879 €.

La subvention d'équilibre sera imputée au chapitre 65 compte 657362 du budget de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 000 € qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Au vu de tout ce que vous venez de dire, alors moi je peux vous dire que l'on s'attendait à un effort supplémentaire. Il y a en effet une grosse partie de ce budget qui est consacré au fonctionnement du Centre Communal. Et au regard du contexte social où de nombreuses familles se retrouvent en difficulté, ne serait-ce que pour payer leur loyer, pour régler des factures d'eau ou d'électricité, pour manger, je crois que là, il aurait fallu faire un effort supplémentaire parce qu'il y a vraiment des besoins qui sont immenses. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Bien. Je vais vous répondre facilement. Lorsque le gouvernement de M. Michel Rocard était en difficulté, le premier ministre a demandé à me voir. Il m'a dit « Monsieur Thien-Ah Koon, si vous votez la censure, mon gouvernement est foutu ». Et je lui ai répondu « votre gouvernement sera foutu la semaine prochaine » à moins de donner aux Réunionnais l'égalité sociale, c'est-à-dire l'extension du RMI, des allocations de rentrée scolaire, l'aide aux adultes handicapés, l'allocation d'éducation spéciale, les allocations de femme seule, etc., Et il m'a dit, je ne savais pas qu'à La Réunion, que l'égalité sociale, que les droits sociaux n'étaient pas étendus. Il a dit : réunion demain. Il a convoqué ses conseillers et le surlendemain, il a fait venir tous les responsables. Il a dit : à votre demande, je suis d'accord pour étendre à l'île de La Réunion l'égalité sociale. Et c'est comme ça que s'est effacée la misère devant nous. Il y a un adjoint qui était enquêteur de la DASS, je ne citerai pas son nom, qui a dit : André, tu es fou de faire ça. Tu crois vraiment que si on ne travaille pas, on va toucher de l'argent. Je lui ai dit oui ! tu vas toucher le RMI. Il a dit si c'est vrai, je vais faire construire pour toi une statue en roche sur le belvédère de Grand Bassin. Voilà. J'ai dit : prépare toujours vos roches. Il n'a pas fait la statue en roche, mais le RMI, l'argent de femme seule, l'allocation logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de l'éducation spéciale, tout ça, ont été étendu à La Réunion.

Et si j'étais à votre place, j'aurais dit, il y a la misère à La Réunion. Et bien, pour rattraper le pouvoir d'achat, pour faire reculer la misère, Madame la Première ministre, si vous nous accordez le rattrapage du coût de la vie 30 % au moins pour toutes les allocations familiales et 30 % sur le SMIC, je ne voterai pas la motion de censure. Donc, il y a eu dans votre responsabilité de député, je pense, un manquement

à votre devoir de défendre les pauvres de La Réunion. Il ne s'agit pas de voter contre. Ce qui est important, c'est de travailler pour aider les Réunionnais et les familles réunionnaises.

Alors, il ne faut pas reprocher le CCAS. Le CCAS du Tampon n'a jamais manqué d'argent. Et les pauvres de notre commune, c'est nous qui les gérons au quotidien. Ce ne sont pas des annonces pour se donner de l'importance. Chez nous, nos services du CCAS interviennent à tous les niveaux, même ceux qui sont décédés sur une autre commune, ceux qui viennent de Métropole, les familles en difficulté. La commune intervient par son CCAS. Si vous dites que le travail est mal fait, c'est la faute du personnel. Vous voulez dire que le personnel communal ne travaille pas, ne fait pas bien son travail ? Et bien moi je vous assure que ce n'est pas ça du tout, parce que quand vous dites que le CCAS ne fait pas son travail, c'est que vous dites que c'est le personnel communal qui ne fait pas bien le sien.

Oui. La parole est à vous. Dernière intervention. »

Nathalie Bassire :

« Oui, merci M. le Maire. Non, le personnel du CCAS fait le travail avec les moyens qu'il a. Vous ne pouvez pas dire que toutes les familles qui se dirigent vers le CCAS trouvent de l'aide. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas suffisant. Combien de familles on laisse sur le bord du chemin sans colis, ou alors, au bout d'un mois ou deux mois, ils n'ont toujours pas de réponse. Mais c'est peut-être parce que le personnel n'a pas les moyens pour orienter cette famille, pour donner l'aide qu'il faut. Mais c'est la réalité. Au bout de un mois, quand je viens chercher un colis et que j'ai faim, c'est maintenant ! c'est maintenant que mes enfants ont besoin de manger et pas dans trois mois où on va m'appeler pour me dire, voilà, le colis est arrivé. Quand je dois payer une facture, je comprends qu'il n'y ait pas des moyens pour payer les factures de tout le monde, mais on peut quand même aider pour bloquer la coupure d'électricité et donner un montant. Ce n'est pas le cas. Il y a des familles qui se voient privées d'électricité. J'entends ce que vous dites. Oui, le CCAS fait du travail, mais n'a peut-être pas assez les moyens pour accompagner les familles qui en ont vraiment besoin aujourd'hui, vu le contexte économique. Merci de m'avoir redonné la parole. »

Le Maire :

« Bien alors, les personnels du CCAS seront heureuses et heureux que je leur transmette vos doléances de cette façon. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 06-20230325

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal
d'Action Sociale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20230325 Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°06-20230325 présenté au Conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 2 000 000 €, destinée à financer principalement les aides en faveur de personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24ème, et le relais d'assistance maternelle), et celles correspondantes aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile (mode mandataire),

Considérant que le montant attribué au CCAS en 2023 est identique à celui versé en 2022 et lui permettra ainsi d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 000 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023,

Article 2 l'imputation de la subvention d'équilibre au chapitre 65, compte 657362 du budget de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-06_20230325-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20230325

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

Chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au budget autonome de la Caisse des écoles. Cette subvention permet de financer les actions de la Caisse des écoles : acquisitions de livres et de matériels pédagogiques, bons de classe.

Les principales dépenses prévisionnelles en faveur des écoles se répartiront en 2023 comme suit :

Dépenses en faveur des écoles	2023
Bons de direction	10 500,00 €
Bons de classe	93 500,00 €
Livres scolaires	125 000,00 €
Petits matériels pédagogiques	164 000,00 €
Livres de bibliothèque	7 000,00 €
Fournitures scolaires classes RASED	5 000,00 €
Apprentissage langue étrangère	5 000,00 €
Classes "découverte"	6 000,00 €
Location des photocopieurs	20 000,00 €
Maintenance des photocopieurs	13 000,00 €
Consommables informatiques	10 000,00 €
Bons de pharmacie	10 000,00 €
Cadeaux de Noël	131 000,00 €
TOTAL	600 000,00 €

La subvention d'équilibre sera imputée au chapitre 65 compte 657361 du budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 000 € qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Oui, juste pour les fournitures scolaires pour les classes RASED : ces classes RASED sont situées dans quelle école ? pas école, pardon, mais dans quel groupe scolaire parce que c'est un dispositif qui a disparu d'un certain nombre d'écoles. »

Le Maire :

« Bien, je n'ai pas très bien compris votre question, mais je mets au vote quand même. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 07-20230325

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20230325 Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 07-20230325 présenté au Conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer à la Caisse des écoles une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € afin d'équilibrer son budget 2023, et financer les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes,

Considérant que le même montant lui serait donc attribué permettant de reconduire en 2023 les différentes dotations et prestations fournies aux écoles l'année dernière,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € au budget de la Caisse des écoles au titre de l'année 2023,

Article 2 l'imputation de la subvention d'équilibre au chapitre 65, compte 657361 du budget de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 08-20230325

Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2021/2022

L'école primaire Marthe Robin est l'unique école privée catholique de la commune. Elle est sous contrat d'association avec l'État.

A la rentrée 2021/2022, elle accueillait 403 élèves résidant au Tampon, de la Petite Section à la Grande Section (Maternelle) et du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2 (Élémentaire).

Le contrat d'association signé entre l'État et l'école primaire privée Marthe Robin le 1^{er} septembre 2002 stipule dans son article 12, que la commune du Tampon assume la charge des dépenses de fonctionnement de cette école : cet article reprend donc les dispositions prévues par la loi.

En effet, l'article L442-5 du Code de l'Éducation (ancien article 4 de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré) énonce :

- «Les communes sur le territoire desquelles existent une ou des écoles sous contrat d'association sont tenues de participer à leurs dépenses de fonctionnement.»
- «Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Les dépenses de fonctionnement assurées par la commune pour les écoles publiques sont prises en compte pour évaluer le coût de l'élève ; coût qui sera la base du calcul du forfait communal (hors dépenses périscolaires et restauration scolaire).

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat.

Le coût d'un élève du public a été calculé pour la mise en place de la contribution financière de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Maternelle	Élémentaire	
Coût du public (1)	771,00 € /élève	1 069,00 € /élève	Total
Effectif de Marthe Robin (élèves domiciliés au Tampon) (2)	147 élèves	256 élèves	403 élèves
Coût du public appliqué à effectif de Marthe Robin (3) = ((1)x(2))	113 337,00 €	273 664,00 €	387 001,00 €
Dotation en nature et valorisation du personnel mis à disposition (4)			82 959,00 €
Montant de la contribution communale 2020/2021 (5) = ((3)-(4))			304 042,00 €

Après déduction de la dotation en nature (10 358,00 € de la Caisse des écoles) et de la valorisation du personnel mis à disposition (72 601,00 €), le forfait dû par la municipalité pour l'année scolaire 2021/2022 est de 304 042,00 €.

Cette somme fera l'objet d'un versement en avril 2023, correspondant à l'activité scolaire des mois d'août 2021 à juillet 2022.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 6558 213 02EDSP DVSR.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la contribution financière communale qui sera versé à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) pour l'année 2021/2022,
- d'approuver la convention liant la commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 08-20230325

Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2021/2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20230325 Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2021/2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L.442-5 du Code de l'Éducation (ancien article 4 de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré),
- Vu** la circulaire n°05-206 du 02 décembre 2005,
- Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010,
- Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,
- Vu** le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2002 entre l'État et l'école privée Marthe Robin,
- Vu** le rapport n° 08-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école primaire privée Marthe Robin le 1^{er} septembre 2002 stipule que la commune du Tampon assume la charge des dépenses de fonctionnement de cette école,

Considérant que les dépenses de fonctionnement assurés par la commune du Tampon pour les écoles publiques sont prises en compte pour évaluer le coût de l'élève, servant de base au calcul du forfait dû à l'école primaire privée Marthe Robin,

Considérant que ce coût de l'élève du public a été évalué à 771,00 € (sept cent soixante et onze euros) pour la maternelle et à 1 069,00 € (mille soixante-neuf euros) pour l'élémentaire,

Considérant que le forfait global se monte à 387 001,00 € (trois cent quatre-vingt-sept mille un euros). Déduction faite de la valorisation des personnels mis à disposition et des différentes dotations en nature, soit 82 959,00 € (quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf euros), le forfait dû par la municipalité est par conséquent de 304 042,00 € (trois cent quatre mille quarante-deux euros),

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-08_BIS_20230325-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** Le forfait communal étant dû pour l'année scolaire, soit d'août 2021 à juillet 2022, le versement de la somme de 304 042,00 € (trois cent quatre mille quarante-deux euros) sera effectué à signature de la convention visée à l'article 2,
- Article 2** La convention ci-annexée, définissant les modalités de contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin, lie la Commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2021/2022,
- Article 3** L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 65, compte 6558 du budget de la collectivité,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20230325

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
 Départemental – 2ème génération
 Approbation de l'avenant n° 2 à la convention
 entre la Commune du Tampon, le CCAS et le
 Département**

Par délibération n° 06-20210529 du 29 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la commune du Tampon et le Département dans le cadre du financement de plusieurs projets d'investissement pour un montant total de 5 779 080 € (socle commun + projet structurant) et de trois projets à caractère social, tous trois portés par le CCAS, pour un montant de 990 000 €. La convention a été signée pour une durée triennale courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Pacte de Solidarité Territoriale -2ème Génération (PST2) initial								
Intitulé du projet	Coût total HT	PST 2		Commune		Autre financement		
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Financier
1) Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : Plaine des Cafres, Bras Creux, Pont d'Yves/Bras de Pontho ainsi que sur les 4 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (Chatoire, Centre Ville, Trois Mares et Araucarias)	121 500 €	80%	97 200 €	20%	24 300 €			
2) Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	744 252 €	80%	595 402 €	9%	69 060 €	11%	79 791 €	Bailleurs sociaux (exonération TFPB)
3) Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	375 067 €	79%	297 398 €	9%	35 560 €	11%	42 108 €	ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) bénéficiaires
TOTAL	1 240 819 €		990 000 €		128 920 €		121 899 €	

Un premier avenant, signé le 21 novembre 2022, est venu modifier le taux d'intervention sur le volet fonctionnement du Département maintenant calculé sur le montant hors taxe (HT) des dépenses.

Le projet d'avenant n° 2, objet du présent rapport, a, quant à lui, pour conséquence la nouvelle répartition de l'enveloppe de 990 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) alloués au titre du volet « social/fonctionnement » incluant l'action « Relais Solidarité » comme suit :



Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		Commune		Autre financement		
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Financier
Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	112 500 €	80%	90 000 € (au lieu de 97 200 €)	20%	22 500 €			
Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs :3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	647 000 €	80%	517 600 € (au lieu de 595 402 €)	9%	56 638 €	11%	72 762 €	Bailleurs sociaux (exonération ITPB)
Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées (hors APA) à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	303 220 €	79%	239 544 € (au lieu de 297 398 €)	8%	25 212 €	13%	38 464 €	ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) bénéficiaires
Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	178 570 €	80%	144 856 €	15%	26 242 €	5%	9 472 €	ASP (1 PEC animateur)
TOTAL	1 241 290 €		990 000 €		130 592 €		120 698 €	

La crise sanitaire Covid-19 a accentué l'isolement social des personnes les plus fragiles, parmi lesquelles se trouvent les personnes âgées et celles en situation de handicap. Au Tampon (*Source INSEE 2017*) sur les 13 660 personnes âgées de + de 60 ans (soit 17,30% de la population), 23% des personnes entre 60 et 64 ans vivent seules et 33% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. De plus, 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*).

Face à cette situation de plus en plus préoccupante, il est envisagé la création de « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où ces personnes pourraient se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, exprimer en proximité leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers...) auprès d'une équipe dédiée.

Pour ce faire, il est envisagé d'utiliser les Locaux Communs Résidentiels (LCR) qui, en application des circulaires des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, sont devenus obligatoires dans les ensembles comportant au moins cinquante logements et dont la gestion est confiée à la Commune du Tampon par les bailleurs sociaux.

En conséquence, le redéploiement des crédits PST2 volet social a pour but de créer des « Relais Solidarité », dans les LCR suivants :

- LCR Christian Boyer/SEMAC - Rue Paul Hermann – Araucarias
- LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire
- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 – Centre Ville

- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut – Centre Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS – Rue Jean Couturier – Centre Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel – Centre Ville
- LCR Araucarias SIDR/Espace Multiservices – Rue Frédéric Badré

Ces Relais Solidarité concerneront les personnes âgées et en situation de handicap habitant ces immeubles collectifs d'habitation, ainsi que celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, où elles pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté.

Les Relais solidarité permettront de proposer des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles ainsi qu'un accompagnement individualisé selon les besoins de chacun.

Ces ateliers auront un rôle important dans la préservation et la stimulation des capacités cognitives, en redonnant confiance en soi, en renforçant l'image de soi, en valorisant les savoirs et savoir-faire, en contribuant à la transmission de ces savoirs, tout en soutenant les aidants familiaux.

Pour une bonne information des différents publics, une communication sur l'action sera mise en œuvre à destination des habitants par tout moyen adapté, signalétiques, de manière verbale lors des passages d'habitants aux LCR tous situés sur les lieux de passage en RDC, affichage des activités potentielles et des plannings, bouche à oreille.

Cette action se fera en partenariat avec les services sociaux (Département, CCAS, Hôpital, ADAPEI...), les bailleurs sociaux, les services communaux (bureau des Seniors, Sports, Cohésion Sociale, Médiathèque notamment), les élus de secteur... L'accompagnement individualisé sera réalisé en fonction des situations individuelles en coordination avec les services du CCAS et les différents partenaires concernés.

Vous trouverez en annexe de ce rapport le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Commune et le Département au titre du Pacte de solidarité territoriale – 2ème génération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Nathalie Bassire :**

« Oui, c'est sur le fond, nous ne pouvons, et nous allons d'ailleurs voter pour cette affaire, il y a quand même quelques remarques sur la forme. Par exemple, à la page 22 de ce PST, il y a plusieurs paragraphes qui sont repris en plusieurs fois. Vous allez dire, et j'en conviens, c'est une question de forme. C'est du copier-coller, sauf que ce sont, je pense, des fiches qui partent vers des administrations et que c'est un peu compliqué, ça ne fait très sérieux. Également, au niveau des dates puisque quatrième commune de l'île en population avec 76 310 habitants, je pense qu'on aurait dû peut-être réactualiser les chiffres. Et je voulais savoir si vous partagiez : j'ai lu que la Gendarmerie souligne que l'afflux de la population mahoraise très pauvre au niveau scolaire, très faible, induit de plus en plus de difficultés. Je trouve que vraiment, ce petit paragraphe n'a pas sa place dans ces fiches. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 09-20230325

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre la
Commune du Tampon, le CCAS et le Département**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20230325 **Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre la
Commune du Tampon, le CCAS et le Département**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 06-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021,
- Vu** le rapport n° 09-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

- Considérant** que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la commune du Tampon et le Département dans le cadre du financement de plusieurs projets d'investissement pour un montant total de 5 779 080 € (socle commun + projet structurant) et de trois projets à caractère social, tous trois portés par le CCAS, pour un montant de 990 000 €,
- Considérant** que la convention a été signée pour une durée triennale courant jusqu'au 31 décembre 2023,
- Considérant** qu'un premier avenant, signé le 21 novembre 2022, est venu modifier le taux d'intervention sur le volet fonctionnement du Département maintenant calculé sur le montant hors taxe (HT) des dépenses,
- Considérant** que le projet d'avenant n° 2 a pour conséquence une nouvelle répartition de l'enveloppe de 990 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) alloués au titre du volet «social/fonctionnement» incluant l'action « Relais Solidarité »,
- Considérant** que la crise sanitaire Covid-19 a accentué l'isolement social des personnes les plus fragiles, parmi lesquelles se trouvent les personnes âgées et celles en situation de handicap,
- Considérant** que face à cette situation de plus en plus préoccupante, il est envisagé la création de « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où ces personnes pourraient se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, exprimer en proximité leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers...) auprès d'une équipe dédiée,
- Considérant** que le redéploiement des crédits PST2 volet social a pour but de créer des «Relais Solidarité», dans les LCR suivants :
- LCR Christian Boyer/SEMAC - Rue Paul Hermann – Araucarias
 - LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire

- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 – Centre-Ville
- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut – Centre-Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS – Rue Jean Couturier – Centre-Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel Centre-Ville
- LCR Araucarias SIDR/Espace Multiservices – Rue Frédéric Badré,

Considérant que ces Relais Solidarité concerneront les personnes âgées et en situation de handicap habitant ces immeubles collectifs d'habitation, ainsi que celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, où elles pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté,

Considérant que les Relais solidarité permettront de proposer des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles ainsi qu'un accompagnement individualisé selon les besoins de chacun,

Considérant que cette action se fera en partenariat avec les services sociaux (Département, CCAS, Hôpital, ADAPEI...), les bailleurs sociaux, les services communaux (bureau des Seniors, Sports, Cohésion Sociale, Médiathèque notamment), les élus de secteur... L'accompagnement individualisé sera réalisé en fonction des situations individuelles en coordination avec les services du CCAS et les différents partenaires concernés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230325-09_20230325-DE



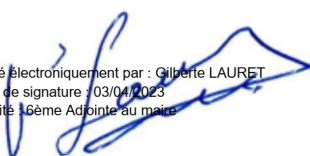
Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20230325

**Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et la CASud en vue de l'aménagement d'une aire verte de covoiturage aux ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers
Adoption du plan de financement et du calendrier de réalisation**

La Communauté d'Agglomération du Sud (ci-après la CASud) s'engage en faveur des formes de mobilité durable afin de réduire l'impact environnemental des transports, tout en accompagnant l'évolution des habitudes de déplacements. Elle a constaté **une demande forte de ses administrés** en faveur de la création de zones de rencontre sécurisées et aménagées pour les covoitureurs afin de les accompagner dans leurs nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal.

La CASud porte donc le projet de répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien en participant à l'aménagement d'une première aire de covoiturage sur son territoire dans le quartier de Trois Mares et de Dassy. Elle s'est donc rapprochée de la Commune du Tampon qui œuvre actuellement à l'extension du parc des palmiers, lieu à haute valeur touristique.

En effet, le site apparaît intéressant pour la création de cette nouvelle aire de parking relais en périphérie du territoire, car idéalement situé aux intersections des voies départementales CD3 / RD 27. Ainsi, le diagnostic des voies urbaines recense des flux plus de 10 500 véhicules/ jour sur le CD3 actuellement (source Trans Mobilités étude Février 2022).

Cet aménagement contribuera à la décongestion des routes, réduira le stationnement de véhicules en centre urbain et facilitera l'accès au centre-ville en transport en commun en permettant le stationnement des véhicules sur ce parking réservé.

La CASud propose donc à la Commune, qui mène actuellement des travaux importants d'aménagement du parc et de ses abords, notamment avec la piste cyclable qui a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de La Réunion, de lui confier la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet d'aire de covoiturage.

Ce dernier consistera en l'aménagement paysager de 46 places de covoiturage d'accès gratuit, dont 4 places réservées aux personnes porteuses de handicap, avec la création de 20 places de vélos et motos et la possibilité d'accéder à un service d'interaction énergétique par la création des 15 premières bornes à double recharge de véhicules ou de vélos électriques sur le territoire communal.

Un ensemble de mesures a été étudié afin de limiter et de réduire les impacts de l'aménagement sur l'environnement :

- l'implantation du projet a été effectuée en prenant en compte la topographie du terrain ; la terre végétale en place après les travaux de terrassement sera réutilisée et les matériaux utilisés seront principalement d'origine naturelle (moellons, scories)
- pour une meilleure gestion des eaux pluviales, il est prévu d'utiliser des revêtements perméables afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de surface
- l'éclairage public mis en place comportera des détecteurs afin de limiter la pollution lumineuse et permettre la sécurité d'accès de l'aire de covoiturage
- le site sera végétalisé par la plantation de palmiers et de plantes endémiques de La Réunion en voie de disparition sur la partie en Espace Boisé Classé du site.

Le coût de cet aménagement est estimé à 1 521 601,50 € HT soit 1 650 937,62 € TTC. Toutefois, il devrait en grande partie être pris en charge par l'État. En effet, ce projet d'aire de covoiturage répond aux ambitions et aux critères du Fonds vert mis en place par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et notamment à son axe 3 visant à améliorer le cadre de vie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'aménagement se déclinera donc comme suit :

FINANCEUR	DEPENSES MONTANT HT	RECETTE MONTANT HT	REPARTITION
<i>État (Fonds vert)</i>		1 217 281,20 €	80,00%
<i>Commune du Tampon</i>	304 320,30 €		20,00%
<i>Montant TVA 8.5%</i>	129 336,12 €		
TOTAL	1 521 601,50 € HT	1 650 937,62 € TTC	100,00%

Les travaux devraient s'étaler sur une durée de 6 mois environ.

La convention en annexe précise donc les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en détermine les termes.

Par ailleurs, à la signature de la convention de délégation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage unique, la Commune du Tampon s'engage à déposer un dossier pour obtenir le financement dans le cadre du **Programme Fonds d'accélération de la Transition écologique dans les territoires ou Fonds vert**, pour le projet d'aménagement d'une aire verte de covoiturage avec des ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers.

Les crédits sont imputés sur le chapitre 23 et l'article 2312.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement prévisionnel,

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement d'une aire verte de covoiturage avec des ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers, annexée au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Alors, nous allons voter pour bien sûr, parce que le fonds vert est l'une des rares mesures du gouvernement que j'ai soutenu. Et je me rappelle de vous avoir conseillé d'y émarger. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Très bien. D'autres interventions ? Cela va être un ouvrage exceptionnel qui sera de réputation qui fait partie du patrimoine national. Voilà. Cela se fait à Bras de Pontho, et quand il sera terminé, il sera la fierté des Tamponnais et des Tamponnaises, et des enfants. Parce que dans 50 ans, je me pose la question de savoir comment va faire notre population pour trouver un peu de verdure. Et que si la verdure est une priorité nationale, il faudra se féliciter de dire que nous avons contribué à la mise en place d'un outil exceptionnel et qui répond bien à ce que le gouvernement et le monde entier souhaitent aujourd'hui. Replanter. Et voilà, ce que je vous avais dit, vous étiez contre le parc des Palmiers Madame la Députée. Vous aviez dit que le parc des Palmiers c'est qu'on avait pris la place des planteurs de cannes. Est-ce que vous avez réfléchi

vous sur l'avenir de la canne à sucre ? Est-ce que vous avez des propositions à faire pour remplacer la canne à sucre. C'est votre boulot, voyez-vous. C'est bien de dire, on est contre, on est contre. Mais qu'est-ce que vous proposez à la place ? »

Nathalie Bassire :

« De partager avec le foncier avec les jeunes agriculteurs pour pouvoir atteindre une souveraineté alimentaire. C'est le rôle de la commune du Tampon, grenier de l'île, à mon avis, et c'est ce que j'aurais fait en effet. »

Le Maire :

« Oui, très bien. Monsieur Jacquet Hoarau a demandé la parole. »

Jacquet Hoarau :

« Oui. Depuis le début, Madame Bassire est contre le projet du parc de Palmiers, elle l'a exprimé à plusieurs reprises et vient de le redire à nouveau. Je fais une proposition si elle est d'accord. Lorsqu'on va inaugurer le parc des Palmiers, vous savez, quand on inaugure quelque chose, on met toujours une plaque commémorative avec les noms de tous les élus du Conseil Municipal. Puisqu'elle était contre depuis le début, si elle est d'accord, on ne mettrait pas son nom sur cette plaque commémorative. Je ne sais pas ce qu'elle en pense. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 10-20230325

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et la CASud en vue de l'aménagement d'une aire verte de covoiturage aux ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers

Adoption du plan de financement et du calendrier de réalisation

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 17 mars 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, France-may Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20230325

**Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et la CASud en vue de l'aménagement d'une aire verte de covoiturage aux ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers
Adoption du plan de financement et du calendrier de réalisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 10-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud (ci-après la CASud) s'engage en faveur des formes de mobilité durable afin de réduire l'impact environnemental des transports, tout en accompagnant l'évolution des habitudes de déplacements. Elle a constaté **une demande forte de ses administrés** en faveur de la création de zones de rencontre sécurisées et aménagées pour les covoitureurs afin de les accompagner dans leurs nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,

Considérant que la CASud porte donc le projet de répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien en participant à l'aménagement d'une première aire de covoiturage sur son territoire dans le quartier de Trois Mares et de Dassy. Elle s'est donc rapprochée de la Commune du Tampon qui œuvre actuellement à l'extension du parc des palmiers, lieu à haute valeur touristique,

Considérant qu'en effet, le site apparaît intéressant pour la création de cette nouvelle aire de parking relais en périphérie du territoire, car idéalement situé aux intersections des voies départementales CD3 / RD 27. Ainsi, le diagnostic des voies urbaines recense des flux plus de 10 500 véhicules/ jour sur le CD3 actuellement (source Trans Mobilités étude Février 2022),

Considérant que cet aménagement contribuera à la décongestion des routes, réduira le stationnement de véhicules en centre urbain et facilitera l'accès au centre-ville en transport en commun en permettant le stationnement des véhicules sur ce parking réservé,

Considérant que la CASud propose donc à la Commune, qui mène actuellement des travaux importants d'aménagement du parc et de ses abords, notamment avec la piste cyclable qui a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de La Réunion, de lui confier la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet d'aire de covoiturage,

Considérant que ce dernier consistera en l'aménagement paysager de 46 places de covoiturage d'accès gratuit, dont 4 places réservées aux personnes porteuses de handicap, avec la création de 20 places de vélos et motos et la possibilité d'accéder à un service d'interaction énergétique par la création des 15 premières bornes à double recharge de véhicules ou de vélos électriques sur le territoire communal,

Considérant qu'un ensemble de mesures a été étudié afin de limiter et de réduire les impacts de l'aménagement sur l'environnement :

- l'implantation du projet a été effectuée en prenant en compte la topographie du terrain ; la terre végétale en place après les travaux de terrassement sera réutilisée et les matériaux utilisés seront principalement d'origine naturelle (moellons, scories)
- pour une meilleure gestion des eaux pluviales, il est prévu d'utiliser des revêtements perméables afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de surface
- l'éclairage public mis en place comportera des détecteurs afin de limiter la pollution lumineuse et permettre la sécurité d'accès de l'aire de covoiturage
- le site sera végétalisé par la plantation de palmiers et de plantes endémiques de La Réunion en voie de disparition sur la partie en Espace Boisé Classé du site,

Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à 1 521 601,50 € HT soit 1 650 937,62 € TTC. Toutefois, il devrait en grande partie être pris en charge par l'État. En effet, ce projet d'aire de covoiturage répond aux ambitions et aux critères du Fonds vert mis en place par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et notamment à son axe 3 visant à améliorer le cadre de vie,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération d'aménagement se déclinera donc comme suit :

FINANCEUR	DEPENSES-MONTANT HT	RECETTE MONTANT HT	REPARTITION
<i>État (Fonds vert)</i>		1 217 281,20 €	80,00%
<i>Commune du Tampon</i>	304 320,30 €		20,00%
<i>Montant TVA 8.5%</i>	129 336,12 €		
TOTAL	1 521 601,50 € HT	1 650 937,62 € TTC	100,00%

Considérant que les travaux devraient s'étaler sur une durée de 6 mois environ,

Considérant que la convention en annexe précise donc les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en détermine les termes,

Considérant par ailleurs, qu'à la signature de la convention de délégation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage unique, la Commune du Tampon s'engage à déposer un dossier pour obtenir le financement dans le cadre du **Programme Fonds d'accélération de la Transition écologique dans les territoires ou Fonds vert**, pour le projet d'aménagement d'une aire verte de covoiturage avec des ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

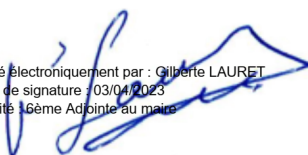
- Article 1** cette opération ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- Article 2** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement d'une aire verte de covoiturage avec des ambitions écologiques aux abords du parc des palmiers, annexée au présent rapport,
- Article 3** l'imputation des crédits correspondants au chapitre 23, article 2312,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20230325

Acquisition en VEFA des locaux commerciaux situés au sein de l'opération de logements dénommée « La Case »

La Commune a pour ambition de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire en privilégiant la mixité des activités, de création et d'équipement de quartiers organisés par une trame viaire et sur la base de micro-centralités dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Sur ces quartiers en développement croissant en termes démographique ou en confortation, la réalisation de locaux commerciaux et de services en rez-de-chaussée des opérations est incontournable pour structurer le tissu urbain en permettant l'implantation d'une offre de services et économiques de proximité et d'éviter ainsi à la population des quartiers de se déplacer vers les centres commerciaux situés en périphérie.

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Trois-Mares. A cet effet, il s'agit de structurer ledit quartier en permettant aux espaces libres ou sous occupés de recevoir des opérations d'aménagement intégrant une mixité des fonctions (logements, équipements, commerces et services) favorisant ainsi un développement économique et commercial aux abords des axes structurants, et privilégiant ainsi les circuits courts.

Suivant ce constat, la commune du Tampon devenant de plus en plus résidentielle et attirant ainsi un public captif de son habitat (senior et étudiants) et dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, a sollicité les opérateurs afin qu'une réflexion commune soit menée et que les locaux destinés aux activités commerciales et de services et bénéficiant d'une localisation stratégique sur son territoire soient mis à disposition des entreprises, à la location, à des prix attractifs, ceci afin d'obtenir un effet levier en termes de structuration et d'animation urbaines.

Par ailleurs, la Société Civile de Construction et Vente (SCCV) « La Case » réalise en ce moment pour le compte de la SIDR, une opération d'aménagement comportant 202 logements sociaux, sur les parcelles cadastrées section BP n° 362 et 364 sises 25 et 27 rue Charles Baudelaire dans le quartier de Trois Mares.

Ce projet immobilier comprend également huit locaux commerciaux en rez-de-chaussée répartis dans les cinq bâtiments, pour une surface totale de 571,77m² ainsi que 17 places de parking privatives.

Dans le cadre de la réflexion commune, la SCCV « La Case » a sollicité la Commune afin de lui proposer l'acquisition des locaux commerciaux et les places de parking privatives au prix de 1 439 836,50 € HT (un million quatre cent trente-neuf mille huit cent trente-six euros et cinquante centimes euros hors taxes).

Compte tenu du contexte économique actuel et par souci d'accompagner les acteurs économiques, elle a négocié cette acquisition au prix de 1 414 558,98 € HT (un million quatre cent quatorze mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxes). Ce prix d'acquisition reste conforme à la marge de négociation permise sur la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans un avis rendu le 28 septembre 2022, soit 1 390 000 € (un million trois cent quatre-vingt dix mille euros).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération expérimentale qui témoigne de la volonté de la Commune à développer les offres de services et économiques de proximité et à inciter les bailleurs sociaux à faire de même en réalisant au rez-de-chaussée de leurs opérations des locaux destinés aux activités commerciales et de services.

Le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition en VEFA par la Commune des huit locaux commerciaux et des 17 places de parking privatives compris dans l'opération de logements dénommée « La Case » au prix de 1 414 558,98 € HT (un million quatre cent quatorze mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxes). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jean-Yves Félix :

« Bonjour M. le Maire, bonjour chers collègues et toutes les personnes présentes ici. Moi, je voulais savoir un petit peu sur ces locaux en VEFA. Ça voudrait dire que la commune serait propriétaire de ces locaux. Est-ce qu'il y a des corps de métier bien ciblés ou en fonction de l'aménagement, qu'est-il déjà prévu, quel genre de commerces je dirais : de proximité ou artisanal, ou tout simplement commercial. Merci. »

Le Maire :

« Oui, Madame la Députée, vous avez demandé la parole. »

Nathalie Bassire :

« Oui, je trouve que c'est une question qui est légitime parce que le montant de l'opération s'élève quand même à 1,414 millions d'euros, donc nous avons besoin de savoir quels sont les destinataires de ces 8 locaux commerciaux. »

Gilles Henriot :

« Merci, M. le Maire. Mes chers collègues, bonjour. M. le Maire, bonjour. Oui, la commune va prendre ces logements pour les entreprises. Effectivement, j'ai visité, il n'y a pas si longtemps un local qui appartenait à la SODEGIS et qui est largement plus cher, et vraiment, je vous le dis, avec des aménagements fous à faire pour une petite entreprise ou pour quelqu'un qui commence, c'est vraiment très cher. Donc, j'espère que quand vous reprenez ça, mettez à un prix abordable pour que les entreprises ou les petits commerçants puissent prendre ce logement et qu'il n'y ait pas énormément d'aménagement. Je vous le dis, je suis allé visiter un local il n'y a pas longtemps, pour 980 euros, et juste un privé à côté à 1000 euros où tout est aménagé. Donc, comme ce sont dans des bâtiments sociaux, ça serait bien de baisser le prix, M. le Maire. Voilà, c'est tout. Merci. »

Le Maire :

« Oui. Vous êtes intervenue Madame la Députée ? Je vais vous répondre. Est-ce que vous savez dans le cadre de quelle loi la commune du Tampon prend la décision de faire l'acquisition de locaux commerciaux ? C'est quelle loi ? et quel ministre a décidé de faire ça ? Je vais vous répondre. C'est Madame Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion, qui a mis en place un dispositif pour lutter contre la dévitalisation des zones rurales et sauver le commerce de proximité et qui donne pouvoir aux communes, soit de préempter des fonds de commerce et de les louer ou soit de faire l'acquisition des locaux pour empêcher que les prix excessifs empêchent l'installation de nouveaux commerces.

Savez-vous combien de personnes du Tampon travaillent à Saint-Pierre ? La moitié des gens qui travaillent à Saint-Pierre habitent le Tampon. Ils achètent où ? ils font leurs achats à Saint-Pierre. Ce que nous voulons, c'est développer l'emploi et faire en

sorte que le fond commercial du Tampon soit à la hauteur de notre population qui a 85 000 habitants aujourd'hui. Donc, nous appliquerons la loi de l'État que vous avez votée, loi contre la dévitalisation des zones rurales.

La loi permet effectivement à la commune, non seulement de louer ou d'acheter et de relouer, mais de préempter les fonds de commerce pour les sous-louer, pour empêcher les prix excessifs de location. Le Tampon souffre d'un manque de commerces. L'offre commerciale n'est pas suffisante. Et comme c'est une commune qui a pris un essor très important, il faut que l'appareil commercial corresponde. Ce qui veut dire que le prix des locations des surfaces commerciales dans tous les locaux que la commune va cautionner, le Conseil Municipal a toujours approuvé le programme de cautionnement, dans le cadre des accords, le rez-de-chaussée doit être réservé aux surfaces commerciales. Pour que les Tamponnais ne soient pas obligés d'aller à Saint-Pierre, la commune met en place cette politique d'obligation que tous les logements qui sont construits sur plusieurs étages, le rez-de-chaussée soit des locaux commerciaux, et le prix fixé par la commune. Voilà. Donc, il ne s'agit pas pour la commune de faire autre chose. Nous travaillons sur un programme qui a été décidé par le parlement. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 11-20230325

Acquisition en VEFA des locaux commerciaux situés au sein de l'opération de logements dénommée « La Case »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20230325 Acquisition en VEFA des locaux commerciaux situés au sein de l'opération de logements dénommée « La Case »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis domanial n° 2022-97422-51042 du 28 septembre 2022,
- Vu** le rapport n° 11-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la Commune a pour ambition de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire en privilégiant la mixité des activités, de création et d'équipement de quartiers organisés par une trame viaire et sur la base de micro-centralités dans l'ensemble des quartiers de la ville,

Considérant que sur ces quartiers en développement croissant en termes démographique ou en confortation, la réalisation de locaux commerciaux et de services en rez-de-chaussée des opérations est incontournable pour structurer le tissu urbain en permettant l'implantation d'une offre de services et économiques de proximité et d'éviter ainsi à la population des quartiers de se déplacer vers les centres commerciaux situés en périphérie,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Trois-Mares. A cet effet, il s'agit de structurer ledit quartier en permettant aux espaces libres ou sous occupés de recevoir des opérations d'aménagement intégrant une mixité des fonctions (logements, équipements, commerces et services) favorisant ainsi un développement économique et commercial aux abords des axes structurants, et privilégiant ainsi les circuits courts,

Considérant que suivant ce constat, la commune du Tampon devenant de plus en plus résidentielle et attirant ainsi un public captif de son habitat (senior et étudiants) et dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, a sollicité les opérateurs afin qu'une réflexion commune soit menée et que les locaux destinés aux activités commerciales et de services et bénéficiant d'une localisation stratégique sur son territoire soient mis à disposition des entreprises, à la location, à des prix attractifs, ceci afin d'obtenir un effet levier en termes de structuration et d'animation urbaines,

- Considérant** que par ailleurs, la Société Civile de Construction et Vente (SCCV) « La Case » réalise en ce moment pour le compte de la SIDR, une opération d'aménagement comportant 202 logements sociaux, sur les parcelles cadastrées section BP n° 362 et 364 sises 25 et 27 rue Charles Baudelaire dans le quartier de Trois Mares,
- Considérant** que ce projet immobilier comprend également huit locaux commerciaux en rez-de-chaussée répartis dans les cinq bâtiments, pour une surface totale de 571,77m² ainsi que 17 places de parking privatives,
- Considérant** que dans le cadre de la réflexion commune, la SCCV « La Case » a sollicité la Commune afin de lui proposer l'acquisition des locaux commerciaux et les places de parking privatives au prix de 1 439 836,50 € HT (un million quatre cent trente-neuf mille huit cent trente-six euros et cinquante centimes euros hors taxes),
- Considérant** que compte tenu du contexte économique actuel et par souci d'accompagner les acteurs économiques, elle a négocié cette acquisition au prix de 1 414 558,98 € HT (un million quatre cent quatorze mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxes). Ce prix d'acquisition reste conforme à la marge de négociation permise sur la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans un avis rendu le 28 septembre 2022, soit 1 390 000 € (un million trois cent quatre-vingt dix mille euros),
- Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération expérimentale qui témoigne de la volonté de la Commune à développer les offres de services et économiques de proximité et à inciter les bailleurs sociaux à faire de même en réalisant au rez-de-chaussée de leurs opérations des locaux destinés aux activités commerciales et de services,
- Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-11_20230325-DE



- Article 1** D'autoriser l'acquisition en VEFA par la Commune des huit locaux commerciaux et des 17 places de parking privatives compris dans l'opération de logements dénommée « La Case » au prix de 1 414 558,98 € HT (un million quatre cent quatorze mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxes). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20230325

**Avenant à la convention d'acquisition foncière
n° 22 21 17 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion**

Par convention opérationnelle n° 22 21 17, l'EPF Réunion a acquis, les 28 et 29 décembre 2021 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée BX n° 300, située au n° 01 rue Aristide Briand, d'une superficie cadastrale de 331 m² et cela dans le cadre de la réalisation de l'élargissement de la rue Aristide Briand et la réalisation d'un carrefour afin d'améliorer la visibilité et la fluidité des déplacements sur ce secteur et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 6 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 6
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 330 000 €
- Coût de revient final cumulé : 339 398,82 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune a signifié, le 1er février 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la démolition du bâti.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement l'affectation du bien pour le projet d'aménagement de la rue Aristide Briand.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 21 17 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée BX n° 300, d'une superficie cadastrale de 331 m², appartenant à l'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

*« Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon et le Président de la Chambre des Métiers, Bernard Picardo ont quitté la salle. Prenez note, s'il vous plaît.
Le rapport est adopté. Vous pouvez entrer. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 12-20230325

Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 21
17 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20230325 Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 21 17 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 21 17,
- Vu** le rapport n° 12-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 21 17, l'EPF Réunion a acquis, les 28 et 29 décembre 2021 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée BX n° 300, située au n° 01 rue Aristide Briand, d'une superficie cadastrale de 331 m² et cela dans le cadre de la réalisation de l'élargissement de la rue Aristide Briand et la réalisation d'un carrefour afin d'améliorer la visibilité et la fluidité des déplacements sur ce secteur et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 6 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 6
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 330 000 €
- Coût de revient final cumulé : 339 398,82 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune a signifié, le 1er février 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la démolition du bâti,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement l'affectation du bien pour le projet d'aménagement de la rue Aristide Briand,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Messieurs Bernard Picardo et Patrice Thien-Ah-Koon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-12_20230325-DE



Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité (2 abstentions)

- Article 1** D'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 21 17** ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée BX n° 300, d'une superficie cadastrale de 331 m², appartenant à l'EPF Réunion,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20230325

Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 conclue entre l'EPFR, la SEMAC et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BS n° 1958, 2006 et 2012

Par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 22 11 approuvée par le Conseil Municipal le 29 octobre 2022, l'EPF Réunion (EPFR) a assuré l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la SEMAC des parcelles cadastrées section BS n° 1958, 2006 et 2012 dans le cadre du projet "Lacouture" qui comportera 33 logements locatifs très sociaux (LLTS), 28 Logements Locatifs Sociaux (LLS), un Local Commun Résidentiel (LCR) dédié aux personnes âgées (pour lesquelles une grande partie des petites logements sera réservée) ainsi que 2 locaux d'activités donnant sur le chemin Mazeau.

Les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession étaient définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 800 000 € (Huit Cent Mille Euros)
- Coût de revient final cumulé : 819 530 € (Huit Cent Dix Neuf Mille Cinq Cent Trente Euros) TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

L'avenant n°1 qui est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal a pour objet d'acter les subventions suivantes attachées au portage foncier pour l'opération de logements sociaux :

- contribution de la CASud pour la minoration du coût du foncier à hauteur de 50 000 € (Cinquante Mille Euros);

- contribution SRU, mesure de minoration foncière adoptée par l'EPFR et financée via un fonds alimenté par les pénalités payées par les communes n'atteignant pas leur quota réglementaire de logements SRU.

Cette mesure de minoration foncière se présente pour cette opération sous la forme d'une subvention d'un montant de 240 000 € (Deux Cent Quarante Mille Euros).

A travers la conclusion de cet avenant, et grâce à ces aides financières (minoration et subvention), le coût de revient final hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion sera pour la SEMAC de 528 309,38 € TTC (Cinq Cent Vingt-Huit Mille Trois Cent Neuf Euros Trente-Huit Cents) au lieu de 819 530 € TTC (Huit Cent Dix-Neuf Mille Cinq Cent Trente Euros).

En parallèle de son soutien à la SEMAC sur le volet foncier, la commune du Tampon s'est portée garante pour le prêt octroyé au bailleur par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des 28 LLS (délibération n°09-20230225 du 25 février 2023). La CASud se porte quant à elle garante pour le prêt correspondant aux 33 LLS.

Ces garanties apportées par les deux collectivités leur donnent droit en contrepartie à disposer d'un quota réservataire de 20% des futurs logements garantis (art. R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Par ailleurs, dans sa délibération N°10-20161202, le Conseil Communautaire de la CASud a adopté comme principe de ré-affecter son propre quota réservataire à la commune concernée par l'opération garantie.

L'article R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que, au titre des quotas réservataires définis pour les garants des prêts octroyés pour le logement social, "des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement".

Ainsi, en contrepartie du partenariat réaffirmé et renforcé de la commune du Tampon à travers cet avenant qui permet de réduire substantiellement la charge foncière pour la SEMAC, le bailleur s'engage à porter à 70% au lieu de 20% le contingent de logements de l'ensemble de l'opération Lacouture réservé à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 22 11, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SEMAC pour le portage et la rétrocession des parcelles cadastrées BS n°1958, 2006 et 2012,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 13-20230325

Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 conclue entre l'EPFR, la SEMAC et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BS n° 1958, 2006 et 2012

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20230325

Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 conclue entre l'EPFR, la SEMAC et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BS n° 1958, 2006 et 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport n° 13-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que, par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 22 11 approuvée par le Conseil Municipal le 29 octobre 2022, l'EPF Réunion (EPFR) a assuré l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la SEMAC des parcelles cadastrées section BS n° 1958, 2006 et 2012 dans le cadre du projet "Lacouture" qui comportera 33 logements locatifs très sociaux (LLTS), 28 Logements Locatifs Sociaux (LLS), un Local Commun Résidentiel (LCR) dédié aux personnes âgées (pour lesquelles une grande partie des petites logements sera réservée) ainsi que 2 locaux d'activités donnant sur le chemin Mazeau,

Considérant que les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession étaient définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 800 000 € (Huit Cent Mille Euros)
- Coût de revient final cumulé : 819 530 € (Huit Cent Dix Neuf Mille Cinq Cent Trente Euros) TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet d'acter les subventions suivantes attachées au portage foncier pour l'opération de logements sociaux :

- contribution de la CASud pour la minoration du coût du foncier à hauteur de 50 000 € (Cinquante Mille Euros);
 - contribution SRU, mesure de minoration foncière adoptée par l'EPFR et financée via un fonds alimenté par les pénalités payées par les communes n'atteignant pas leur quota réglementaire de logements SRU.
- Cette mesure de minoration foncière se présente pour cette opération sous la forme d'une subvention d'un montant de 240 000 € (Deux Cent Quarante Mille Euros),

- Considérant** que, à travers la conclusion de cet avenant, et grâce à ces aides financières (minoration et subvention), le coût de revient final hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion sera pour la SEMAC de 528 309,38 € TTC (Cinq Cent Vingt-Huit Mille Trois Cent Neuf Euros Trente-Huit Cents) au lieu de 819 530 € TTC (Huit Cent Dix-Neuf Mille Cinq Cent Trente Euros),
- Considérant** que, en parallèle de son soutien à la SEMAC sur le volet foncier, la commune du Tampon s'est portée garante pour le prêt octroyé au bailleur par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des 28 LLS (délibération n°09-20230225 du 25 février 2023) et que la CASud se porte quant à elle garante pour le prêt correspondant aux 33 LLTS. Ces garanties apportées par les deux collectivités leur donnent droit en contrepartie à disposer d'un quota réservataire de 20% des futurs logements garantis (art. R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation),
- Considérant** que, par ailleurs, dans sa délibération N°10-20161202, le Conseil Communautaire de la CASud a adopté comme principe de ré-affecter son propre quota réservataire à la commune concernée par l'opération garantie,
- Considérant** que l'article R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que, au titre des quotas réservataires définis pour les garants des prêts octroyés pour le logement social, "des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement",
- Considérant** que, ainsi, en contrepartie du partenariat réaffirmé et renforcé de la commune du Tampon à travers cet avenant qui permet de réduire substantiellement la charge foncière pour la SEMAC, le bailleur s'engage à porter à 70% au lieu de 20% le contingent de logements de l'ensemble de l'opération Lacouture réservé à la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Messieurs Bernard Picardo et Patrice Thien Ah Koon se retirant de la salle des délibérations et ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-13_20230325-DE

S²LO

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

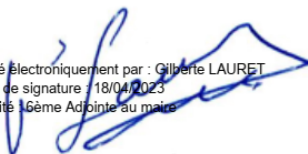
- Article 1** L'avenant n° 1 à la convention n° 22 22 11, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SEMAC pour le portage et la rétrocession des parcelles cadastrées BS n°1958, 2006 et 2012 est approuvé,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20230325**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 20 LLS (Opération Ikaria – Centre-Ville)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SODEGIS a le projet de réaliser une opération de 56 logements en tout comportant 36 LLTS et 20 LLS à l'entrée du centre-ville (327 rue Hubert Delisle - parcelle BW686) pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire n° 974422 19 A0704 MO1 le 1er mars 2022.

Aujourd'hui, afin de financer les 20 LLS de cette opération (le financement des 36 LLTS est quant à lui garanti par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 244) d'un montant total de **2 252 492 €** (Deux Millions Deux Cent Cinquante-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 1 861 945 € (Un Million Huit Cent Soixante-et-Un Mille Neuf Cent Quarante-Cinq Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la deuxième, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 260 547 € (Deux Cent Soixante Mille Cinq Cent Quarante-Sept Euros), présente un taux de 2,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la troisième ligne correspond à du Prêt Haut de Bilan 2,0. Ce prêt s'élève à 130 000 € (Cent Trente Mille Euros), avec un taux d'intérêt de 2,6% et une durée d'amortissement de 40 ans.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 252 492 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 143 244 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 252 492 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Je profite de cette affaire pour avoir un peu plus de renseignements sur la future livraison de l'opération Bergamote située à Trois-Mares, derrière une station-service. On parle d'un problème d'assainissement collectif. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage ? Et puis, peut-être rassurer les futurs locataires qui sont en attente, parce qu'ils sont nombreux à se demander s'ils seront logés bientôt. Est-ce que ce sera cette année ? Est-ce que ce sera l'année prochaine ? Je vous remercie pour les informations que vous allez pouvoir nous donner. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 14-20230325

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la
SODEGIS pour la construction de 20 LLS (Opération
Ikaria – Centre-Ville)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20230325 **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 20 LLS (Opération Ikaria – Centre-Ville)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 143 244 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 14-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire ;

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu ;

Considérant que la SODEGIS a le projet de réaliser une opération de 56 logements en tout comportant 36 LLTS et 20 LLS à l'entrée du centre-ville (327 rue Hubert Delisle - parcelle BW686) pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire n° 974422 19 A0704 MO1 le 1er mars 2022 ;

Considérant que, afin de financer les 20 LLS de cette opération (le financement des 36 LLTS est quant à lui garanti par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 244) d'un montant total de 2 252 492 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 1 861 945 € (Un Million Huit Cent Soixante-et-Un Mille Neuf Cent Quarante-Cinq Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la deuxième, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 260 547 € (Deux Cent Soixante Mille Cinq Cent Quarante-Sept Euros), présente un taux de 2,6% sur 60 ans (avec une phase préalable

de préfinancement de 36 mois) ;

– la troisième ligne correspond à du Prêt Haut de Bilan 2,0. Ce prêt s'élève à 130 000 € (Cent Trente Mille Euros), avec un taux d'intérêt de 2,6% et une durée d'amortissement de 40 ans.

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Messieurs Bernard Picardo, Patrice Thien Ah Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations et ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 252 492 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 143 244 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 252 492 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-14_20230325-DE



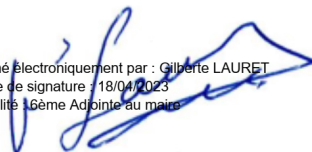
Article 3 La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 15-20230325

**Organisation de la « Fête des communautés
Festivités dans le cadre du Nouvel An Tamoul et de
l'EID »
Adoption du dispositif d'ensemble**

Élément vital de notre société, la culture notamment à La Réunion s'exprime dans le partage, la manière de raconter nos histoires, de nous rappeler le passé, de nous divertir...

Cette culture vit également à travers nos traditions, notre lien à nos communautés (malgache, indienne, chinoise, bretonne, ...). À cet effet, la commune du Tampon a à cœur de promouvoir, au travers des manifestations qu'elle organise, l'histoire du peuplement de l'île.

La municipalité souhaite proposer au public à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations, ... la participation aux festivités :

- dans le cadre du nouvel an Tamoul le **dimanche 23 avril 2023 sous le grand chapiteau de la Plaine des Cafres - site de Miel Vert**
- dans le cadre de l'EID le **dimanche 30 avril 2023 sous le grand chapiteau à la SIDR des 400**

Horaires : de 10 h 00 à 17 h 00 - L'accès à ces deux événements reste gratuit.

À cet effet, l'organisation de ces festivités se déroulera dans le respect des mesures imposées par la préfecture.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentations ou de démonstrations, à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle de convention joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente ne sera autorisée.

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaire, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants : « respect de la thématique de la manifestation », « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », « produits en lien avec l'événement », « expérience/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 .

Tarifs :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 25€ le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m²/jour

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'organisation de chaque manifestation (gardiennage, sécurité spectacle, montage des chapiteaux, location de sono, achat pour la décoration) s'élèvent à 30 000 € (trente mille euros), soit 60 000 € (soixante mille euros) pour les deux événements.

Désignation des dépenses	Montant des dépenses	Désignation des recettes	Montant des recettes
Sécurité SSIAP/PSE	2 000,00 €	Domaine communal (petites attractions, manèges pour enfants, camions bar , petits métiers de bouche....)	300,00€
Gardiennage	5 000,00 €	Stands de vente diverse	2 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	3 000,00 €		
Location de sono	3 000,00 €		
Artistes	12 000,00 €		
Décoration	5 000,00 €		
Total	30 000,00 €		2 300,00€

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble des événements ;
- la publication d'un avis de publicité afin de faire appel à divers exposants ;
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint ;
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'information, de présentations ou de démonstrations;
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 60 000 € (soixante mille euros) ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Je vous propose une modification des lieux dans le cadre du Nouvel An Tamoul le dimanche 23 avril 2023 sous le grand chapiteau de la Plaine des Cafres à Miel Vert. Plutôt que la Plaine des Cafres, ce sera à la SIDR des 400. Intervention pour cet amendement ? qui sont contre ? qui s'abstiennent ? Donc cela se fera au Tampon. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 15-20230325

Organisation de la « Fête des communautés Festivités dans le cadre du Nouvel An Tamoul et de l'EID » Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20230325 **Organisation de la « Fête des communautés
Festivités dans le cadre du Nouvel An Tamoul et de
l'EID »
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport n° 15-20230325 présenté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Vu la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Considérant que la Collectivité a à cœur de promouvoir, au travers des manifestations qu'elle organise, l'histoire du peuplement de l'île,

Considérant que la collectivité souhaite proposer des festivités liées au nouvel an Tamoul et à l'Eid,

Considérant l'amendement du Maire, adopté à l'unanimité, relatif à l'organisation du nouvel an Tamoul le dimanche 23 avril 2023 sous le grand chapiteau de la SIDR des 400 (*au lieu du grand chapiteau de la Plaine des Cafres - site de Miel Vert*),

Le Conseil Municipal
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 **les festivités**

- **Le nouvel an Tamoul le dimanche 23 avril 2023 sous le grand chapiteau à la SIDR des 400**

- **L'EID le dimanche 30 avril 2023 sous le grand chapiteau à la SIDR des 400**

Horaires : de 10 h 00 à 17 h 00 - L'accès à ces deux événements reste gratuit.

Article 2 Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentations ou de démonstrations, à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle de convention joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente ne sera autorisée,

Article 3 Les exposants

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaire, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants : « respect de la thématique de la manifestation », « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », « produits en lien avec l'événement », « expérience/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 .

Tarifs :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 25€ le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m²/jour

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 4 L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-15_20230325-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20230325

Rassemblement des motards 2023

Le rassemblement des motards organisé en 2022 a été un réel succès. Cet événement était très attendu du fait de l'annulation des 2 précédentes éditions en raison de la crise sanitaire.

S'inscrivant dans une dynamique d'animation culturelle et économique des hauts du Tampon, l'Association COMITE DE MOTARDS sollicite le soutien de la municipalité pour l'organisation de la manifestation en 2023.

A cet effet, cet événement se fera en deux temps :

- du **vendredi 12 au dimanche 14 mai 2023** : site des Grands Kiosques
 - Accueil du public de 10h00 à 18h00
 - Entrée : 2 € : la redevance d'entrée sera encaissée par la régie de la collectivité.

Des prestations scéniques, des ateliers pédagogiques, des animations (karting, show moto, ...) autour de la moto seront sur ce site pour le plaisir des petits et grands.

Des forains dans la thématique et dont la redevance sera encaissée par la régie de recettes de la collectivité seront disposés dans les 3 kiosques.

Il est proposé l'inauguration d'une stèle commémorative pour les motards défunts aux alentours du site des Grands Kiosques le vendredi 12 mai en ouverture de la manifestation. Cette stèle, symbolisant un casque en pierre fabriquée par un artiste sélectionné sur marché public, coûtera à la municipalité : 3 000 €.

- le **dimanche 14 mai 2023** : sur le site de Miel Vert à la Plaine des Cafres, une matinée dédiée à une rencontre avec les motards, selon le déroulé suivant :

- 07h30 à 12h00 : accueil des motards , partage d'un moment de convivialité, échange et prévention

Des exposants seront installés sur le site, afin de permettre aux motards de se ravitailler autour d'un petit déjeuner boissons, viennoiseries (...). La redevance pour l'occupation du domaine communal sera encaissée par la régie de la collectivité.

Afin de l'aider à organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite de la ville un soutien logistique (chapiteaux, tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...selon le matériel dont elle dispose) valorisé à hauteur de 2000 € (deux mille euros). Afin de sécuriser le parc fermé, la ville prendra en charge les dépenses liées au gardiennage et la sécurité du public, pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité. Elle intégrera entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice.

Pour l'attribution des emplacements, qu'il s'agisse des grands kiosques et du site de Miel Vert, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations " à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général" qui tiendront un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

1/ l'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal pour la présence de forains sur le site de Miel Vert (le dimanche 14 mai) et sur le site des Grands Kiosques (du vendredi 12 au dimanche 14 mai), montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007 pour le site de Miel Vert et la délibération n° 15 du 17 décembre 2022 pour les Grands Kiosques,

2/ le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune,

3/ l'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la collectivité.

4/ le budget prévisionnel pour ces 2 temps s'élève à **50 000 € (cinquante cinq mille euros)**, en dépense hors budget communication

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Désignation des recettes</i>	<i>Montant des recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE	8 000,00 €	Domaine communal (exposants, attractions, camions bar, ...)	25 000,00€
Gardiennage	2 000,00 €		
Montage et démontage chapiteau	3 000,00 €		

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Désignation des recettes</i>	<i>Montant des recettes</i>
Location de sono	6 000,00 €		
Artistes	23 000,00 €		
Animations	8 000,00 €		
Total	50 000,00 €		25 000,00€

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jean-Yves Félix :

« M. le Maire, ce n'est pas sur ce rapport que je vais intervenir. Je vous annonce que je vais quitter le Conseil puisque j'ai une obligation. Donc, je ne pourrai pas voter les autres affaires. C'est un peu dommage, mais je ne peux pas faire autrement. Merci. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 16-20230325

**Rassemblement des motards 2023
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20230325 Rassemblement des motards 2023
Adoption du dispositif d'ensemble

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal 21 mai 2007,
Vu la délibération n° 15-20221217 du Conseil Municipal du 17 décembre 2022,
Vu le rapport n° 16-20230325 présenté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que l'organisation du rassemblement des motards organisé en 2022 a été un réel succès,

Considérant que la collectivité souhaite soutenir l'Association COMITE DE MOTARDS organisatrice de la manifestation du Rassemblement des motards,

Le Conseil Municipal
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'événement « Rassemblement des motards » :

- du **vendredi 12 au dimanche 14 mai 2023** : site des Grands Kiosques
 - Accueil du public de 10h00 à 18h00
 - Entrée : 2 € : la redevance d'entrée sera encaissée par la régie de la collectivité.

Des prestations scéniques, des ateliers pédagogiques, des animations (karting, show moto, ...) autour de la moto seront sur ce site pour le plaisir des petits et grands.

Des forains dans la thématique et dont la redevance sera encaissée par la régie de recettes de la collectivité seront disposés dans les 3 kiosques.

Il est proposé l'inauguration d'une stèle commémorative pour les motards défunts aux alentours du site des Grands Kiosques le vendredi 12 mai en ouverture de la manifestation. Cette stèle, symbolisant un casque en pierre fabriquée par un artiste sélectionné sur marché public, coûtera à la municipalité : 3 000 €.

– le **dimanche 14 mai 2023** : sur le site de Miel Vert à la Plaine des Cafres, une matinée dédiée à une rencontre avec les motards, selon le déroulé suivant :

- 07h30 à 12h00 : accueil des motards , partage d'un moment de convivialité, échange et prévention

Des exposants seront installés sur le site, afin de permettre aux motards de se ravitailler autour d'un petit déjeuner boissons, viennoiseries (...). La redevance pour l'occupation du domaine communal sera encaissée par la régie de la collectivité.

Afin de l'aider à organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite de la ville un soutien logistique (chapiteaux, tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...selon le matériel dont elle dispose) valorisé à hauteur de 2000 € (deux mille euros). Afin de sécuriser le parc fermé, la ville prendra en charge les dépenses liées au gardiennage et la sécurité du public, pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Article 2 Un partenariat formalisé par une convention sera conclue entre l'association LE COMITE DE MOTARD et la municipalité. Elle intégrera entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice.

Article 3 Les exposants:

Pour l'attribution des emplacements, qu'il s'agisse des grands kiosques et du site de Miel Vert, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations " à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général" qui tiendront un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

Article 4 L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal pour la présence de forains sur le site de Miel Vert (le dimanche 14 mai) et sur le site des Grands Kiosques (du vendredi 12 au dimanche 14 mai), montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, conformément aux délibérations sus visées

Article 5 Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-16_20230325-DE

S²LO

Article 6 L'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la collectivité

Article 7 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice

Article 8 Les redevances seront perçues sur le chapitre 70

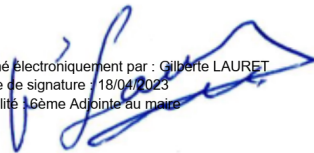
Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20230325

**"Exposition artisanale et métiers d'art" - 2023
Adoption du dispositif d'ensemble**

Chaque année, la collectivité organise pendant un week-end en prévision de la fête des mères une exposition artisanale qui a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais.

Le dispositif d'ensemble de cet événement est composé comme suit :

1. Les exposants

- Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et /ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ... ainsi que cinq stands limités aux pays de l'Océan Indien
- 8 forains dans le domaine des métiers de bouche, d'attractions enfants seront présents sur site
- Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400)
 - vendredi 26 mai 2023 : installation de 13h00 à 17h30,
 - du **samedi 27 au lundi 29 mai 2023** : 09h00 à 18h00 : ouverture au public
- Entrée gratuite

2. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal

Les propositions suivantes seront appliquées selon le cas :

1er cas : l'exposant emmènera son propre matériel (table de 1,80 m obligatoire et des chaises) :

- 2 tables = 40 € (quarante euros)
- 3 tables = 60 € (soixante euros)
- 4 tables = 80 € (quatre-vingt euros)

2ème cas : l'exposant demande à la collectivité la mise à disposition du matériel communal :

- 2 tables = 80 € (quatre-vingt euros)
- 3 tables = 120 € (cent vingt euros)
- 4 tables = 160 € (cent soixante euros)
- 1 chaise = 10 € (dix euros) – 2 chaises (vingt euros) – 3 chaises (trente euros)

Ces tarifs concernent les exposants artisans de la zone « fait main » sur toute la période d'exposition.

Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 .

Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...)

- *petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25€ le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

3. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis sur le site suivant leur catégorie d'activité et de métiers (ventes de produits artisanaux, ...) dans la limite des places disponibles.

Les principaux critères de sélection sont les suivants : «respect de la thématique de la manifestation», «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public», «produits en lien avec l'événement», « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

4. Paiement des spectacles programmés par la régie d'avance de la Commune.

5. La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **20 000 €**
(vingt mille euros)

Désignation des dépenses	Montant des Dépenses	Désignation des recettes	Montant des recettes
Sécurité SSIAP/PSE	4 000,00 €	Domaine communal (petite attractions, manèges pour enfants, camions bar, ...)	5 000,00€
Gardiennage, agent palpation	10 000,00 €	Divers exposants	300,00€
spectacles (artiste, déambulations)	6 000,00 €		
Total	20 000,00 €		5 300,00€

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de l' «Exposition artisanale et métiers d'art" – 2023»,
- le montant des redevances,
- la publication d'un avis de publicité afin de faire appel à divers exposants,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint,
- le paiement des spectacles par la régie d'avance,
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 20 000 € (vingt mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 17-20230325

"Exposition artisanale et métiers d'art" - 2023
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20230325 "Exposition artisanale et métiers d'art" - 2023
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport n° 17-20230325 présenté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la collectivité souhaite valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais,

Le Conseil Municipal réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Les exposants

- Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et /ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ... ainsi que cinq stands limités aux pays de l'Océan Indien

- 8 forains dans le domaine des métiers de bouche, d'attractions enfants seront présents sur site

- Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400)

- vendredi 26 mai 2023 : installation de 13h00 à 17h30,
- du **samedi 27 au lundi 29 mai 2023** : 09h00 à 18h00 : ouverture au public

- Entrée gratuite

Article 2 Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal

Les propositions suivantes seront appliquées selon le cas :

1er cas : l'exposant emmènera son propre matériel (table de 1,80 m obligatoire et des chaises) :

- 2 tables = 40 € (quarante euros)
- 3 tables = 60 € (soixante euros)
- 4 tables = 80 € (quatre-vingt euros)

2ème cas : l'exposant demande à la collectivité la mise à disposition du matériel communal :

- 2 tables = 80 € (quatre-vingt euros)
- 3 tables = 120 € (cent vingt euros)
- 4 tables = 160 € (cent soixante euros)
- 1 chaise = 10 € (dix euros) – 2 chaises (vingt euros) – 3 chaises (trente euros)

Ces tarifs concernent les exposants artisans de la zone « fait main » sur toute la période d'exposition.

Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 .

Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...)

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 25€ le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m²/jour

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 3 La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis sur le site suivant leur catégorie d'activité et de métiers (ventes de produits artisanaux, ...) dans la limite des places disponibles.

Les principaux critères de sélection sont les suivants : «respect de la thématique de la manifestation», «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs «

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-17_20230325-DE



principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

- Article 4** Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance de la Commune,
- Article 5** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice
- Article 6** Les redevances seront perçues sur le chapitre 70,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20230325

6ème édition de la Journée de la Santé

L'année 2022 a marqué le retour de la traditionnelle Journée de la Santé, après 2 ans d'arrêt en raison de la crise du Covid-19, où près de 1 000 personnes s'étaient retrouvées au Parc Jean de Cambiaire.

Comme l'année dernière, cette action menée par l'association Sport Santé Bien-Être permettra la réalisation d'une grande marche « urbaine » dans les rues de la ville et, en parallèle, un village aura pour objectif de réunir les associations et professionnels de la santé. L'ambition pour cette édition, programmée le 21 mai 2023, est de rassembler plus de 1 300 personnes.

En partenariat sur cette organisation, la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé pour tous », «Alon Bouj Ansamb » faisant partie de ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sport » validés par délibération n°13-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022.

A cette occasion, la ville accompagnera l'association dans l'organisation de cette manifestation et proposera un stand d'information sur les différentes activités « santé et sport sur prescription » menées sur tout le territoire tamponnais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune prendra en charge la partie logistique (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à 5 000 € (cinq mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

La Collectivité se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou si les conditions climatiques ne le permettent pas, en prenant soin de prévenir l'association partenaire.

Les charges liées au soutien logistique seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de cette manifestation sur le territoire communal,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à la logistique estimées à hauteur 5 000 € (cinq mille euros) pour cette journée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 18-20230325

6ème édition de la Journée de la Santé

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes de collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20230325 6ème édition de la Journée de la Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Considérant que l'année 2022 a marqué le retour de la traditionnelle Journée de la Santé, après 2 ans d'arrêt en raison de la crise du Covid-19,

Considérant que près de 1 000 personnes s'étaient retrouvées au Parc Jean de Cambiaire à cette occasion,

Considérant que cette action menée par l'association Sport Santé Bien-Être permettra la réalisation d'une grande marche « urbaine » dans les rues de la ville et qu'en parallèle un village aura pour objectif de réunir les associations et professionnels de la santé,

Considérant que l'ambition pour cette édition programmée le 21 mai 2023, est de rassembler plus de 1 300 personnes,

Considérant que la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé pour tous », «Alon Bouj Ansamb » faisant partie de ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sport » validés par délibération n°13-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant l'intérêt de ces actions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de cette 6ème édition de la Journée de la Santé le 21 mai 2023 menée par l'association Sport Santé Bien Être en partenariat avec la Commune du Tampon. A cette occasion, la ville accompagnera l'association dans l'organisation de cette manifestation et proposera un stand d'information sur les différentes activités « santé et sport sur prescription » menées sur tout le territoire tamponnais,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-08_20230325-DE



- Article 2** La prise en charge de la partie logistique par la Commune (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 3** La mise en place d'une convention d'occupation du domaine public si les activités le nécessitent, conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,
- Article 4** La Collectivité se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou si les conditions climatiques ne le permettent pas, en prenant soin de prévenir l'association partenaire,
- Article 5** L'imputation des charges liées au soutien logistique au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20230325

Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)

- **CONTEXTE**

La Commune du Tampon est sollicitée par l'Université de La Réunion en vue de l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF) qui réunira près de 250 chercheurs sur le campus universitaire du Tampon, sur la thématique principale « *les territoires périphériques et ultra périphériques face aux crises majeures : le retour de la distance* » les 28, 29 et 30 juin 2023.

Cette demande est portée par Monsieur Jean-François HOARAU, président du comité d'organisation du colloque de l'ASRDLF mais aussi professeur des universités en sciences économiques à l'Université de La Réunion.

L'ASRDLF réunit des économistes, des géographes, des urbanistes, des politistes et des aménageurs sur diverses thématiques en science régionale.

Elle propose ainsi un réseau de compétences interdisciplinaires qui se regroupent autour de thématiques variées, intéressant aussi bien la recherche académique que la demande sociale.

Ainsi, l'ASRDLF contribue au rayonnement des travaux francophones de science régionale dans le monde et assure la promotion des recherches, théoriques et appliquées, en économie spatiale, régionale et urbaine, en géographie et en aménagement, en sciences politiques et sociales ainsi que dans les disciplines ou domaines liés.

- **OBJET**

Pour l'organisation de ce moment d'échange scientifique majeur, l'Université de La Réunion, représentée par Monsieur HOARAU, a sollicité le partenariat de la Commune du Tampon pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 (Trois mille) euros.

Cette somme sera dédiée à l'effort d'organisation matérielle du colloque.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L216-11 du code de l'éducation que « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des*

sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ».

Par ailleurs, ce colloque de l'ASRDLF qui aura lieu sur le campus sud de l'université de La Réunion participera non seulement au rayonnement de l'Université du Tampon mais présentera également un intérêt scientifique et juridique non négligeable pour notre territoire, au regard de la diversité des thématiques abordées en lien direct avec les missions de la collectivité et l'orientation des politiques publiques. Il s'agit notamment de promouvoir l'attractivité du territoire et nourrir le développement économique du Tampon, d'autant plus que chaque colloque donne lieu à un numéro spécial de la *Revue d'économie régionale et urbaine* de renommée internationale.

La subvention demandée sera versée en une seule fois. La charge correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 65738 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 (Trois mille) euros à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'ASRDLF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 19-20230325

Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20230325

Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 216-11,

Vu le rapport n°19-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023.

Considérant que par courrier en date du 31 août 2022, l'Université de La Réunion a sollicité la Commune du Tampon en vue de l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF),

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires,

Considérant que ce colloque réunissant près de 250 chercheurs se tiendra sur le campus universitaire du Tampon, les 28, 29 et 30 juin 2023,

Considérant que l'ASRDLF contribue au rayonnement des travaux francophones de science régionale dans le monde et assure la promotion des recherches, théoriques et appliquées, en économie spatiale, régionale et urbaine, en géographie et en aménagement, en sciences politiques et sociales ainsi que dans les disciplines ou domaines liés,

Considérant l'intérêt scientifique et juridique de ce colloque pour le territoire tamponnais au regard de la diversité des thématiques abordées en lien direct avec les missions de la collectivité et l'orientation des politiques publiques auxquelles s'ajoutent la promotion de l'attractivité du territoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-19_20230325-DE



Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 (trois mille) euros à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'ASRDLF,
- Article 2** Tous les termes du rapport susvisé,
- Article 3** L'imputation de la charge correspondante au chapitre 65, compte 65738 du budget de la collectivité,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 20-20230325

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)

L'association Tampon Gecko Volley, présidée par Monsieur Éric Romano est un club sportif phare de la Ville du Tampon.

Fière du titre de champion de La Réunion de volley-ball de son équipe senior masculine et de celui de vice-championne de son équipe féminine, elle a participé du 25 février au 4 mars 2023 à Maurice au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI).

A cette occasion, une délégation de 34 personnes, dont 24 joueurs et joueuses ont fait le déplacement à Maurice afin de représenter les couleurs de ville et de l'île de La Réunion.

Afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt de ce voyage sportif pour le rayonnement du sport tamponnais, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association et d'un bilan qualitatif de l'action.

Il est bon de rappeler que par délibération du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022 (dcm n°10-20221217), l'Association Tampon Gecko Volley a perçu un acompte à la subvention de fonctionnement 2023 de 25 740 € (vingt-cinq mille sept cent quarante euros).

Il convient de préciser que l'association a déjà signé une convention d'objectifs et de moyens le 31 janvier 2023 et qu'un avenant °1 sera effectué.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Tampon Gecko Volley et ses modalités de versement,
- l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 20-20230325

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20230325

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 20-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que l'association Tampon Gecko Volley est un club sportif phare de la Ville du Tampon,
- Considérant** le titre de champion de La Réunion de volley-ball de son équipe senior masculine et de celui de vice-championne de son équipe féminine,
- Considérant** la participation du club du 25 février au 4 mars 2023 à Maurice au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI),
- Considérant** qu'une délégation de 34 personnes, dont 24 joueurs et joueuses, ont fait le déplacement à Maurice afin de représenter les couleurs de la ville et de l'île de La Réunion,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association dans le cadre de ce déplacement,
- Considérant** l'intérêt de ce voyage sportif pour le rayonnement du sport tamponnais,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-20_20230325-DE



Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Tampon Gecko Volley. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20230325**Convention de partenariat entre la Commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier**

Le lycée Boisjoly Potier est un établissement scolaire proposant des formations générales, technologiques et professionnelles.

Il a obtenu depuis 2021, le Label Lycée des métiers du sport et de la Montagne. De ce fait, ce lycée s'active à la mise en place d'unités de formation qui donnent accès aux métiers de l'animation sportive ou de l'encadrement du sport en direction des lycéens tamponnais inscrits dans cette filière sportive, notamment :

- la mention complémentaire « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » ;
- l'enseignement de spécialité « Éducation Physique et Pratiques Culturelles et Sportives » ;
- l'option « course de montagne ».

Afin de l'aider à développer ses diverses actions sportives proposées au travers de ces formations diplômantes dans les filières sportives, il sollicite de la ville un soutien pour faciliter la mise en place d'actions liées à leur fonctionnement et aux besoins qui en découlent.

Afin d'accompagner les jeunes étudiants tamponnais engagés dans ce parcours de formation bien différencié et qui dessine leur avenir, la collectivité propose à cette fin la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville du Tampon et le Lycée Boisjoly Potier fixant comme suit ses engagements :

- une mise à disposition de 4 bus mairie par an (année scolaire) à titre gracieux à l'Association Sportive du Lycée Boisjoly Potier en lien avec les actions portées dans le cadre des classes métiers du sport et de la Montagne ;
- une mise à disposition de sites et équipements sportifs à titre gracieux selon un calendrier défini en concertation avec la commune ;
- l'accueil de stagiaires en cours de formation BAFA, BAFD, rémunérés au titre du CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) lors des centres d'accueils et de loisirs des dispositifs « vacances » organisés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le partenariat entre la Ville et le lycée Bois Joly Potier comprenant :
 - * la mise à disposition de 4 bus mairie/an à titre gratuit, de sites et d'équipements sportifs ;
 - * l'accueil des stagiaires rémunérés lors des centre d'accueils et de loisirs sans hébergement organisés par la Ville,

- la convention correspondante de partenariat entre la Commune et le lycée Boisjoly Potier ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 21-20230325

**Convention de partenariat entre la Commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20230325 Convention de partenariat entre la Commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 21-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que le lycée Boisjoly Potier est un établissement scolaire proposant des formations générales, technologiques et professionnelles,

Considérant qu'il a obtenu depuis 2021, le Label Lycée des métiers du sport et de la Montagne,

Considérant que le lycée s'active à la mise en place d'unités de formation qui donnent accès aux métiers de l'animation sportive ou de l'encadrement du sport en direction des lycéens tamponnais inscrits dans cette filière sportive, notamment :

- la mention complémentaire « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » ;
- l'enseignement de spécialité « Éducation Physique et Pratiques Culturelles et Sportives » ;

–l'option « course de montagne ».

Considérant la demande de soutien du lycée pour faciliter la mise en place d'actions liées à leur fonctionnement et aux besoins qui en découlent et afin de l'aider à développer ses diverses actions sportives proposées au travers de ces formations diplômantes dans les filières sportives,

Considérant l'engagement des jeunes étudiants tamponnais dans ce parcours de formation bien différencié et qui dessine leur avenir et afin de les accompagner, la collectivité propose à cette fin la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville du Tampon et le Lycée Boisjoly Potier,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230331-21_20230325-DE

S²LO

- Article 1** Le partenariat entre la Ville et le lycée Boisjoly Potier comprenant :
- une mise à disposition de 4 bus mairie par an (année scolaire) à titre gracieux à l'Association Sportive du Lycée Boisjoly Potier en lien avec les actions portées dans le cadre des classes métiers du sport et de la Montagne ;
 - une mise à disposition de sites et équipements sportifs à titre gracieux selon un calendrier défini en concertation avec la commune ;
 - l'accueil de stagiaires en cours de formation BAFA, BAFD, rémunérés au titre du CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) lors des centres d'accueils et de loisirs des dispositifs « vacances » organisés par la Ville.
- Article 2** La convention correspondante de partenariat entre la Commune et le lycée Boisjoly Potier ci-jointe,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20230325

Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon

Le Centre Sportif Roger Payet, situé au Petit Tampon, connaît une expansion de ses activités en direction des seniors et adhérents inscrits dans le cadre des dispositifs communaux « Sport Santé » ainsi qu'aux associations partenaires rattachées à ces dispositifs et celles engagées dans les sports collectifs de La Ville, chacune engagée, dans des disciplines en haut niveau régional. Cela afin de permettre à chacun de pratiquer une activité sportive encadrée par des professionnels.

Afin de coordonner l'utilisation liée aux pratiques programmées sur cet espace sportif et afin de mieux réguler le fonctionnement du site, il nous apparaît nécessaire d'établir un règlement d'utilisation du centre sportif. Ce dernier, annexé au présent rapport, sera applicable à tous les utilisateurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 22-20230325

Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20230325 Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 22-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que le Centre Sportif Roger Payet, situé au Petit Tampon, connaît une expansion de ses activités en direction des seniors et adhérents inscrits dans le cadre des dispositifs communaux « Sport Santé » ainsi qu'aux associations partenaires rattachées à ces dispositifs et celles engagées dans les sports collectifs de La Ville, chacune engagée, dans des disciplines en haut niveau régional. Cela afin de permettre à chacun de pratiquer une activité sportive encadrée par des professionnels,

Considérant la nécessité de coordonner l'utilisation liée aux pratiques programmées sur cet espace sportif et afin de mieux réguler le fonctionnement du site,

Considérant la politique sportive de la ville,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 Le règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon ci-joint,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230331-22_20230325-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20230325

**Acquisition d'engins et de matériels divers pour la commune du Tampon (3ème procédure)
Lot n° 2 : minibus de 9 places**

Dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation relative à l'acquisition d'un véhicule type minibus de 9 places a été lancée le 9 novembre 2022.

La prestation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et non reconductible.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP-JOUE et localement au Quotidien.

A la date limite de réponse, le 12 novembre 2022, 1 pli a été reçu : Automobiles Réunion SN.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à Automobiles Réunion SN .

Il résulte de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Quantité maximale annuelle	Délai de livraison (en jours)
Lot n° 2 : Acquisition de minibus de 9 places	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 – 97 490 Sainte-Clotilde Directeur Général : Michel AMALRIC	39 080,00 €	02	120 j.

La prestation est financée sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 2182 020 15 0000
22 03 TECH DVEL LOGIST.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec Automobiles Réunion SN,
- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 23-20230325

**Acquisition d'engins et de matériels divers pour la
commune du Tampon (3ème procédure)
Lot n°2 : Minibus de 9 places**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20230325 Acquisition d'engins et de matériels divers pour la commune du Tampon (3ème procédure)
Lot n°2 : Minibus de 9 places**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 9 février 2023,
- Vu** le rapport n° 23-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 9 novembre 2022, au vu de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type minibus de 9 places dans le cadre du renouvellement de la flotte communale,

LOT	DESIGNATION
N°2	Minibus de 9 places

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP-JOUE et localement au Quotidien,

Considérant qu'il résulte de l'article sus visé du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant le financement de la prestation sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec l'entreprise Automobiles Réunion SN retenu par la Commission d'Appel d'Offres, pour une quantité maximale annuelle de 2 minibus et une durée de 1 an non reconductible :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Délai de livraison (en jours)
Lot N°2 : Minibus de 9 places	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	39 080,00 €	120 j. calendaires

Article 2 La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité chapitre 21, compte 2182,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 24-20230325

**Travaux d'implantation de lampadaires solaires
d'éclairage public**

Un Marché À Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 24 octobre 2022 pour des travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage sur les espaces publics de la commune du Tampon.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et localement au Journal de La Réunion (JIR).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 13 février 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage public	SECAB Gérant : M. Nassir ASSENJEE ZAE La Mare II Lot N°2 Allée des Cocos Robert 97438 Sainte Marie	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 2,1 compte 21351.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- d'autoriser le Maire à signer le dit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 24 -20230325

Travaux d'implantation de lampadaires solaires
d'éclairage public

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24 -20230325 Travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage public

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 13 février 2023,
- Vu** le rapport n° 24-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 Mars 2023,

Considérant qu'un Marché À Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 24 octobre 2022 pour des travaux d'implantation de lampadaires solaires sur les espaces publics,

Considérant que le montant des prestations pour chaque période annuelle de l'accord-cadre est défini pour un maximum annuel de 200 000,00 euros HT,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années consécutives,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), localement au Journal de La Réunion (JIR),

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de Travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage public, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage public	SECAB Gérant : M. Nassir ASSENJEE ZAE La Mare II Lot N°2 Allée des Cocos Robert 97438 Sainte Marie	200 000 € HT

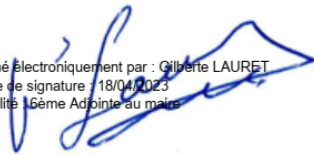
Article 2 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20230325**Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs**

La Commune du Tampon a lancé un marché public en procédure adaptée réservé à des ESAT ou des structures équivalentes qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs porteurs de handicaps, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, L.2113-12, R.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de divers sites et nettoyage des grilles avaloirs. La durée du contrat propre à chaque lot est d'une période de 2 ans à compter de la date fixée par ordre de service n° 1. Les prestations sont décomposées en cinq lots :

- **Pour le lot 1 : *Parcours de santé de la Pointe et jardin médicinal Marc Rivière***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du parcours de santé la Pointe et du jardin médicinal Marc Rivière comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

- **Pour le lot 2 : *Parc des Palmiers à Dassay***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du Parc des Palmiers comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

- **Pour le lot 3 : *La ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Isautier / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 mairie centre ville / gymnase Trois-Mares / Châtatoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / rue Général De Gaulle / avenue du Président Chirac***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts des rues et également l'entretien des parasols de bougainvilliers figurant sur ces rues.

Les prestations comprennent : tonte de gazon, arrachage les plantes vivaces, aménagement d'un périmètre de protection pour l'arrachage du gazon autour des arbres afin de ne pas détériorer ces derniers, désherbage, taille des haies, ramassage des résidus, prise en charge de l'acheminement des résidus vers la déchetterie.

- **Pour le lot 4 : *Les cités, les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de logements évolutifs sociaux***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts, désherbage, taille des haies, tonte de gazon, ainsi que le désherbage des parterres.

- **Pour le lot 5 : *Entretien et nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales***

Il s'agit du nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales.

Eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication au journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et localement dans le journal de l'Île de La Réunion (JIR) le 18 janvier 2023.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le **20 février 2023**, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Parcours de santé et jardin médicinal	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX géré par l'ADAPEI 90 rue du Paille en Queue 97430 Le Tampon Directeur Général : M. Tonino LEGROS	Mensuel : 7 416,81 € Soit 178 003,44 € bisannuel
2	Entretien Parc des Palmiers à Dassy		Mensuel : 9 748,78 € soit : 233 970,72€ bisannuel
3	La Ceinture verte rond-point cimetièrè / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / Zac Châtoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / rue Général de Gaulle / Avenue du Président Chirac	ASSOCIATION BIOTOPE GRAND ANSE Siège social : 03 rue des Libellules 97429 Petite Ile Directeur : M. Axel MAHO	Mensuel 11 662,00 € Soit : 279 888,00 € bisannuel
4	Les cités les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de Logements Évolutifs Sociaux	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX géré par l'ADAPEI 90 rue du Paille en Queue 97430 Le Tampon Directeur Général : M. Tonino LEGROS	Mensuel : 3 792 23 € Soit : 91 013,52 € bisannuel
5	Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales		Mensuel : 4 464,29 € soit 107 142,96 € bisannuel

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 615232.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des marchés correspondants avec les candidats retenus,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 25-20230325

**Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage
des grilles avaloirs**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20230325 Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage
des grilles avaloirs**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 20 février 2023, au vu du rapport d'analyse,
- Vu** le rapport n° 25-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public en procédure adaptée réservé à des ESAT ou des structures équivalentes qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs porteurs de handicaps, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, L.2113-12 , R.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de divers sites et nettoyage des grilles avaloirs. La durée du contrat propre à chaque lot est d'une période de 2 ans à compter de la date fixée par ordre de service n° 1. Les prestations sont décomposées en cinq lots :

• **Pour le lot 1 : Parcours de santé de la Pointe et jardin médicinal Marc Rivière**

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du parcours de santé la Pointe et du jardin médicinal Marc Rivière comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

• **Pour le lot 2 : Parc des Palmiers à Dassy**

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du Parc des Palmiers comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

• **Pour le lot 3 : La ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Isautier / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 mairie centre ville / gymnase Trois-Mares / Châtatoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / rue Général De Gaulle / avenue du Président Chirac**

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts des rues et également l'entretien des parasols de bougainvilliers figurant sur ces rues.

Les prestations comprennent : tonte de gazon, arrachage des plantes vivaces, aménagement d'un périmètre de protection pour l'arrachage du gazon autour des arbres afin de ne pas détériorer ces derniers, désherbage, taille des haies, ramassage des résidus, prise en charge de l'acheminement des résidus vers la déchetterie.

- **Pour le lot 4 : Les cités, les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de logements évolutifs sociaux**

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts, désherbage, taille des haies, tonte de gazon, ainsi que le désherbage des parterres.

- **Pour le lot 5 : Entretien et nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales**

Il s'agit du nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales.

Considérant qu'eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication au journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et localement dans le journal de l'Île de La Réunion (JIR) le 18 janvier 2023,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des marchés correspondants avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Parcours de santé et jardin médicinal	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX géré par l'ADAPEI 90 rue du Paille en Queue	Mensuel : 7 416,81 € Soit 178 003,44 € bisannuel
2	Entretien Parc des Palmiers à Dassy	97430 Le Tampon Directeur Général : M. Tonino LEGROS	Mensuel : 9 748,78 € soit : 233 970,72€ bisannuel

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-25_20230325-DE



3	La Ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / Zac Châtoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / rue Général de Gaulle / Avenue du Président Chirac	ASSOCIATION BIOTOPE GRAND ANSE Siège social : 03 rue des Libellules 97429 Petite Ile Directeur : M. Axel MAHO	Mensuel 11 662,00 € Soit : 279 888,00 € bisannuel
4	Les cités les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de Logements Évolutifs Sociaux	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX géré par l'ADAPEI 90 rue du Paille en Queue 97430 Le Tampon Directeur Général : M. Tonino LEGROS	Mensuel : 3 792 23 € Soit : 91 013,52 € bisannuel
5	Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales		Mensuel : 4 464,29 € soit 107 142,96 € bisannuel

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 615232,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HORAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20230325

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon

Dans le cadre du déploiement des tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon, la collectivité a choisi de poursuivre la réalisation des ouvrages sur les terrains de Champcourt et de la Pointe.

En conséquence, un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 26 août 2022.

Les prestations se décomposent en 3 lots définis comme suit :

Lot 1 : Maîtrise d'oeuvre + études géotechniques

Lot 2 : Contrôleur Technique

Lot 3 : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La Réunion.

A la date limite de réponse, le 7 novembre 2022, ont été reçus :

- Pour le lot 1 , 1 pli :
 - * GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC

- Pour le lot 2, 4 plis :
 - * APAVE SUDEUROPE SAS
 - * ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL
 - * SOCOTEC
 - * BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

- Pour le lot 3, 8 plis :
 - * SARL CERFEX
 - * DARDEL INGENIERIE
 - * ATES
 - * SOCOTEC
 - * SRC
 - * PREVENTIO
 - * BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
 - * DEKRA INDUSTRIAL SAS

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 février 2023, au vu des rapports d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution des lots.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Mission Maîtrise d'œuvre + études géotechniques	GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC Mandataire : Manuel SPARTON 7 rue cité fontaine 97400 Saint Denis	139 748,00€
2	Mission de Contrôle Technique	ORGANISME DE CONTROLE DIDES Gérant: Victor LEVENEUR 14 allée des zinnias 97490 Sainte Clotilde	11 555,25€
3	Mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé	PREVENTIO Gérant: Sylvain FAROUX 29 rue des Bonites Lotissement Carosse 97434 Saint Gilles Les Bains	9 393,08€

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les marchés aux candidats précités,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 26-20230325

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20230325

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2023,
- Vu** le rapport n° 26-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que dans le cadre du déploiement des tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon, la collectivité a choisi de poursuivre la réalisation des ouvrages sur les terrains de Champcourt et de la Pointe,
- Considérant** qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert en application des articles sus visés du Code de la Commande Publique a été lancé le 26 août 2022,
- Considérant** que les prestations se décomposent en 3 lots définis comme suit :
Lot 1 : Maîtrise d'œuvre + études géotechniques
Lot 2 : Contrôleur Technique
Lot 3 : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Considérant** qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Île de La Réunion,
- Considérant** qu'à la date limite de réponse, le 7 novembre 2022, ont été reçus :
- Pour le lot 1, 1 pli :
 - * GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC
 - Pour le lot 2, 4 plis :
 - * APAVE SUDEUROPE SAS
 - * ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL
 - * SOCOTEC
 - * BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
 - Pour le lot 3, 8 plis :
 - * SARL CERFEX

- * DARDEL INGENIERIE
- * ATES
- * SOCOTEC
- * SRC
- * PREVENTIO
- * BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- * DEKRA INDUSTRIAL SAS

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sus visé que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution des différents lots,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 l'attribution des marchés aux candidats, comme suit :

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Mission Maîtrise d'œuvre + études géotechniques	GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC Mandataire : Manuel SPARTON 7 rue cité fontaine 97400 Saint Denis	139 748,00€

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2	Mission de Contrôle Technique	ORGANISME DE CONTROLE DIDES Gérant: Victor LEVENEUR 14 allée des zinnias 97490 Sainte Clotilde	11 555,25€
3	Mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé	PREVENTIO Gérant: Sylvain FAROUX 29 rue des Bonites Lotissement Carosse 97434 Saint Gilles Les Bains	9 393,08€

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 4 au marché VI2019.335**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 VRD / Espaces verts a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 822 834,98 €TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même, par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique.

Par délibération n°13-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°3 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Un avenant relatif aux travaux d'adaptation de la position de la clôture a été accordé par la délibération n°13-20220730.

- Cependant, il est nécessaire de compléter ces travaux d'adaptation par une partie de murs double face en moellons pour un montant de 4 400,00 €HT.

Des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

- Par ailleurs le déplacement de clôture rend impossible l'implantation du poteau téléphonique entre le mur talus et la clôture nécessaire au raccordement définitif au réseau France Télécom. EDF nous autorisant à utiliser leur support poteau

récemment mis en place lors du renforcement du réseau électrique, nous économisons donc les frais liés à un nouveau support poteau. Les travaux nécessaires consistent uniquement à prolonger le réseau souterrain de téléphonie. Ces travaux de réseaux sont validés suivant l'avis sur devis n°20-01-VRD pour un montant de 4 518,00€ HT.

2/ Afin de réaliser la mise en œuvre du sol amortissant pour les aires de jeux en EPDM résine polyuréthane, il est nécessaire d'uniformiser les supports déjà réalisés et qui sont pour partie trop lisses et pour partie trop rugueux (au droit des massifs des poteaux supports des ombrières). L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour ne pas retarder la mise en œuvre de l'EPDM et ne pas pénaliser la réception de l'ouvrage. Ces travaux de préparation des supports sont validés suivants l'avis sur devis n°19-01-VRD pour un montant de 2 500,15 €HT.

3/ Les travaux de mise en œuvre de sol sportif amortissant dans les patios 1 et 2 et de sol amortissant pour aire de jeux sont réalisés par le même sous-traitant qui intervient pour le compte de l'entreprise SEBD titulaire du lot n°02 (dans les patios sur une surface de 35m²) et pour le compte de l'entreprise BETCR titulaire du lot 01 (dans les trois aires de jeux sur une surface de 328 m².)

Pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations initialement prévues au marché de travaux du lot n°2 attribué à l'entreprise SEBD, pour un montant sous-traité de 2 800,00 €HT sont pris en charge par l'entreprise BETCR.

L'avenant n°4 relatif aux travaux entraîne une plus-value de 14 218,15 €HT soit 15 426,69 €TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	758 373,22€ HT	822 834,98 € TTC
L'avenant 1 :		pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	71 380,41€ HT	77 447,74 € TTC
Montant de l'avenant 3 :	-11 412,00€ HT	- 12 382,02 € TTC
Montant de l'avenant 4 :	14 218,15€ HT	15 426,69 €TTC

Le nouveau montant du marché est de 832 559,81€ HT soit 903 327,39 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9,78%.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°4 au marché n°VI2019.335 passé avec l'entreprise BETCR,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nathalie Bassire :

« Juste pour donner une explication sur notre vote pour les affaires 27, 28, 29, 30 où nous allons nous abstenir. Comme très souvent, d'ailleurs, il y a une mauvaise appréhension des besoins qu'on repère en cours d'exécution des travaux. Et nous déplorons ensuite les moyens financiers que nous devons y mettre en plus. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 27-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 4 au marché VI2019.335**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20230325 Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 4 au marché VI2019.335**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 mars 2023,
- Vu** le rapport n° 27-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 VRD / Espaces verts a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 822 834,98 €TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que de même, par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique,

Considérant que par délibération n°13-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°3 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

Considérant que tout d'abord, dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Un avenant relatif aux travaux

d'adaptation de la position de la clôture a été accordé par la délibération n°13-20220730.

- Cependant, il est nécessaire de compléter ces travaux d'adaptation par une partie de murs double face en moellons pour un montant de 4 400,00 €HT,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Considérant par ailleurs que le déplacement de clôture rend impossible l'implantation du poteau téléphonique entre le mur talus et la clôture nécessaire au raccordement définitif au réseau France Télécom. EDF nous autorisant à utiliser leur support poteau récemment mis en place lors du renforcement du réseau électrique, nous économisons donc les frais liés à un nouveau support poteau. Les travaux nécessaires consistent uniquement à prolonger le réseau souterrain de téléphonie. Ces travaux de réseaux sont validés suivant l'avis sur devis n°20-01-VRD pour un montant de 4 518,00€ HT,

Considérant qu'ensuite, afin de réaliser la mise en œuvre du sol amortissant pour les aires de jeux en EPDM résine polyuréthane, il est nécessaire d'uniformiser les supports déjà réalisés et qui sont pour partie trop lisses et pour partie trop rugueux (au droit des massifs des poteaux supports des ombrières). L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour ne pas retarder la mise en œuvre de l'EPDM et ne pas pénaliser la réception de l'ouvrage. Ces travaux de préparation des supports sont validés suivants l'avis sur devis n°19-01-VRD pour un montant de 2 500,15 €HT,

Considérant qu'enfin, les travaux de mise en œuvre de sol sportif amortissant dans les patios 1 et 2 et de sol amortissant pour aire de jeux sont réalisés par le même sous-traitant qui intervient pour le compte de l'entreprise SEBD titulaire du lot n°02 (dans les patios sur une surface de 35m²) et pour le compte de l'entreprise BETCR titulaire du lot 01 (dans les trois aires de jeux sur une surface de 328 m²),

Considérant que pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations initialement prévues au marché de travaux du lot n°2 attribué à l'entreprise SEBD, pour un montant sous-traité de 2 800,00 €HT sont pris en charge par l'entreprise BETCR,

Considérant que l'avenant n°4 relatif aux travaux entraîne une plus-value de 14 218,15 €HT soit 15 426,69 €TTC,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-27_20230325-DE



Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	758 373,22€ HT	822 834,98 € TTC
L'avenant 1 :		pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	71 380,41€ HT	77 447,74 € TTC
Montant de l'avenant 3	-11 412,00€ HT	- 12 382,02 € TTC
Montant de l'avenant 4 :	14 218,15€ HT	15 426,69 €TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 832 559,81€ HT soit 903 327,39 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9,78%,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 le présent avenant n°4 au marché n°VI2019.335 passé avec l'entreprise BETCR ci-joint,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants au 14ème km
Crèche du 14^{ème} km – Lot 7 : Cuisine / Buanderie /
Lingerie / Biberonnerie
Avenant 2 au marché VI2019.341**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.341 du lot 7 : Cuisine / Buanderie / -lingerie / Biberonnerie a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise PROMONET – 142, Rue Stephane Rebecca - ZI n°2 – BP 345 – 97452 SAINT-PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 110 409,38 € TTC

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise PROMONET modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations dans les biberonneries.

Du fait de la présence des dés béton de dimensions importantes dans les 3 biberonneries, la position initialement prévue pour le réfrigérateur a dû être revue, ainsi que l'aménagement mobilier des biberonneries.

De plus, suite au passage de la PMI et de la SPL Petite Enfance, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP, il s'avère nécessaire d'adapter, pour chacune des biberonneries, les meubles inox prévus au marché (plonge et armoire fermée). Ces travaux sont validés suivant l'avis sur devis n°02 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 138,25 € HT.

L'avenant n°2 relatif aux travaux entraîne une plus-value de 10 138,25 €HT soit 11 000,00 €TTC

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché :	101 759,80€ HT	110 409,38€ TTC
- L'avenant 1 :	pas d'incidence financière	
- Montant de l'avenant 2 :	10 138,25€ HT	11 000,00 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 111 898,05 € HT soit 121 409,38€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9,96%.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Les travaux d'adaptation seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.341 passé avec l'entreprise PROMONET,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 28-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 7 : Cuisine / Buanderie /
Lingerie / Biberonnerie
Avenant 2 au marché VI2019.341**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 7 : Cuisine / Buanderie /
Lingerie / Biberonnerie
Avenant 2 au marché VI2019.341**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023,
- Vu** le rapport n°28-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.341 du lot 7 : Cuisine / Buanderie / -lingerie / Biberonnerie a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise PROMONET – 142, Rue Stéphane Rebecca - ZI n°2 – BP 345 – 97452 SAINT-PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 110 409,38 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise PROMONET modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations dans les biberonneries,

Considérant que du fait de la présence des dés béton de dimensions importantes dans les 3 biberonneries, la position initialement prévue pour le réfrigérateur a dû être revue, ainsi que l'aménagement mobilier des biberonneries,

Considérant que de plus, suite au passage de la PMI et de la SPL Petite Enfance, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP, il s'avère nécessaire d'adapter, pour chacune des biberonneries, les meubles inox prévus au marché (plonge et armoire fermée). Ces travaux sont validés suivant l'avis sur devis n°02 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 138,25 € HT,

Considérant que l'avenant n° 2 relatif aux travaux entraîne une plus-value de 10 138,25 €HT soit 11 000,00 €TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché :	101 759,80€ HT	110 409,38€ TTC
- L'avenant 1 :		pas d'incidence financière
- Montant de l'avenant 2 :	10 138,25€ HT	11 000,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 111 898,05 € HT soit 121 409,38€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9,96%,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.341 passé avec l'entreprise PROMONET ci-joint,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 29-20230325

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en
Grainothèque
Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur
Modification n°1 au marché VI2022.69**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.69 du lot 01 : « VRD et aménagement extérieur » a été notifié le 17 mai 2022 au groupement entreprise SARL HTPM – 1344 Chemin Boissy – 97410 Saint Pierre et SARL LUDICITE – 13 bis rue Marcel Carné – 97420 Le Port, pour un montant forfaitaire de 566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC.

La présente délibération a pour objet la prise en compte de nouveaux éléments apparus en cours de chantier :

1/ Le marché de travaux du lot 01 « VRD et aménagement extérieur » prévoit la mise en œuvre des éléments de jeux, de gymnastique et de street workout. Cependant, en cours de chantier, et dans le cadre du développement du quartier de Bérive, la collectivité a souhaité réaliser un aménagement dédié uniquement au street workout, un espace de loisir sportif dédié exclusivement à la gymnastique, la musculation ainsi que le « parkour » sur une parcelle voisine de la Grainothèque.

Par conséquent, la collectivité a décidé de remplacer les éléments de street workout par des éléments de jeux, afin de dédier l'aire de jeux Grainothèque uniquement pour un public famille. Il y a lieu dans le cadre du projet de prendre en compte cette adaptation.

Les travaux consistent au remplacement des éléments street workout par des combinés jeux enfants, l'adaptation du nivellement de l'aire de jeux et du jardin, les travaux d'accessibilité PMR des nouveaux jeux.

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux d'adaptation entraînent une plus-value de +17 092,83€ HT soit +18 545,72€ TTC.

2/ Par ailleurs, depuis les travaux de démolition et de dépose des clôtures, prévus au marché, les murs existants ne présentent plus les caractéristiques nécessaires pour la pose de la nouvelle clôture (effritement, aciers oxydés ...). La simple remise en état des murs prévue au marché ne pourra pas assurer la stabilité des murs.

Il convient donc pour la pérennité et la sécurité de l'ouvrage de reprendre l'intégralité des murets. Les travaux consistent :

- en la démolition complète des murs de clôture en parpaing,
- l'évacuation des gravats,

- la réalisation des murs ainsi que la reprise en partie de l'enrobé de la chaussée.

Les prestations pour la remise en état de 40 ml de clôture prévues au marché feront donc l'objet d'une moins-value.

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de - 1 000,00 €HT soit - 1 085,00 €TTC et une plus-value de +26 829,20 €HT soit + 29 109,68 €TTC.

3/ Dans le cadre des travaux nécessaires pour la réalisation de la plate-forme de l'aire de jeux, des travaux de terrassements ont été réalisés mettant ainsi à nu les fondations du bâtiment existant. L'insuffisance d'étanchéité du soubassement existant, nécessite une reprise pour la bonne conservation de l'ouvrage, avant poursuite des travaux.

En conséquence, il est nécessaire :

- de reprendre le niveau de l'étanchéité par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » (travaux qui feront l'objet d'un avenant au lot 02) pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre la poursuite des travaux de la plate-forme de l'aire de jeux

- de compléter les travaux d'étanchéité pour la partie VRD en procédant à la mise en œuvre d'un géotextile, d'un drain en PVC sur lit de grave 20/40 et sur lit de sable ainsi que le raccordement du drain dans le puits d'infiltration, par l'entreprise du lot 01 « VRD et aménagement extérieur ».

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +12 750,00€ HT soit +13 833,75€ TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

- Montant initial du marché 566 773,75€ HT soit 614 949,52 € TTC

- Avenant n°1 55 672,03€ HT soit 60 404,16 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 622 445,78€ HT soit 675 353,68€ TTC, ce qui représente une augmentation + 9,82%.

Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 5 semaines.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n°VI2022.69 passé avec l'entreprise SARL HTPM,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 29-20230325

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en
Grainothèque
Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur
Modification n°1 au marché VI2022.69**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20230325 **Rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque**
Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur
Modification n°1 au marché VI2022.69

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023,
- Vu** le rapport n° 29-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.69 du lot 01 : « VRD et aménagement extérieur » a été notifié le 17 mai 2022 au groupement entreprise SARL HTPM – 1344 Chemin Boissy – 97410 Saint Pierre et SARL LUDICITE – 13 bis rue Marcel Carné – 97420 Le Port, pour un montant forfaitaire de 566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC,

Considérant que la présente délibération a pour objet la prise en compte de nouveaux éléments apparus en cours de chantier,

Considérant que le marché de travaux du lot 01 « VRD et aménagement extérieur » prévoit la mise en œuvre des éléments de jeux, de gymnastique et de street workout. Cependant, en cours de chantier, et dans le cadre du développement du quartier de Bérive, la collectivité a souhaité réaliser un aménagement dédié uniquement au street workout, un espace de loisir sportif dédié exclusivement à la gymnastique, la musculation ainsi que le « parkour » sur une parcelle voisine de la Grainothèque,

Considérant que par conséquent, la collectivité a décidé de remplacer les éléments de street workout par des éléments de jeux, afin de dédier l'aire de jeux Grainothèque uniquement pour un public famille. Il y a lieu dans le cadre du projet de prendre en compte cette adaptation,

Considérant que les travaux consistent au remplacement des éléments street workout par des combinés jeux enfants, l'adaptation du nivellement de l'aire de jeux et du jardin, les travaux d'accessibilité PMR des nouveaux jeux,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux d'adaptation entraînent une plus-value de +17 092,83€ HT soit +18 545,72€ TTC,

- Considérant** que par ailleurs, depuis les travaux de démolition et de dépose des clôtures, prévus au marché, les murs existants ne présentent plus les caractéristiques nécessaires pour la pose de la nouvelle clôture (effritement, aciers oxydés ...). La simple remise en état des murs prévue au marché ne pourra pas assurer la stabilité des murs,
- Considérant** qu'il convient donc pour la pérennité et la sécurité de l'ouvrage de reprendre l'intégralité des murets. Les travaux consistent :
- en la démolition complète des murs de clôture en parpaing,
 - l'évacuation des gravats,
 - la réalisation des murs ainsi que la reprise en partie de l'enrobé de la chaussée,
- Considérant** que les prestations pour la remise en état de 40 ml de clôture prévues au marché feront donc l'objet d'une moins-value,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de - 1 000,00 €HT soit - 1 085,00 €TTC et une plus-value de +26 829,20 €HT soit + 29 109,68 €TTC,
- Considérant** que dans le cadre des travaux nécessaires pour la réalisation de la plate-forme de l'aire de jeux, des travaux de terrassements ont été réalisés mettant ainsi à nu les fondations du bâtiment existant. L'insuffisance d'étanchéité du soubassement existant, nécessite une reprise pour la bonne conservation de l'ouvrage, avant poursuite des travaux,
- Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire :
- de reprendre le niveau de l'étanchéité par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » (travaux qui feront l'objet d'un avenant au lot 02) pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre la poursuite des travaux de la plate-forme de l'aire de jeux
 - de compléter les travaux d'étanchéité pour la partie VRD en procédant à la mise en œuvre d'un géotextile, d'un drain en PVC sur lit de grave 20/40 et sur lit de sable ainsi que le raccordement du drain dans le puits d'infiltration, par l'entreprise du lot 01 « VRD et aménagement extérieur »,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +12 750,00€ HT soit +13 833,75€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial :
- Montant initial du marché 566 773,75€ HT soit 614 949,52 € TTC
- Avenant n°1 55 672,03€ HT soit 60 404,16 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 622 445,78€ HT soit 675 353,68€ TTC, ce qui représente une augmentation + 9,82%,

Considérant que les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 5 semaines,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 le présent avenant n°1 au marché n°VI2022.69 passé avec l'entreprise SARL HTPM ci-joint,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 30-20230325

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en
Grainothèque
Lot n°2 : Démolition, gros œuvre et tout corps
d'état
Modification n°1 au marché VI2022.70**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.70 du lot 02 : « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise SARL TBSM – 23 A rue Montaigne, Zone d'Activités Trois Mares – 97430 LE TAMPON, pour un montant forfaitaire de 261 076,50€ HT soit 283 268,00€ TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ Dans le cadre des travaux nécessaires pour la réalisation de la plateforme de l'aire de jeux, des travaux de terrassements ont été réalisés mettant ainsi à nu les fondations du bâtiment existant. Suite à ces travaux de terrassements, il a été constaté une insuffisance d'étanchéité du soubassement. L'insuffisance d'étanchéité du soubassement existant, nécessite une reprise pour la bonne conservation de l'ouvrage, avant poursuite des travaux.

En conséquence il est nécessaire de reprendre le niveau de l'étanchéité du bâtiment par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre la poursuite des travaux de la plateforme de l'aire de jeux.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +5 400,00 € HT soit 5 859,00 € TTC.

2/ Dans le cadre de l'opération, il est prévu la mise en œuvre de clôture afin de sécuriser le site. En cours d'exécution, il a été constaté la nécessité de compléter le linéaire prévu, de clôture, afin de sécuriser également le porche d'entrée de la mairie et de la Grainothèque ; des actes d'incivilités et de vandalisme ayant par ailleurs été relevés.

La mise en place de ce complément de clôture, à savoir la fixation des panneaux, nécessite la modification d'implantation de la porte de sortie de secours de la Grainothèque (travaux de dépose du bloc porte, de maçonnerie...).

En conséquence, il est nécessaire de déplacer et de remplacer la porte ainsi que le volet roulant par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps

d'état » pour permettre la poursuite des travaux et mettre en place les panneaux de sécurisation.

Les travaux consistent en :

- la fourniture et pose d'un linéaire de clôture complémentaire avec ouvertures intégrées et barre anti panique ainsi que la rehausse du garde-corps
- la dépose du volet roulant et de la porte de sortie de secours de la Grainothèque
- l'ouverture dans le mur banché et reprise des tableaux et linteau de la sortie de secours
- la fourniture et la pose d'un volet roulant et d'une porte en aluminium avec imposte en partie haute.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +27 717,00 € HT soit 30 072,94 € TTC.

3/ Dans le cadre de l'opération, il a été constaté lors de la dépose de la porte arrière de la Grainothèque prévue au marché, que le volet roulant métallique existant présente une corrosion importante qui risque à court terme de provoquer un blocage ou une panne du système d'ouverture et de fermeture du volet roulant.

De ce fait, il devient nécessaire de remplacer ce volet roulant métallique pour permettre la pérennité de l'ouvrage.

Les travaux consistent en la dépose du volet roulant métallique ainsi que la fourniture et la pose d'un volet roulant.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de +2 783,00 € HT soit + 3 019,55 € TTC.

4/ Il a été constaté lors de l'aménagement prévu au marché du bureau dédié à la réception du public par les élus ainsi que l'aménagement du hall d'accueil mairie et la salle de réception, que ces nouveaux espaces créés ne présentaient pas suffisamment d'éclairage naturel.

Aussi, dans un souci d'économie d'énergie et afin d'éviter une utilisation en continue de l'éclairage en journée et une surconsommation électrique à long terme, la collectivité a décidé de remplacer la porte d'entrée du bureau prévue en bois dans le cadre du marché par une porte vitrée translucide et d'augmenter les surfaces de vitrage des cloisons situées entre la bibliothèque, l'accueil mairie et salle de réception. Ce qui permettrait de favoriser l'éclairage naturel.

Les travaux consistent :

- en la fourniture et pose d'une porte vitrée pour le bureau des élus
- la démolition de murs pour l'agrandissement des ouvertures
- la fourniture et la pose de baies fixes supplémentaires dans les cloisons séparatives.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de - 10 700,00 €HT soit -11 609,50 € TTC et une plus-value de +16 932,00 €HT soit + 18 371,22 € TTC.

5/ Il a été constaté lors des déménagements de la zone mairie que certains murs nécessitaient d'être repeints.

Les travaux portent sur la réalisation de la peinture complémentaire des murs existants.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de +1 335,00 € HT soit + 1 448,47 € TTC.

6/ Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'un local de rangement pour le matériel de jardinage dans la zone potager. Dans le cadre de sa mission prévue au marché de travaux, le géotechnicien ne valide pas l'implantation initiale du local du fait de la proximité immédiate du mur de clôture existant. Le renforcement du mur de soutènement pour permettre la réalisation du local rangement entraînerait un coût bien plus élevé à la collectivité.

De ce fait, il y a lieu de modifier l'implantation du local et d'apporter des adaptations tant au niveau de la surface que des ouvertures.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de -16 115,00 € HT soit -17 484,77 € TTC et une plus-value de +13 096,20 €HT soit + 14 209,37 € TTC.

7/ Afin de minimiser l'ensemble des plus-values et au vu de l'état des portes intérieures en menuiseries bois, une simple remise en état des portes conviendrait ainsi qu'une remise en état des huisseries. Il n'y a plus lieu de changer les portes.

Les travaux consistent :

- en une remise en état des huisseries en partie basse par l'enlèvement de la rouille (brossage, ponçage, décapage thermique, dégraissage) ainsi qu'une protection antirouille
- en la mise en peinture des parties métalliques.

Un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de -2 400,00 € HT soit -2 604,00 € TTC et une plus-value de +200,00 € HT soit +217,00 € TTC.

Au total, l'avenant n°1 relatif à ces travaux entraîne une plus-value de +38 248,20 € HT soit +41 499,29 € TTC au marché initial.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

- Montant initial du marché 261 076,50 € HT soit 283 268,00 € TTC
- Avenant n°1 38 248,20 € HT soit 41 499,29 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 299 324,70 € HT soit 324 767,29 € TTC, ce qui représente une augmentation + 14,65 %.

Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 6 semaines.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n°VI2022.70 passé avec l'entreprise SARL TBSM,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 30-20230325

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en
Grainothèque
Lot n°2 : Démolition, gros œuvre et tout corps d'état
Modification n°1 au marché VI2022.70**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20230325 **Rénovation de la bibliothèque de Bérive en
Grainothèque**
Lot n°2 : Démolition, gros œuvre et tout corps d'état
Modification n°1 au marché VI2022.70

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023,
- Vu** le rapport n° 30-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.70 du lot 02 : « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise SARL TBSM – 23 A rue Montaigne, Zone d'Activités Trois Mares – 97430 LE TAMPON, pour un montant forfaitaire de 261 076,50€ HT soit 283 268,00€ TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que dans le cadre des travaux nécessaires pour la réalisation de la plate-forme de l'aire de jeux, des travaux de terrassements ont été réalisés mettant ainsi à nu les fondations du bâtiment existant. Suite à ces travaux de terrassements, il a été constaté une insuffisance d'étanchéité du soubassement. L'insuffisance d'étanchéité du soubassement existant, nécessite une reprise pour la bonne conservation de l'ouvrage, avant poursuite des travaux,

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de reprendre le niveau de l'étanchéité du bâtiment par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre la poursuite des travaux de la plate-forme de l'aire de jeux,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +5 400,00 € HT soit 5 859,00 € TTC,

- Considérant** que dans le cadre de l'opération, il est prévu la mise en œuvre de clôture afin de sécuriser le site. En cours d'exécution, il a été constaté la nécessité de compléter le linéaire prévu, de clôture, afin de sécuriser également le porche d'entrée de la mairie et de la Grainothèque ; des actes d'incivilités et de vandalisme ayant par ailleurs été relevés,
- Considérant** que la mise en place de ce complément de clôture, à savoir la fixation des panneaux, nécessite la modification d'implantation de la porte de sortie de secours de la Grainothèque (travaux de dépose du bloc porte, de maçonnerie...),
- Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de déplacer et de remplacer la porte ainsi que le volet roulant par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » pour permettre la poursuite des travaux et mettre en place les panneaux de sécurisation,
- Considérant** que les travaux consistent en :
- la fourniture et pose d'un linéaire de clôture complémentaire avec ouvertures intégrées et barre anti panique ainsi que la rehausse du garde-corps
 - la dépose du volet roulant et de la porte de sortie de secours de la Grainothèque
 - l'ouverture dans le mur banché et reprise des tableaux et linteau de la sortie de secours
 - la fourniture et la pose d'un volet roulant et d'une porte en aluminium avec imposte en partie haute,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +27 717,00 € HT soit 30 072,94 € TTC,
- Considérant** que dans le cadre de l'opération, il a été constaté lors de la dépose de la porte arrière de la Grainothèque prévue au marché, que le volet roulant métallique existant présente une corrosion importante qui risque à court terme de provoquer un blocage ou une panne du système d'ouverture et de fermeture du volet roulant,
- Considérant** que de ce fait, il devient nécessaire de remplacer ce volet roulant métallique pour permettre la pérennité de l'ouvrage,
- Considérant** que les travaux consistent en la dépose du volet roulant métallique ainsi que la fourniture et la pose d'un volet roulant,

- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de +2 783,00 € HT soit + 3 019,55 € TTC,
- Considérant** qu'il a été constaté lors de l'aménagement prévu au marché du bureau dédié à la réception du public par les élus ainsi que l'aménagement du hall d'accueil mairie et la salle de réception, que ces nouveaux espaces créés ne présentaient pas suffisamment d'éclairage naturel,
- Considérant** qu'aussi, dans un souci d'économie d'énergie et afin d'éviter une utilisation en continue de l'éclairage en journée et une surconsommation électrique à long terme, la collectivité a décidé de remplacer la porte d'entrée du bureau prévue en bois dans le cadre du marché par une porte vitrée translucide et d'augmenter les surfaces de vitrage des cloisons situées entre la bibliothèque, l'accueil mairie et salle de réception. Ce qui permettrait de favoriser l'éclairage naturel,
- Considérant** que les travaux consistent :
- en la fourniture et pose d'une porte vitrée pour le bureau des élus
 - la démolition de murs pour l'agrandissement des ouvertures
 - la fourniture et la pose de baies fixes supplémentaires dans les cloisons séparatives,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de - 10 700,00 €HT soit -11 609,50 € TTC et une plus-value de +16 932,00 €HT soit + 18 371,22 € TTC,
- Considérant** qu'il a été constaté lors des déménagements de la zone mairie que certains murs nécessitaient d'être repeints,
- Considérant** que les travaux portent sur la réalisation de la peinture complémentaire des murs existants,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de +1 335,00 € HT soit + 1 448,47 € TTC,
- Considérant** que par ailleurs, il est prévu la réalisation d'un local de rangement pour le matériel de jardinage dans la zone potager. Dans le cadre de sa mission prévue au marché de travaux, le géotechnicien ne valide pas l'implantation initiale du local du fait de la proximité immédiate du mur de clôture existant. Le renforcement du mur de soutènement pour permettre la réalisation du local rangement entraînerait un coût bien plus élevé à la collectivité,

- Considérant** que de ce fait, il y a lieu de modifier l'implantation du local et d'apporter des adaptations tant au niveau de la surface que des ouvertures,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de -16 115,00 € HT soit -17 484,77 € TTC et une plus-value de +13 096,20 € HT soit + 14 209,37 € TTC,
- Considérant** qu'afin de minimiser l'ensemble des plus-values et au vu de l'état des portes intérieures en menuiseries bois, une simple remise en état des portes conviendrait ainsi qu'une remise en état des huisseries. Il n'y a plus lieu de changer les portes,
- Considérant** que les travaux consistent :
- en une remise en état des huisseries en partie basse par l'enlèvement de la rouille (brossage, ponçage, décapage thermique, dégraissage) ainsi qu'une protection antirouille
 - en la mise en peinture des parties métalliques,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de -2 400,00 € HT soit -2 604,00 € TTC et une plus-value de +200,00 € HT soit +217,00 € TTC.
- Considérant** qu'au total, l'avenant n°1 relatif à ces travaux entraîne une plus-value de +38 248,20 € HT soit +41 499,29 € TTC au marché initial,
- Considérant** l'incidence financière de la modification sur le marché initial :
- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - Montant initial du marché | 261 076,50 € HT soit 283 268,00 € TTC |
| - Avenant n°1 | 38 248,20 € HT soit 41 499,29 € TTC |
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 299 324,70 € HT soit 324 767,29 € TTC, ce qui représente une augmentation + 14,65 %,
- Considérant** que les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 6 semaines,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-30_20230325-DE



Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

- Article 1** le présent avenant n°1 au marché n°VI2022.70 passé avec l'entreprise SARL TBSM ci-joint,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20230325

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres

La CASud, dans le cadre de sa compétence transport, a élaboré le plan de mobilité de l'agglomération au sein duquel elle valorise et organise le transport public sur le territoire communautaire. Le projet d'aménagement de la gare routière de la Plaine des Cafres et de ses abords s'inscrit dans ce plan. L'année 2023 signe la mise en œuvre du projet de gare routière de la Plaine des Cafres.

Afin de réaliser cet équipement, le Conseil Communautaire, en séance du 16 juillet 2021, affaire n°15-20210716, a approuvé le programme comme suit :

- Réalisation de la plate-forme avec 11 quais ;
- Réalisation des aménagements urbains (*trottoirs, espaces verts et équipements, éclairage public, mobilier urbain lié au transport urbain et qualification des espaces...*) ;
- Réalisation d'un bâtiment plus important intégrant :
 - * une salle d'attente pour les usagers des transports ;
 - * une salle de guichet de vente de titre de transport, ;
 - * une salle des coffres permettant de sécuriser les recettes liées à la vente de titre (transport urbain et scolaire) ;
 - * une salle de vidéo-surveillance ;
 - * un local pour l'accueil et le gardiennage ;
 - * 7 sanitaires dont 2 PMR.
- Réalisation des réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, réseaux électriques et téléphoniques) ;
- Réalisation d'un abri vélos permettant une meilleure interface entre les transports urbains et les modes doux ;
- Réalisation d'un giratoire sur la RD 70 ;
- Réalisation des aménagements urbains ;
- Le traitement des entrées et sorties favorables aux transports publics ;
- Les signalisations horizontales, verticales et directionnelles.

Cette opération intéresse trois maîtres d'ouvrage distinct :

- La CASud, compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement de l'espace en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour l'organisation des transports publics sur son territoire ;
- La Commune du Tampon, compétente en matière de voirie, de réseaux divers (électricité, télécommunications...) et d'assainissement des eaux pluviales ;
- Le Conseil Départemental en qualité de compétent gestionnaire de la route Départementale n° 70.

En application des dispositions de l'Article L 2422-12 du code de la commande publique, créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 qui prévoit que « *Lorsque **la réalisation** ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Dans un souci de cohérence, de coordination des interventions, d'optimisation des investissements publics et afin de limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est judicieux de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique portée par la CASud pour cette opération intégrant la voirie communale AH KIT.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La CASud assurera donc, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant de l'opération est réparti comme suit :

L'estimation prévisionnelle globale des travaux (hors frais de maîtrise d'ouvrage) objet de la présente convention au stade Dossier de consultation des Entreprises (valeur 2022) est de 2 440 781,50 € HT décomposée comme suit :

A cet estimatif des travaux viennent s'ajouter les coûts de prestations de services, notamment de maîtrise d'œuvre (MOE) liés à l'opération. Ce qui totalise un coût d'opération de **2 600 000 € HT**, inscrits au PPI, répartis comme suit :

Poste de dépense		Coûts en € HT
1	Frais de maîtrise d'ouvrage (Rémunération du mandataire)	110 800 €
2	Coût Prestations de services (CT, CSPS, MOE)	189 200 €
3	Coût Travaux	2 300 000 €
4	Acquisitions foncières	
TOTAL		2 600 000 €

Il est rappelé que ces montants prévisionnels sont établis au stade phase projet des études de maîtrise d'œuvre PRO/DCE. Les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

A l'issue de la période de la GPA, la totalité des sommes réellement mandatées feront l'objet d'un remboursement de la Commune du Tampon à la CASud.

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres selon le projet de convention ci-joint,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 31-20230325

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amyon, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 17 mars 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20230325

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 15-20210716 de la CASud approuvant le programme de la gare routière de la Plaine des Cafres,
- Vu** la délibération de la CASud n° 32-20220429 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres,
- Vu** le rapport n° 31-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la CASud, dans le cadre de sa compétence transport, a élaboré le plan de mobilité de l'agglomération au sein duquel elle valorise et organise le transport public sur le territoire communautaire. Le projet d'aménagement de la gare routière de la Plaine des Cafres et de ses abords, s'inscrit dans ce plan. L'année 2023 signe la mise en œuvre du projet de gare routière de la Plaine des Cafres,

Considérant que le programme de la gare de la Plaine-des-Cafres approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2021 comprend donc : la réalisation de la plate-forme avec 11 quais / la réalisation des aménagements urbains (*trottoirs, espaces verts et équipements, éclairage public, mobilier urbain lié au transport urbain et qualification des espaces...*) / la réalisation d'un bâtiment plus important intégrant : une salle d'attente pour les usagers des transports - une salle de guichet de vente de titre de transport - une salle des coffres permettant de sécuriser les recettes liées à la vente de titre (transport urbain et scolaire) - une salle de vidéo-surveillance - un local pour l'accueil et le gardiennage - 7 sanitaires dont 2 PMR. La réalisation des réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, réseaux électriques et téléphoniques) - la réalisation d'un abri vélos permettant une meilleure interface entre les transports urbains et les modes doux - la réalisation d'un giratoire sur la RD 70 - la réalisation des aménagements urbains - le traitement des entrées et sorties favorables aux transports publics - les signalisations horizontales, verticales et directionnelles.

- Considérant** que cette opération intéresse trois maîtres d'ouvrage distinct :
- La CASUD, compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement de l'espace en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour l'organisation des transports public sur son territoire ;
 - La Commune du Tampon, compétente en matière de voirie, de
 - Réseaux secs (électricité, télécommunications...) et d'assainissement des eaux pluviales ;
 - Le Conseil départementale compétent en matière de construction du Giratoire sur la Route Départementale n° 70 ;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'Article L 2422-12 du code de la commande publique, créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 qui prévoit que « *Lorsque la **réalisation** ou la **réhabilitation** d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* »,
- Considérant** que dans un souci de cohérence, de coordination des interventions, d'optimisation des investissements publics et afin limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est judicieux de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique portée par la CASud pour cette opération intégrant la voirie communale AH KIT.
- Considérant** que cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert,
- Considérant** que la CASud assurera donc, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.
- Considérant** qu'à l'issue de la période de la GPA la totalité des sommes réellement mandatées feront l'objet d'un remboursement de la Commune du Tampon à la CASud,

Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-31_20230325-DE



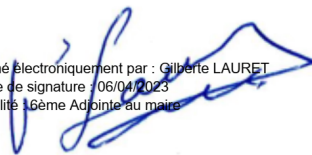
Article 1 la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASud et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres selon le projet de convention ci-joint ;

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 16ème Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 32-20230325

Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles entre la CASUD et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres

La CASud, dans le cadre de sa compétence transport, déploie son plan de mobilité au sein de l'agglomération. Cette compétence s'étend sur le secteur des hauts de la Commune du Tampon, le centre du bourg du 23ème Km de la Plaine des Cafres. Le projet de construction de la nouvelle gare routière est achevé et comprend l'aménagement de la route départementale (RD70), des espaces publics et des voiries communales à proximité. Le programme de la gare de la Plaine-des-Cafres a été approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2021 affaire n° 15-20210716.

La construction et l'exploitation de la gare routière nécessite, outre la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire au projet de gare routière, la réalisation de travaux de déviation du Chemin Ah Kit et de réseau d'eaux pluviales canalisant les eaux du petit talweg sur les emprises foncières prévues au projet. C'est à cette dernière fin qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, sur laquelle le Conseil est amené à statuer aujourd'hui, va être conclue avec la CASud.

En outre et surtout, la Commune du Tampon étant propriétaire du foncier, il convient d'établir une convention d'occupation domaniale ou de mise à disposition afin de permettre à la CASud d'aménager et d'exploiter de cette nouvelle gare routière.

Cette convention prévoit notamment une mise à disposition du foncier à savoir : les parcelles cadastrées section DH n° 111, 105 et DH 924 en partie, appartenant à la Commune. Cette dernière conservera donc le bâtiment existant sur la parcelle DH 924 qui ne fait donc pas partie des biens mis à disposition. Les biens objets de la convention d'occupation domaniale en annexe ont une superficie relevée de 4 220 m² environ, à parfaire lors de la réalisation de l'opération.

Cette mise à disposition est assujettie à un loyer mensuel ou redevance de 2 110 €, soit 25 320 € par an, payable d'avance et annuellement. **La mise à disposition est, conformément à la convention ci-jointe, consentie à durée indéterminée et prendra notamment fin lorsque le bien ne sera plus affecté au service public du transport de voyageurs, en cas de retrait de la Commune de la CASud ainsi qu'en cas de transfert ou de retrait de cette compétence à la CASud.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'assiette foncière qui sera affectée à la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres, entre la Commune du Tampon et la CASud, ci-annexée ;
- d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 32-20230325

Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles entre la CASUD et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amyon, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 17 mars 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-32_20230325-DE



Affaire n° 32-20230325

Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles entre la CASUD et la Commune du Tampon pour la construction de la gare routière de la Plaine des Cafres

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 33-20230325

Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Guito Vidot, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin

La commune du Tampon a réalisé une retenue collinaire d'une capacité de 350 000 m³ de stockage pour les besoins du développement agricole du secteur Est de la Plaine des Cafres.

Les travaux de l'opération contenaient des lots réseaux et un lot bassin.

Des conventions amiables ont été établies avec les irriguants pour le passage des canalisations de distribution et de bornes de livraison d'eau brute.

Sur la partie réseaux, plusieurs exploitations agricoles ont été traversées et en particulier celle de monsieur Guito Vidot.

Lors des travaux d'enfouissement, des aléas imprévus ont nécessité un délai supplémentaire de réalisation des prestations. Ce délai supplémentaire a occasionné des dommages sur l'exploitation de prairie.

Monsieur Guito Vidot a transmis une réclamation à la mairie le 1er octobre 2019.

La commune a confié à un opérateur foncier la SEDRE, la vérification des dommages subis et l'évaluation des pertes.

Une convention d'indemnisation unique a été mise en place après évaluation des dommages de l'agriculteur pour la perte de production sur les parcelles concernées DK 318, DK320, DK 321, et DK 328 situées à la Petite Ferme.

Les travaux sur lesdites parcelles étaient prévus sur 3 mois mais se sont prolongés sur 12 mois pour des raisons imprévues, occasionnant des pertes de production fourragères pour l'alimentation son cheptel et des dommages à la prairie.

L'indemnisation porte sur :

- la perte de production :	7 680,00€
- la réhabilitation de 250ml de clôture :	1 370,00€,
- la réhabilitation de la prairie :	7 007,70€

Soit une estimation totale de :16 057,70 €.

La commune a fait le choix d'indemniser la perte d'exploitation agricole subie par M. Vidot via une convention, ci-annexée.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 65, article 65888.

Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un mandatement au profit de M. Guito Vidot au vu des pièces justificatives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'indemnisation,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 33-20230325

Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Guito Vidot, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20230325

Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Guito Vidot, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 33-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la commune du Tampon a réalisé en 2019-2020, la retenue collinaire Piton Marcelin, d'une capacité de 350 000 m³ de stockage pour les besoins du développement agricole du secteur EST de la Plaine des Cafres,

Considérant que les travaux de l'opération contenaient des lots réseaux et un lot bassin,

Considérant que sur la partie réseaux plusieurs exploitations agricoles ont été traversées avec des incidences sur une exploitation de prairie, en particulier celle de monsieur VIDOT Guito,

Considérant que les travaux sur les parcelles étaient initialement prévus sur 3 mois mais pour des raisons imprévues se sont prolongés sur 12 mois, occasionnant des pertes de production fourragères pour l'alimentation des vaches de l'exploitant et des dommages à la prairie,

Considérant la réclamation de M. VIDOT transmise à la mairie en date du 1^{er} octobre 2019,

Considérant que la commune a confié à un opérateur foncier la SEDRE, la mise en place d'une convention d'indemnisation, après évaluation des dommages de l'agriculteur, pour la perte de production sur les parcelles concernées DK 318, DK320, DK 321, et DK 328, situées à la Petite Ferme appartenant à M. Vidot,

Considérant que l'indemnisation a attrait, à la perte de production pour un montant de 7 680,00 € / à la réhabilitation de 250ml de clôture pour un montant de 1 370,00 € / pour la réhabilitation de la prairie pour un montant de 7 007,70 €, soit au total de 16 057,70 €,

Considérant que la commune a fait le choix de traiter cette affaire par le biais d'une convention,

Considérant que les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 65 compte 65 888),

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-33_20230325-DE



Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu, l'exposé du Maire

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 la convention d'indemnisation de pertes agricoles au profit de VIDOT Guito, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 34-20230325

Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la montagne », lettre d'information), conseils, assistances ...

Les instances de l'Association sont l'assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La Présidente est actuellement Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean Pierre Vigier, député de la Haute-Loire, la vice-présidente Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean Baptiste Griffon, maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation de base de 19,34 €, une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,36321 € ainsi que l'abonnement facultatif à la revue, « Pour la Montagne » de 41,42 €.

La cotisation, pour l'année 2023 se réfère aux données INSEE, du territoire au 1^{er} janvier 2022. Elle est proportionnelle :

- au nombre d'habitants permanents
- au nombre de résidences secondaires.

La cotisation est dégressive à partir de 5 000 habitants.

*** La population communale légale au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 80 833 habitants.**

Cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents :

- Jusqu'à 5 000 habitants : 0,1573 € / habitant
- De 5 001 à 10 000 habitants : 0,1222 € / habitant
- De 10 001 à 20 000 habitants : 0,0968 € / habitant

- Plus de 20 000 habitants : 0,0609 € / habitant
80 833 Habitants soit une cotisation de 6 069,95 €

*** Le nombre de résidences secondaires au 1^{er} janvier 2022 est de 932.**

Cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires :

- Jusqu'à 100 résidences : 0,2418 € / résidence
- De 101 à 250 résidences : 0,3018 € /résidence
- Plus de 205 résidences : 0,3631 € / résidence

932 résidences secondaires soit une cotisation de 317,08 €

Le mode de calcul de la cotisation doit aussi prendre en compte :

- La cotisation forfaitaire de base : **19,34 €**
- L'abonnement à la revue « Pour la Montagne » : **41,42 €**

Conformément à l'avis de sommes à payer n° 97422/2023, le montant de la cotisation s'élève à **6 447,79 €**.

Les crédits seront imputés au chapitre 011, article 6281.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. Pour l'année 2023, la somme correspondante s'élève à 6 447,79 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 34-20230325

Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20230325 Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 34-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant le courrier de l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) en date du 8 février 2023, sollicitant l'adhésion de la commune,

Considérant l'avis de sommes à payer n° 97422/2023 communiqué par l'ANEM,

Considérant que la commune étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,

Considérant que cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement an a été pris dans la loi Montagne,

Considérant que l'objectif prioritaire de l'association est le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la montagne », lettre d'information), conseils, assistances ...

Considérant que les instances de l'Association sont l'assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La Présidente est actuellement Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean Pierre Vigier, député de la Haute-Loire, la vice-présidence Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean Baptiste Griffon, maire de Bastelica,

Considérant que la cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,34 €, une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,36321 € et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41,42 €, soit pour la commune du Tampon, une cotisation totale de 6 447,79 €, conformément à l'avis de sommes à payer,

Considérant que la cotisation, pour l'année 2023, se réfère aux données INSEE au 1^{er} janvier 2022. Elle s'avère proportionnelle au nombre d'habitants permanents de la commune au 1^{er} janvier 2022 et au nombre de résidences secondaires de la commune au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les données INSEE du territoire au 1^{er} janvier 2022 précisent que la population légale communale s'élève à 80 833 habitants et que le nombre de résidences secondaires s'élève à 932 résidences,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu, l'exposé du Maire

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne 75007 Paris,

Article 2 Le règlement de ladite cotisation, pour l'année 2023, correspondant la somme de 6 447,79 €, conformément à l'avis de sommes à payer n° 97422 /2023,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 16ème Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 35-20230325

Adhésion de la Commune au Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Le Maire rappelle que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Il intervient dans six domaines d'activités qui sont :

- Expertise et ingénierie territoriale,
- Bâtiment,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risques,
- Mer et littoral.

Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Commune du Tampon :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune du Tampon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des

obligations de publicité et de mise en concurrence,

- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution s'élève à 2 000 €. Pour l'année 2023, ce montant annuel bénéficiera d'un abattement de 50 %, soit 1 000 €.

La Commune du Tampon porte de nombreux défis relevant notamment de l'aménagement et plus particulièrement des hauts de son territoire. De plus, la commune dispose de potentiels en termes d'énergies durables et renouvelables pour lesquels il est nécessaire de disposer d'une ingénierie avisée pour conforter un aboutissement de ses différents projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au CEREMA (Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement, pour une période initiale durant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- de désigner le représentant de la commune du Tampon dans le cadre de cette adhésion afin de siéger aux conseils d'administration et stratégique du CEREMA,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 35-20230325

Adhésion de la Commune au Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20230325 Adhésion de la Commune au Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi N) 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement (CEREMA) modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022- 12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,
- Vu** la délibération du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution Annuelle des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents,
- Vu** le rapport n° 35-20230325 présenté au conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le CEREMA intervient dans six domaines d'activités qui sont : l'expertise et ingénierie territoriale, le bâtiment, les mobilités, les infrastructures de transport, l'environnement et risques, la mer et le littoral. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions,

Considérant que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

Considérant l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA,

Considérant que l'adhésion au CEREMA permet notamment à la Commune du TAMPON : De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune du TAMPON participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution s'élève à 2 000 €. Pour l'année 2023, ce montant annuel bénéficiera d'un abattement de 50 %, soit 1 000 €,

Considérant que la Commune du TAMPON porte de nombreux défis relevant notamment de l'aménagement et plus particulièrement des hauts de son territoire. De plus, la commune dispose de potentiels en termes d'énergies durables et renouvelables pour lesquels il est nécessaire de disposer d'une ingénierie avisée pour conforter un aboutissement de ses différents projets,

Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu, l'exposé du Maire

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-35_20230325-DE



- Article 1** d'adhérer au CEREMA (Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, pour une période initiale durant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable par tacite reconduction ;
- Article 2** de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- Article 3** de désigner le Maire représentant de la commune du TAMPON dans le cadre de cette adhésion afin de siéger aux conseils d'administration et stratégique du CEREMA,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 36-20230325

Mise en place d'une distribution par quota de l'eau d'irrigation du Tampon

La sécheresse a frappé durement les communes de l'île durant l'année 2022 en l'absence de pluviométrie.

Des coupures ont été mises en place sur certaines communes de l'île de jour et/ou de nuit sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'irrigation.

Le comité sécheresse départemental a fait un bilan des coupures pour l'année 2022 et ses coupures se poursuivent en 2023 car le dernier météore FREDDY n'a pas favorisé de le remplissage des nappes.

Le prochain comité sécheresse aura lieu le 29 mars 2023. Lors de ce comité, il sera abordé d'une part, les différents enseignements de cette période sévère de sécheresse et d'autre part, les mesures adoptées par les collectivités permettant de gérer au mieux les réserves disponibles d'eau brute.

La commune du Tampon est dotée d'une ressource propre à l'agriculture grâce aux barrages collinaires de grande capacité et a pu maintenir sur toute l'année 2022 la distribution d'eau à partir des deux retenues collinaires Piton Marcellin et Herbes Blanches grâce à l'interconnexion de ces deux ouvrages.

Le reliquat d'eau disponible dans ces 2 ouvrages représente au 1^{er} mars 2023 un volume d'eau estimé à 300 000m³ dans les 2 barrages, la distribution de ce volume doit être lissée pour tenir une période maximale.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un système de quota d'eau en fonction cette quantité disponible et selon des volumes par secteur, basé sur les relevés des consommations connues des dernières années et qui sera réparti sur les différents points :

- secteur de Bois Court
- secteur 17^{ème} km
- secteur du 19^{ème} km
- secteur de Grande Ferme
- secteur de de Petite Ferme
- secteur Bras Creux
- secteur Petit Tampon
- secteur de Piton Bleu...

Une cartographie des périmètres des secteurs sera élaborée par la régie d'irrigation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif de quota de distribution en fonction des volumes disponibles et basé sur les consommations connues sur les différents secteurs,

- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de mise en place du quota de distribution suivant des tranches horaires de distribution et à signer tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Gilles Fontaine :

« M. le Maire, mesdames, messieurs bonjour. Je ne vais pas prendre part au vote sur l'affaire n°36. Merci. »

Le Maire :

« Bien. Notre collègue quitte la salle et ne prend pas part au vote. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 1 - Gilles Fontaine</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 36-20230325

Mise en place d'une distribution par quota de l'eau
d'irrigation du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20230325 **Mise en place d'une distribution par quota de l'eau d'irrigation du Tampon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 mars 2023,

Vu le rapport n° 36-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la sécheresse a frappé durement les communes de l'île durant l'année 2022 en l'absence de pluviométrie,

Considérant que des coupures ont été mises en place sur certaines communes de l'île de jour et/ou de nuit sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'irrigation,

Considérant que le comité sécheresse départemental a fait un bilan des coupures pour l'année 2022 et ses coupures se poursuivent en 2023 car le dernier météore FREDDY n'a pas favorisé de le remplissage des nappes,

Considérant le prochain comité sécheresse aura lieu le 29 mars 2023, lors de ce comité il sera abordé d'une part les différents enseignements de cette période sévère de sécheresse et d'autre part les mesures adoptées par les collectivités permettant de gérer au mieux les réserves disponibles d'eau brute,

Considérant que la commune du Tampon est dotée d'une ressource propre à l'agriculture grâce aux barrages collinaires de grande capacité et a pu maintenir sur toute l'année 2022 la distribution d'eau à partir des deux retenues collinaires Piton Marcelin et Herbes Blanches grâce à l'interconnexion de ces deux ouvrages,

Considérant que le reliquat d'eau disponible dans ces 2 ouvrages représente au 1^{er} mars 2023 un volume d'eau estimé à 300 000m³ dans les 2 barrages, la distribution de ce volume doit être lissée pour tenir une période maximale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système de quota d'eau en fonction cette quantité disponible et selon des volumes par secteur basé sur les relevés des consommations connues des dernières années et qui sera réparti sur les différents points :
- secteur de Bois Court - secteur 17^{ème} km - secteur du 19^{ème} km - secteur de grande ferme - secteur de de Petite ferme - secteur Bras Creux - secteur Petit Tampon - secteur de Piton Bleu...

Considérant qu'une cartographie des périmètres des secteurs sera élaborée par la régie d'irrigation,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-36_20230325-DE



Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Monsieur Gilles Fontaine se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 la mise en place du dispositif de quota de distribution d'eau, quatre jours par semaine par secteur, en fonction des volumes disponibles et basé sur les consommations connues sur les différents secteurs,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 37-20230325**Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka**

La Commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacement sur son territoire.

Dans le cadre de cette politique et en particulier afin de garantir dans la durée la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier certaines ramifications routières, partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées. Il va ainsi notamment du chemin Takamaka, objet du présent rapport, situé dans le quartier du Petit Tampon.

Le chemin Takamaka, long d'environ 900 mètres et d'une emprise moyenne de 4,5m, supporte un trafic régulier et dessert une soixantaine d'habitations. Il s'agit donc d'un chemin privé ouvert à la circulation publique, situé dans un ensemble d'habitations. Cette voie est connectée au chemin du Petit Tampon, quartier en plein essor et qui a fait récemment l'objet de divers aménagements routiers.

Afin d'intégrer cette voie dans son domaine public routier, la Commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

Ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique. Cette enquête publique est ouverte par le Maire après délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Dans le cas présent, les conditions requises par l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme se trouvent réunies car le chemin Takamaka se situe dans des ensembles d'habitation et est ouvert à la circulation publique puisqu'il supporte un trafic régulier.

Précision toutefois que si le transfert de propriété de l'assiette de la voie sera gratuitement au profit de la Commune, le chemin Takamaka devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois qu'elle en sera juridiquement propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 37-20230325

**Recours à la procédure de transfert d'office dans le
domaine public communal du chemin Takamaka**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 37-20230325 Recours à la procédure de transfert d'office dans le
domaine public communal du chemin Takamaka**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
- Vu** le rapport n° 37-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment le chemin Takamaka, situé dans le quartier du Petit Tampon,
- Considérant** que le chemin Takamaka, long de 950 mètres environ et d'une emprise moyenne de 4,5m est un chemin ouvert à la circulation publique situé dans un ensemble d'habitations (soixantaine d'habitations environ) qui supporte un trafic régulier et qui est connecté au chemin du Petit Tampon, quartier en plein essor et qui a fait récemment l'objet de divers aménagements routiers,
- Considérant** que pour intégrer le chemin Takamaka dans son domaine public routier, la Commune de Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,
- Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,
- Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,
- Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ; qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-37_20230325-DE



Considérant que les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, se situe dans des ensembles d'habitation et supporte un trafic régulier) devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois qu'elle en sera juridiquement propriétaire.,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 38-20232503

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris
Organisation du concours 2023**

La municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2023.

Le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 26 juin 2023 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00.

Les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire à ce concours selon les dates définies ci-dessus.

Les dossiers déposés les candidats seront réceptionnés jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00 et mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6700,00 euros.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 65 du budget de la ville.

Les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs et utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles, sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique.

Une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2023 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats.

La liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-joint pour ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2023, dont le thème choisi cette année est « Maisons créoles au jardin de couleur ».

La programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats sont prévues au mois d'octobre 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65132.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 38-20232503

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris
Organisation du concours 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 38-20232503 Maisons, Jardins et Balcons Fleuris
Organisation du concours 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 38-20232503 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2023,

Considérant que le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 26 juin 2023 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), d'une part et que la clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00, d'autre part,

Considérant que les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire à ce concours selon les dates définies ci-dessus,

Considérant que les dossiers déposés les candidats seront réceptionnés jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00 et mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6700,00 euros,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs et utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles,

Considérant qu'une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2023 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats,

Considérant que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230331-38_20230325-DE



Approuvé à l'unanimité

- Article 1** le règlement ci-joint pour ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2023, dont le thème choisi cette année est « Maisons créoles au jardin de couleur »,
- Article 2** la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats au mois d'octobre 2023,
- Article 3** l'imputation des crédits correspondants au chapitre 65, compte 65132 du budget de la ville,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 39-20230325

**Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

Depuis 2 ans, les procédures d'embauche initiées dans la perspective de recruter un médecin de prévention statutaire ont été à plusieurs reprises déclarées infructueuses, faute de candidatures.

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code Général de la Fonction Publique, et dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention statutaire, la collectivité a eu recours au contrat de vacation en 2022 pour assurer le fonctionnement de son service de médecine préventive, à raison de 100 vacations, dans la limite de 12 mois. Une vacation correspond à une journée d'une durée de 7 heures minimum.

Considérant la nécessité de relancer la déclaration de vacance d'emploi liée au recrutement d'un médecin du travail, et compte tenu que l'autorisation actuelle de recourir au contrat de vacation prendra fin le 1er mai 2023, la Collectivité souhaite recourir à nouveau au contrat de vacation afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive.

Considérant par ailleurs, l'estimation par le service de médecine préventive, du volume d'agents devant être reçu en visite médicale pour l'année 2023 (visites périodiques et visites d'embauches), sur la base de l'effectif en vigueur en décembre 2022 (Commune et ses établissements publics), il convient d'augmenter le nombre de vacations sur la nouvelle période de 12 mois.

Pour rappel les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure de nouveaux contrats de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail, et d'augmenter le nombre de jours de vacation, dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois (du 2 mai 2023 au 1^{er} mai 2024).

La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG)).

Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à des contrats de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 39-20230325

**Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 39-20230325 Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 et L812-4,

Vu le rapport n° 39-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que depuis 2 ans, les procédures d'embauche initiées dans la perspective de recruter un médecin de prévention statutaire ont été à plusieurs reprises déclarées infructueuses, faute de candidature,

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code Général de la Fonction Publique, et dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention statutaire, la collectivité a eu recours au contrat de vacation en 2022 pour assurer le fonctionnement de son service de médecine préventive, à raison de 100 vacations, dans la limite de 12 mois. Une vacation correspond à une journée d'une durée de 7 heures minimum,

Considérant la nécessité de relancer la déclaration de vacance d'emploi liée au recrutement d'un médecin du travail, et compte tenu que l'autorisation actuelle de recourir au contrat de vacation prendra fin le 1er mai 2023, la Collectivité doit recourir à nouveau au contrat de vacation afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive,

Considérant que sur la base de l'effectif en vigueur en décembre 2022 (Commune et ses établissements publics), il y a lieu d'augmenter le nombre de vacations au regard de l'estimation du volume d'agents devant être reçu en visite médicale pour l'année 2023 (visites périodiques et visites d'embauches),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

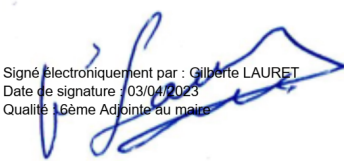
Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre)

- Article 1** Le recours au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail,
- Article 2** La fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG), dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois, du 2 mai 2023 au 1^{er} mai 2024.
Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait,
- Article 3** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 40-20230325

**Création de commissions de l'Association des
Communes et Collectivités d'Outre-Mer
(ACCD'OM)
Désignation d'un(e) élu(e) référent(e)**

Dans le cadre de la continuité de son travail avec les élus du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'avec le Ministère des Outre-Mer et l'AMF, l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) souhaite créer des commissions de travail.

Ces commissions lui permettront d'une part de faire remonter les besoins des territoires vers les instances parisiennes et d'autre part, de participer aux consultations des élus locaux par ces mêmes instances sur les dossiers en cours.

L'ACCD'OM propose la création des commissions suivantes :

- Aménagement, logement, politique de la ville et cohésion sociale,
- Transport, mobilité
- Sécurité
- Finances et fiscalités locales
- Transition écologique
- Santé, insertion, sport et culture.

Elle demande à chaque collectivité adhérente de désigner un(e) élu(e) référent(e) qui siègera dans ces commissions, lesquelles seront officialisées lors de son prochain Conseil d'Administration.

Il est à noter que ces commissions se tiendront en visioconférence, n'impliquant de ce fait pas de frais particuliers pour les collectivités.

L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que " Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. "

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un(e) élu(e) référent(e) de la commune du Tampon afin de siéger dans les commissions créées par l'ACCD'OM.

Le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder par un vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Qui souhaite intervenir sur le rapport n°40 ? je mets au vote. Qui sont contre ? qui s'abstient ? »

Jacquet Hoarau :

« Il faut désigner l'élu. »

Le Maire :

« Ah ben, l'élu est désigné dans le rapport puisque nous allons voter sur le rapport. Désignation d'un élu référent de la commune du Tampon, Monsieur Jacquet Hoarau, afin de siéger dans les commissions créées par l'ACCD'OM. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 40-20230325

**Création de commissions de l'Association des
Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Désignation d'un(e) élu(e) référent(e)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 40-20230325 **Création de commissions de l'Association des
Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Désignation d'un(e) élu(e) référent(e)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33,
- Vu** la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune du Tampon à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer,
- Vu** le rapport n° 40-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) souhaite créer des commissions de travail, dans le cadre de la continuité de son travail avec les élus du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'avec le Ministère des Outre-Mer et l'AMF,
- Considérant** que ces commissions lui permettront d'une part, de faire remonter les besoins des territoires vers les instances parisiennes et d'autre part, de participer aux consultations des élus locaux par ces mêmes instances sur les dossiers en cours,
- Considérant** que l'ACCD'OM propose la création des commissions suivantes :
- Aménagement, logement, politique de la ville et cohésion sociale,
 - Transport, mobilité
 - Sécurité
 - Finances et fiscalités locales
 - Transition écologique
 - Santé, insertion, sport et culture,
- Considérant** qu'elle demande à chaque collectivité adhérente de désigner un(e) élu(e) référent(e) qui siègera dans ces commissions, lesquelles seront officialisées lors de son prochain Conseil d'Administration,
- Considérant** qu'il est à noter que ces commissions se tiendront en visioconférence, n'impliquant de ce fait pas de frais particuliers pour les collectivités,
- Considérant** que l'article sus visé du CGCT prévoit que " Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. ",
- Considérant** que la désignation s'est faite à main levée,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-01_20230429-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-40_20230325-DE



Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 la désignation de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, en tant qu'élu référent de la commune du Tampon afin de siéger dans les commissions créées par l'ACCD'OM,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : 16ème Adjointe au maire

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« Je vous remercie à vous tous pour l'excellent travail. Il y a toute notre équipe, la Direction Générale des Services, M. Guézélot, pour le travail accompli et à tous les élus pour leur adhésion à un projet important qui prépare l'avenir de la commune du Tampon. Merci à vous tous, bon week-end et bonne santé. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures trente-quatre minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi 25 mars 2023.

Le Maire,




Le secrétaire de séance,



André Thien-Ah-Koon

Gilberte Lauret, 6ème adjointe